

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-751

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	<i>N° 2016-751</i>

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n° 2 - Adoption - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal des transports urbains et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le délégant verse chaque année au délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

D'une part, le contrat a fait l'objet d'un protocole transactionnel n°1 approuvé par délibération n°2016/275 du Conseil métropolitain le 27 mai 2016 avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire, non prévus au contrat (fermeture de la Halle de Lescure pour nécessité de renforts de sa structure, sécurisation du site des Aubiers...).

D'autre part, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

- l'avenant 1 approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016, a traité notamment des incidences du décalage des mises en service des extensions des lignes de tramway A / B / C.

Un protocole transactionnel n°2 est en cours avec pour objectif la compensation de surcoûts non prévus au contrat, engagés par le délégataire dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de changement du rail APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS.

Le présent avenant n°2, a pour objectif principal de mettre à jour la convention et certaines annexes du contrat.

Cet avenant annonce également un certain nombre de dossiers (conséquences du projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure et en particulier de l'évacuation de la grande halle, changement de marque, déviations des lignes de bus en raison des travaux de la ligne D...) ayant un impact sur la convention de délégation de service public pour lesquels des expertises sont en cours et qui feront l'objet d'avenant(s) à intervenir courant 2017.

I - La mise à jour de la convention et de certaines annexes (articles 1 et 2 de l'avenant)

Au travers du présent avenant, les parties conviennent de procéder à des corrections, précisions et ajustements qui ont pour vocation de clarifier la convention de délégation de service public, et notamment :

I-1/ La transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole

De manière générale, la mention *Bordeaux Métropole* se substitue aux mentions *Communauté urbaine de Bordeaux ou Communauté urbaine ou Communauté ou La Cub* chaque fois qu'elles sont mentionnées, soit dans le corps de la convention, soit dans les annexes.

La mention *métropolitain(e)* ou *de la Métropole* se substitue ou est réputée se substituer à la mention *communautaire* chaque fois qu'elle est mentionnée, soit dans le corps de la convention, soit dans les annexes.

I-2/ Le changement de l'appellation commerciale du réseau

Au titre de sa transformation, Bordeaux Métropole a souhaité décliner sa nouvelle identité sur son réseau de transports urbains et de ses services sous le nom de Transports Bordeaux Métropole et sous la forme de l'acronyme « TBM ».

I-3/ La substitution de la société dédiée

Conformément à l'article 5.1 de la convention, la société Keolis (SA) a créé une société filiale dédiée à l'exploitation du réseau de transports urbains et de transport des personnes à mobilité réduite sous l'identification Keolis Bordeaux Métropole.

En conséquence, la société filiale Keolis Bordeaux Métropole s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la société Keolis (SA) dans l'ensemble de ses droits et obligations issus de la qualité de délégataire. La société Keolis (SA) a acquis la qualité de garant solidaire et est, de ce fait, tenue par l'application des articles 5.2 et 5.3 de la convention à compter des présentes.

I-4/ Les modifications de l'article 47.2.4 - Recettes tirées des constats d'infraction

Le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 « relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics » a abrogé celui du 22 mars 1942 et notamment modifié les règles relatives aux montants des indemnités forfaitaires et frais de dossier.

A cet effet, il convient donc d'en tirer les conséquences et de faire évoluer les montants des indemnités forfaitaires et frais de dossiers en vigueur sur le réseau TBM avec une mise en place envisagée au 1er mars 2017.

	<i>Anciennes dispositions</i>		Nouvelles dispositions	
	<i>Plafonds légaux</i>	<i>Montants en vigueur sur le réseau</i>	Plafonds légaux	Montants appliqués
Indemnité forfaitaire : Titre de transport non valable ou non validé	34,50 €	34,50 €	72,00 € (plancher à 45,00 €)	72,00 €
Indemnité forfaitaire : Absence de titres de transport	51,50 €	51,50 €		
Indemnité forfaitaire : Incivilité	178,00 €	178,00 €	150,00 €	150,00 €
Frais de dossiers	38,00 €	* 30,00 €	50,00 €	* 50,00 €

** frais de dossiers minorés à 5,00 € avec annulation de l'indemnité forfaitaire en cas d'oubli de validation, hors récidive*

Compte tenu de cette évolution de tarification, il conviendra, dans le cadre du prochain avenant, de modifier les montants prévisionnels, prévus au sein de l'article 47.2.4 et de l'annexe 30.1, sur les recettes tirées des constats d'infraction, pour 2017 et les années suivantes.

I-5/ Les modifications de certaines annexes

- **Modification de l'annexe 1.5 - Descriptif du service Vcub et de son évolution**

La mise à jour tient compte des évolutions du service en termes d'agrandissements et de créations de stations intervenues en 2015 et 2016.

- **Modification de l'annexe 2 - Inventaires des biens**

D'une part et conformément aux dispositions contractuelles les annexes 2.1 à 2.6 font l'objet d'une mise à jour. D'autre part, il est créé une nouvelle annexe 2.7 - Etat des stocks au 01/01/2015, cette annexe stipule la nature et les montants des stocks remis au délégataire dans le cadre du présent contrat.

- **Modification de l'annexe 5.1 - Plan pluriannuel d'investissements du délégataire, ajout d'une annexe 5.1 bis**

Conformément à l'article 3 de l'avenant n°1, il a été constaté d'un commun accord entre les parties, que pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du délégataire, que le Plan Prévisionnel d'Investissements 2015 n'a pu être réalisé conformément aux dispositions prévisionnelles initiales.

Au titre de l'avenant n°2, il est également pris en compte les nouveaux décalages et/ou anticipations d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour ce faire, une nouvelle annexe 5.1 bis est créée. Cette annexe complète l'annexe 5.1.

- **Modification de l'annexe 7.1 - Voyages comptables et clés de mobilité**

Compte tenu de la création de nouveaux titres depuis la date de prise d'effet du nouveau contrat, le tableau des clés de mobilité est complété par les titres manquants.

- **Modification de l'annexe 13.1 - Descriptif du réseau de tramway**

Suite aux extensions des lignes de tramway au cours de l'année 2015, le plan relatif au descriptif du réseau de tramway est mis à jour.

- **Modification de l'annexe 18 - Modèle de fiches techniques de ligne**

Le modèle de fiche présenté en annexe du présent avenant se substitue au modèle initial.

- **Modification de l'annexe 19.2 - Matrice des responsabilités**

La présentation de l'annexe est revue pour une meilleure lisibilité et compréhension.

- **Modification de l'annexe 22.1 - Indicateurs de qualité de service**

Des modifications ont été apportées aux dispositions de l'axe 1 - Plan qualité « Chaîne de la mobilité » et de certains indicateurs de l'axe 3 - Plan de maintenance.

- **Modification de l'annexe 30.2 - Prix unitaires**

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux (dépôt ...) réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au délégataire de procéder à diverses consignations (opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique ou GNV ou Ligne aérienne de contact).

A cet effet, l'annexe 30.2 est complétée par le bordereau de prix unitaire correspondant à la nature de la consignation et les majorations par types de jours.

Dans le cadre de la mise en sécurité du rail APS (Alimentation par le sol), en particulier dans le franchissement de carrefours par les rames, le délégataire est amené à poser des plaques pour fiabiliser le fonctionnement du dit rail. A cet effet, l'annexe 30.2 est également complétée par le bordereau de prix unitaire pour la mise en place de plaque (hors coûts supplémentaires de reprise éventuelle du revêtement adjacent).

- **Modification de l'annexe 34 - Acte détachable au présent contrat relatif aux engagements apportés par le délégataire substitué**

Au titre de l'article 5.3 du contrat de DSP, les engagements apportés par le garant (la société Keolis SA) ont été formalisés et signés le 18 décembre 2014 dans l'acte détachable. A cet effet, il convient de procéder à la mise à jour cette annexe.

II - Les conséquences liées au projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure et à l'évacuation de sa grande halle (article 3 de l'avenant)

Du fait du mauvais état du dépôt de bus de Lescure et en particulier de la charpente de la halle de Lescure, et des risques qui pèsent sur la sécurité des biens et des personnes, ainsi que des risques qui pèsent sur la continuité du service, il a été décidé d'évacuer la halle de Lescure dans les meilleurs délais avant l'hiver 2016-2017 (la période hivernale constituant une période à risques forts du fait des aléas neige et grêle).

Pour permettre cette évacuation, la Métropole a acté, par délibération en date du 29 avril 2016 (délibération n°2016-187), la construction d'un dépôt provisoire sur le site de la ZAC Bastide Niel. Ce site serait occupé pour une durée de 5 ans ce qui permettra de surcroît de lancer les travaux de restructuration globale du site de Lescure.

La Métropole réalise en complément le déménagement, sur le site même de Lescure et sur d'autres dépôts (allée des Pins et sur le dépôt du CEL), d'un certain nombre de fonctionnalités présentes sous la halle (divers magasins, station gazoil, station de lavage...) lesquelles doivent être rétablies.

Dans ce cadre, au regard de la nécessité de permettre une continuité de service public dans des conditions adéquates de sécurité, il est acté au travers du présent avenant que le délégataire réalise un certain nombre de prestations (comptabilisées en charges de fonctionnement) et d'investissements nécessaires à la réalisation globale de l'opération.

Les surcoûts de fonctionnement liés à l'exploitation de ces nouveaux équipements seront intégrés dans le forfait de charges versé chaque année au délégataire.

Les investissements à réaliser par le délégataire seront portés au Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire de 2017 (sans substitution à d'autres investissements initialement prévus) et seront traités selon les dispositions juridiques et financières classiques guidant le calcul du forfait de charges.

La délibération du Conseil de Métropole en date du 29 avril 2016 indiquait déjà des chiffrages prévisionnels et annonçait un montant de surcoûts de fonctionnement de l'ordre de 3 millions d'euros par an (coûts initialement évalués sur la partie exploitation uniquement, hors dotation d'amortissement, hors impacts sur la maintenance, hors prestations ponctuelles liées aux changements de sites d'exploitation) (soit 18 millions entre 2017/2022). Les investissements identifiés à la charge du délégataire étaient quant à eux estimés à un peu plus d'1 million d'euros.

Afin de garantir l'ouverture du dépôt provisoire Bastide Niel lequel est nécessaire au fonctionnement du réseau dès l'hiver 2016/2017, le périmètre des prestations et investissements portés par le délégataire a été enrichi d'une prestation complémentaire portant notamment sur l'achat de compresseurs de gaz.

Le délégataire a remis un mémoire technique et financier en date du 18 novembre 2016, détaillant les coûts tant en investissement qu'en exploitation de cette opération.

En tout état de cause, ce montant ne saurait dépasser sur le périmètre du mémoire fourni :

- sur le forfait de charge (dotations aux amortissements incluses) un montant de l'ordre de 24,5 millions d'euros en valeur 2013 sur la période 2016/2022.
- et sur la valeur nette comptable en fin de contrat estimée à près de 525k€
- hors impact des coûts de location sur le site porte de bordeaux à compter de 2020.

A titre d'information, et en tenant compte de l'évolution du périmètre d'action du délégataire, ci-dessous une approche des écarts :

	mémoire technique mars 2016 (selon périmètre initial)	mémoire technique novembre 2016 (nouveau périmètre)
Coût opérationnel	Coût annuel (en € ₂₀₁₃)	Coût annuel (en € ₂₀₁₃)
Impacts Exploitation	2 967 188 €	3 137 246 €
maintenance + coût de fonctionnement du site		489 757 €
Amortissements et frais fin. liés aux investissements		232 531 €
Loyer Porte de Bordeaux au-delà de 2019 et/ou débits de résiliation	selon intentions de BM	
Total Surcoûts	2 967 188 €	3 859 534 €

Les services métropolitains analysent actuellement cette production et des séances de discussions / négociations vont avoir lieu pour que les parties s'entendent définitivement sur le montant à considérer. Ces montants seront ensuite pris en compte au travers d'un avenant qui sera adopté avant l'arrêté des comptes 2016. A périmètre constant, ces montants ne pourront pas en tout état de cause excéder ceux proposés dans le mémoire technique et financier du délégataire du 18 novembre 2016.

III - Evolutions du contrat à venir pouvant impacter la rémunération du délégataire (article 4 de l'avenant)

Afin d'assurer la bonne gestion de son contrat de délégation des transports urbains, Bordeaux Métropole doit se concerter avec son délégataire sur des sujets dont un impact contractuel et/ou financier a été identifié mais non encore définitivement chiffré.

Une fois les expertises et négociations terminées, l'impact résultant de ces discussions feront l'objet d'avenants et seront délibérés ultérieurement. Sont identifiés dans le cadre de l'avenant 2 :

- conformément aux dispositions de l'article 10.4.2 du contrat traitant des modifications liées aux projets nouveaux et de l'annexe 32, chapitre 2.8, l'impact des coûts de pré-exploitation de la ligne D et de l'extension de la ligne C à Villenave d'Ornon est intégré dans l'économie contractuelle. Toutefois, comme identifié dans ces dispositions, les coûts des déviations des lignes de bus impactées par les travaux étaient non inclus et seront à évaluer. Les premières déviations de lignes ont débuté le 15 février 2016 (cours Tournon). D'autres déviations ont été mises en place le 25 juillet 2016 (rue Fondaudège) et d'autres sont en cours de mise en place (Le Bouscat, Eysines), leur impact est actuellement en cours de chiffrage. Dès expertise des coûts associés, les impacts résultants de ces déviations seront donc à intégrer au contrat notamment dans le calcul du forfait de charges et des objectifs de recettes.
- Bordeaux Métropole a décidé de procéder au changement de dénomination de son réseau de transports dont le nouveau nom : TBM a été inauguré le 18 avril 2016. De cette décision, un plan pluriannuel d'actions, sur les années 2016 à 2018, a été décliné pour procéder aux changements de visuels sur les différents supports (stations, arrêts, agences, bus, trams,

dépliants ...). Dès expertise des coûts associés, les impacts résultants de ce changement de « marque » seront à intégrer au contrat et dans le calcul du forfait de charges.

D'autres sujets sont également identifiés et devront être travaillés avec le délégataire, mais ils ne sont pas mentionnés dans l'avenant 2 :

- l'ouverture de la ligne C Blanquefort, contractuellement programmée au 1^{er} juillet 2017, a été avancée au 17 décembre 2016. Cette ouverture anticipée doit donc être prise en compte tant dans les objectifs contractuels que dans le forfait de charges. Par ailleurs, l'offre de bus dans le secteur géographique associé à cette ouverture de ligne tramway, a fait l'objet d'une actualisation de l'offre suite aux demandes des communes concernées. Ces ajustements sont entérinés au travers d'une délibération mise au vote lors de ce même conseil. Les impacts validés dans cette délibération seront à intégrer au contrat et dans le calcul du forfait de charges ;

Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique en matière de tarification solidaire a décidé par délibération en date du 21 octobre 2016, de prolonger les droits des demandeurs d'emplois jusqu'au 31 décembre 2017. Cette décision impose un traitement informatique spécifique des bénéficiaires qui sort du cadre d'exploitation du délégataire et nécessitera, après expertise, la prise en compte des impacts financiers en découlant ;

- la fermeture du P+R Stalingrad était initialement programmée au 1er janvier 2016. L'EPA ayant revu ses besoins quant au délai de libération de cette parcelle, et l'ayant formalisé à Bordeaux Métropole par courrier en date du 28 juin 2016, il conviendra d'acter les modalités de poursuite de cette activité sur ce site jusqu'à la nouvelle date de libération attendue et prendre en compte les impacts sur les charges et recettes en découlant.

Les services métropolitains analyseront les chiffrages proposés par le délégataire et des séances de discussions / négociations pourront avoir lieu pour que les parties s'entendent définitivement sur le montant à considérer. Ces montants seront ensuite pris en compte au travers d'un avenant qui sera adopté par le Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU la délibération n°2016/0187 du 29 avril 2016 autorisant la réalisation du dépôt provisoire de bus Bastide Niel,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 19 novembre 2014 et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Batcub, Vcub et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : prendre acte des évolutions à venir du contrat pouvant impacter la rémunération du délégataire tels que précisés au titre III du présent rapport sous réserve de l'inscription des sommes au budget transport, pour les exercices concernés, au regard de sa capacité financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JANVIER 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2017</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	--

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Alain JUPPE, agissant en cette qualité, en exécution d'une délibération n° [XXXX] en date du [XXXX], reçue à la Préfecture de la Gironde le [XXXX].

Ci-après désignée "**Bordeaux Métropole**" ou « **Le Délégrant** »
D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE (SA) au capital de 5 000 000 € dont le siège social est situé 12 Boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n°808 227 052 et représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée "**Keolis Bordeaux Métropole**" ou "**Le Délégataire**"
D'AUTRE PART,

Bordeaux Métropole et le Délégataire ensemble dénommés, "les Parties".

PREAMBULE

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est devenue titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Métropole.

Le Déléataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, Bordeaux Métropole verse chaque année au Déléataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

D'une part, le contrat a fait l'objet d'un protocole transactionnel n°1 approuvé par délibération n° 2016/275 du Conseil de la Métropole le 27 mai 2016 avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le Déléataire, non prévus au contrat (fermeture de la Halle de Lescure pour nécessité de renforts de sa structure, sécurisation du site des Aubiers...).

D'autre part, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

- l'avenant 1 approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016, a traité notamment des incidences du décalage des mises en service des extensions des lignes de tramway A / B / C.

Un protocole transactionnel n°2 est en cours avec pour objectif la compensation de surcoûts non prévus au contrat, engagés par le Déléataire dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de changement du rail APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS.

Le présent avenant n°2, a pour objectif principal de mettre à jour la convention et certaines annexes du contrat.

Cet avenant annonce également un certain nombre de dossiers (conséquences du projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure et en particulier de l'évacuation de la grande halle, changement de marque, déviations des lignes de bus en raison des travaux de la ligne D...) ayant un impact sur la convention de délégation de service public pour lesquels des expertises sont en cours et qui feront l'objet d'avenant(s) à intervenir courant 2017.

A ce titre, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DES PARTIES, IDENTIFICATION

1-1/ Transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 a procédé à la création de la métropole « BORDEAUX METROPOLE », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, par transformation de la communauté urbaine de Bordeaux avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

1-2/ Substitution de la société dédiée

Conformément à l'article 5.1 de la convention, la société KEOLIS (SA) a créé une société filiale dédiée à l'exploitation du réseau de transports urbains et de transport des personnes à mobilité réduite sous l'identification KEOLIS BORDEAUX METROPOLE.

En conséquence, la société filiale KEOLIS BORDEAUX METROPOLE s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2015 à la société KEOLIS (SA) dans l'ensemble de ses droits et obligations issus de la qualité de Délégué et reconnaît avoir eu connaissance de l'ensemble des stipulations de la convention précitée.

La société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE a donc acquis la qualité de Délégué. La société KEOLIS (SA) a acquis la qualité de garant solidaire et est, de ce fait, tenue par l'application des articles 5.2 et 5.3 de la convention à compter des présentes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 36 de la convention de délégation de service public détaillant le capital social et les statuts du Délégué.

L'annexe A du présent avenant se substitue entièrement à l'annexe 36 - Projets de composition du capital et projet de statuts de la société.

ARTICLE 2 - CORRECTIONS DES ERREURS MATERIELLES CONSTATEES ET/OU PRECISIONS A APPORTER

Au travers du présent avenant, les parties conviennent de procéder à des corrections, précisions et ajustements qui ont pour vocation de clarifier la convention de délégation de service public.

2-1/ Transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole.

De manière générale, la mention *Bordeaux Métropole* se substitue aux mentions *Communauté urbaine de Bordeaux* ou *Communauté urbaine* ou *Communauté* ou *Cub* chaque fois qu'elles sont mentionnées, soit dans le corps de la convention, soit dans les annexes.

La mention *métropolitain(e)* ou *de la Métropole* se substitue ou est réputée se substituer à la mention *communautaire* chaque fois qu'elle est mentionnée, soit dans le corps de la convention, soit dans les annexes.

2-2/ Changement de l'appellation commerciale du réseau

Au titre de sa transformation, Bordeaux Métropole a souhaité décliner sa nouvelle identité sur son réseau de transports urbains et de ses services sous le nom de TRANSPORTS BORDEAUX METROPOLE et sous la forme de l'acronyme « TBM ».

De manière générale, les mentions *Transports Bordeaux Métropole* et *TBM* se substituent aux mentions *Tram et bus de la Cub* et *Tbc* chaque fois qu'elles sont mentionnées, soit dans le corps de la convention, soit dans les annexes.

2-3/ Modifications des stipulations de la convention

2-3-1/ Modification de l'article 2 - Durée et entrée en vigueur

Au premier et troisième paragraphe, les mentions « de manière prévisionnelle » et « prévisionnelle » sont supprimées.

2-3-2/ Modification des articles 7.1 et 7.2 - Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution du contrat et à la fin de contrat

Compte-tenu de la suppression de l'indice INSEE prévu, et pour préciser ce mécanisme, dans le premier paragraphe de chaque article, la phrase « Son montant est révisé dans les conditions suivantes : indexation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016 du montant sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation n° 641194 » est remplacée par :

« Son montant est révisé dans les conditions suivantes : indexation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016 du montant à partir de l'indice INSEE des prix à la consommation n°1763852, sur la base de la valeur de l'indice du mois d'août de l'année n pour n+1, laquelle sera comparée à la valeur du même indice du mois d'août 2014 ».

2-3-3/ Modification de l'article 10.3.3 - Les différentes catégories de modifications

Le quatrième paragraphe « les modifications pérennes ...font l'objet d'un suivi par fiche de ligne ... » est complété par : « A compter de 2016, le Délégué transmettra à Bordeaux Métropole, dans le courant du mois de novembre de l'année n, la mise à jour sur base de l'offre de la rentrée scolaire pour l'ensemble des fiches de lignes. »

2-3-4/ Modification de l'article 11.4 - Sous-traitance de l'offre de transport

Le troisième paragraphe de l'article 11.4, qui précise la limite de 20 % de kilomètres affrétés en comparaison de kilomètres totaux sur l'année est complété comme suit :

« Afin de traiter au mieux les impacts des travaux de la ligne D du tramway sur le réseau d'autobus, Bordeaux Métropole acte le principe, que le Délégué effectuera une sous-traitance temporaire, du 06/06/2016 à la fin des travaux ligne D, de trois lignes initialement exploitées en gestion directe par ses soins : Cités 44 sur Pessac, ligne 56 Bordeaux Quinconces - Parempuyre et ligne 72 Bordeaux Martinière - Eysines. Cette disposition dérogatoire est validée afin de permettre au Délégué d'assurer au mieux l'exploitation du réseau de transports compte tenu des moyens mis à sa disposition.

Le volume de kilomètres sous-traités supplémentaires résultant de cette disposition est exclu du périmètre de calcul de la limite de 20% de sous-traitance. »

2-3-5/ Modification de l'article 17.1 - Inventaire A regroupant l'ensemble des biens de retour du contrat

En page 58, au troisième paragraphe, la phrase « Ce retour est effectué ...eu égard aux durées d'amortissement définies en annexe 5 » est modifiée par « définies en annexes 5 et 32 ».

2-3-6/ Modification de l'article 17.4 - Mise à jour des inventaires

En page 58, au deuxième paragraphe, la phrase « Un inventaire comptable par catégorie de biens permettant de les identifier dans la société dédiée (annexées au présent contrat) » est modifiée par « Un inventaire comptable, par catégorie, des biens acquis par le Délégué permettant de les identifier dans la société dédiée ».

En page 59, au premier paragraphe de l'article 17.4.1, la phrase « L'inventaire comptable, par catégorie, ainsi que les tableaux d'amortissement sont tenus pour le compte du Délégrant par le Délégataire » est modifiée par « L'inventaire comptable, par catégorie, des biens acquis par le Délégataire ainsi que les tableaux d'amortissement sont tenus par le Délégataire ».

De plus, à la fin de ce même article, il est ajouté la phrase suivante : « L'inventaire comptable, par catégorie, des biens de retour mis à disposition par le Délégrant ainsi que les tableaux d'amortissement sont tenus par le Délégrant sans intervention du Délégataire ».

2-3-7/ Modification de l'article 23.7 - Correspondants désignés

La liste des domaines d'intervention des référents est complétée par :

- Dépôt La Jallère : un référent pour l'ensemble du site (bâti et environnement, propreté, investissement),

2-3-8/ Modifications de l'article 31 – Plan de maintenance

Insertion d'un dernier paragraphe page 82 de la convention « Par ailleurs, le Délégrant pourra demander au Délégataire de procéder à des consignations électriques et/ou GNV pour la réalisation de différents travaux qui seront effectués par les entreprises mandatées par le Délégrant (selon le bordereau de prix indiqué à l'annexe 30-2) »

2-3-9/ Modifications de l'article 32.2 - Opérations de grosse rénovation à mi-vie

La deuxième phrase, page 84 de la convention, est substituée par : « L'ensemble des bus Citélis® doit être rénové avant le 31 juillet 2018 ».

2-3-10/ Modifications de l'article 37-1 – Périmètre d'intervention

Insertion à la fin du 2ème paragraphe, page 87 « A ce titre, le Délégrant pourra demander au Délégataire de procéder à des consignations de LAC pour la réalisation de différents travaux qui seront effectués par les entreprises mandatées par le Délégrant (selon le bordereau de prix indiqué à l'annexe 30-2) »

2-3-11/ Modifications de l'article 37-3 – Particularité de l'alimentation par le sol

Insertion d'un avant-dernier paragraphe page 89 « Dans le cadre de la mise en sécurité du rail APS, en particulier dans le franchissement de carrefours par les rames, le Délégataire sera amené à poser des plaques pour fiabiliser le fonctionnement dudit rail (selon bordereau de prix indiqué dans l'annexe 30-2)

2-3-12/ Modifications de l'article 47.2.4 - Recettes tirées des constats d'infraction

Le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 « relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics » a abrogé celui du 22 mars 1942 et notamment modifié les règles relatives aux montants des indemnités forfaitaires et frais de dossier.

A cet effet, il convient donc d'en tirer les conséquences et de faire évoluer les montants des indemnités forfaitaires et frais de dossiers en vigueur sur le réseau TBM avec une mise en place envisagée au 1er mars 2017 :

	Anciennes dispositions		Nouvelles dispositions	
	Plafonds légaux	Montants en vigueur sur le réseau	Plafonds légaux	Montants appliqués
Indemnité forfaitaire : Titre de transport non valable ou non validé	34,50 €	34,50 €	72,00 € (plancher à 45,00 €)	72,00 €
Indemnité forfaitaire : Absence de titres de transport	51,50 €	51,50 €		
Indemnité forfaitaire : Incivilité	178,00 €	178,00 €	150,00 €	150,00 €
Frais de dossiers	38,00 €	* 30,00 €	50,00 €	* 50,00 €

* frais de dossiers minorés à 5,00 € avec annulation de l'indemnité forfaitaire en cas d'oubli de validation, hors récidive

Compte tenu de cette évolution de tarification, il conviendra, dans le cadre du prochain avenant, de modifier les montants prévisionnels, prévus au sein de l'article 47.2.4 et de l'annexe 30.1, sur les recettes tirées des constats d'infraction, pour 2017 et les années suivantes.

2-3-13/ Modifications de l'article 49.3 - Intéressement du Délégué aux recettes de publicité

Le deuxième paragraphe « Cette base d'objectif annuel de recettes de publicité, indexée de la même formule que les tarifs visée à l'Article 46 - du présent contrat, est comparée aux recettes réelles de publicité de l'année n. » est remplacé par la phrase :

« Cette base d'objectif annuel de recettes de publicité, indexé par le coefficient A défini à l'article 48.2.1 du présent contrat, est comparée aux recettes réelles de publicité de l'année n. ».

2-4/ Modifications des annexes

Conformément aux dispositions contractuelles et des évolutions intervenues sur l'exploitation du réseau TBM et de ses services, les annexes décrites ci-après font l'objet d'une mise à jour.

2-4-1/ Modification de l'annexe 1.5 - Descriptif du service Vcub et de son évolution

La mise à jour, du chapitre 4 - Service de vélo en libre service sur La Métropole, tient compte des évolutions du service en termes d'agrandissements et de créations de stations intervenues en 2015 et 2016 soit :

Travaux	Stations	Capacités	Localisation	Communes
Création	La Cité du Vin	20	Quai de Bacalan	Bordeaux
	Rue Achard	20	Rue Achard	Bordeaux
	Darwin	20	Quai des Queyries	Bordeaux
Agrandissement	Gambetta	40 (+20)	Place Gambetta	Bordeaux
	Galin	30 (+12)	Avenue Thiers	Bordeaux
	Tourny	30 (+10)	Allées de Tourny	Bordeaux
	Jardin Public	30 (+10)	Cours de Verdun	Bordeaux
	Rue St Vincent de Paul	44 (+22)	Rue St Vincent de Paul	Bordeaux
	Cenon Gare	30 (+12)	Rue Edouard Vaillant	Cenon
	Cours du Médoc	40 (+20)	Quai des Chartrons	Bordeaux

Le tableau ci-dessus est ajouté aux dispositions du chapitre 4 précédé de la mention : « à titre de mise à jour ».

De plus, les plans mentionnés à l'**annexe B du présent avenant** se substitue à ceux indiqués aux chapitres 7 et 8 de l'annexe 1-5 du contrat de DSP- Propositions d'implantations des stations et des abris vélos.

L'annexe 1.5 est complétée par la rédaction d'un article 9 sur la notion de caution du service Vcub et de son utilisation tel que :

« Article 9 - Usage du service Vcub : Comme prévu dans les conditions tarifaires, l'usage du service Vcub est assorti d'une caution, et cela afin d'éviter notamment les dégradations et vols. Cette caution est encaissée uniquement en cas d'impayé, de vol (non restitution du vélo) ou de dégradation.

Cette caution est donc la contrepartie des coûts de réparation et des coûts des vélos assemblés par le sous-traitant du Déléгатaire (vélos semi-neufs constitués à partir de pièces majoritairement neuves, et de récupération de pièces en état d'usage sur des vélos mis au rebut). Elle équivaut ainsi à une indemnité assurantielle ou judiciaire pour le Déléгатaire.

Aussi, bien que son montant soit défini par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, le bénéfice des cautions encaissées est conservé par le Déléгатaire et reversé à son sous-traitant.

Ces cautions ne constituent pas une recette annexe au titre de l'article 47.2. »

2-4-2/ Modification de l'annexe 2 - Inventaires des biens

D'une part et conformément aux dispositions contractuelles les annexes 2.1 à 2.6 font l'objet d'une mise à jour.

D'autre part, l'article 18.2 de la convention stipule qu'au terme du contrat, l'ensemble des stocks nécessaires à l'exploitation est remis par le Déléгатaire au Délégant, et fera l'objet d'une valorisation financière selon la même méthode qu'au 31 décembre 2014.

Le différentiel financier entre la valeur de stock remis par le Délégant à la date de prise d'effet de la présente délégation et la valeur du stock rendu par le Déléгатaire en fin de contrat fera l'objet d'une refacturation entre les parties. **L'annexe C du présent avenant** se substitue entièrement aux annexes 2.1 à 2.6 et prend en compte une nouvelle annexe 2.7 – Etat des stocks au 01/01/2015 qui stipule la nature et les montants des stocks remis au Déléгатaire dans le cadre du présent contrat.

2-4-3/ Modification de l'annexe 5.1 - Plan pluriannuel d'investissements du Déléгатaire et ajout d'une annexe 5.1bis.

D'une part et conformément à l'article 3 de l'avenant n°1, il a été constaté d'un commun accord entre les parties, que pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du Déléгатaire, que le Plan Prévisionnel d'Investissements 2015 n'a pu être réalisé conformément aux dispositions prévisionnelles initiales.

D'autre part au titre de l'avenant n°2, il est également pris en compte les nouveaux décalages et/ou anticipations d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour ce faire, création d'une annexe 5.1bis qui complète l'annexe 5.1. **L'annexe D du présent avenant** constitue l'annexe 5.1bis.

2-4-4/ Modification du tableau de l'annexe 7.1 chapitre 1.3 - Voyages comptables et clés de mobilité

Compte tenu de la création de nouveaux titres depuis la date de prise d'effet du nouveau contrat, le tableau des clés de mobilité est complété par les titres manquants. Le tableau de **l'annexe E du présent avenant** se substitue entièrement à celui de l'annexe 7.1.

2-4-5/ Modification de l'annexe 13.1 - Descriptif du réseau de tramway

Suite aux extensions des lignes de tramway au cours de l'année 2015, le plan relatif au descriptif du réseau de tramway est mis à jour. **Le plan figurant en annexe F du présent avenant** se substitue entièrement à celui de l'annexe 13.1.

2-4-6/ Modification de l'annexe 18 - Modèle de fiches techniques de ligne

D'une part, le modèle de fiche présenté en **annexe G du présent avenant** se substitue au modèle initial et d'autre part, l'annexe 18 est complétée par le paragraphe : « A compter de 2016, le Déléataire transmettra au Déléant, dans le courant du mois de novembre de l'année n, la mise à jour sur base de l'offre de la rentrée scolaire pour l'ensemble des fiches de lignes. ».

2-4-7/ Modification de l'annexe 19.2 - Plan Qualité Maintenance

La présentation de l'annexe 19.2 (Matrice des responsabilités) est revue pour une meilleure lisibilité.

L'annexe H du présent avenant se substitue à cette annexe 19.2.

2-4-8/ Modification de l'annexe 22.1 - Indicateurs de qualité de service et modalités d'intéressement

Des modifications ont été apportées aux dispositions de l'axe 1 - Plan qualité « Chaîne de la mobilité » et de certains indicateurs de l'axe 3 - Plan de maintenance tels que :

- MAINT 5 : Suivi du plan d'investissement
- TRAM 1 : Suivi des détections de boucles Longue Distance
- TRAM 2 : Suivi des détections de boucles Courte Distance
- TRAM 3: Suivi des détections de boucles RAZ
- DD2 : Suivi mensuel des consommations et fluides

Les indicateurs mentionnés en annexe I du présent avenant se substituent à ceux mentionnés dans les parties concernées des axes 1 et 3 de l'annexe 22.1.

2-4-9/ Modification de l'annexe 30.2 - Prix unitaires

D'une part, depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux (dépôt ...) réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Déléataire de procéder à diverses consignations (opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique ou GNV ou LAC).

A cet effet, l'annexe 30.2 est complétée par le bordereau de prix unitaire, indiqué ci-dessous, correspondant à la nature de la consignation et les majorations par types de jours.

D'autre part, dans le cadre de la mise en sécurité du rail APS, en particulier dans le franchissement de carrefours par les rames, le Déléataire est amené à poser des plaques pour fiabiliser le fonctionnement du dit rail.

A cet effet, l'annexe 30.2 est également complétée par le bordereau de prix unitaire pour la mise en place de plaque de sécurité sur le rail APS (hors coûts supplémentaires de reprise éventuelle du revêtement adjacent).

L'annexe J du présent avenant complète l'annexe 30.2.

2-4-10/ Modification de l'annexe 34 - Acte détachable au présent contrat relatif aux engagements apportés par le Déléataire substitué

Au titre de l'article 5.3 du contrat de DSP, les engagements apportés par le Garant (la société Keolis SA) ont été formalisés et signés le 18 décembre 2014 dans l'acte détachable.

A cet effet, il convient de procéder à la mise à jour de l'annexe 34, **l'annexe K du présent avenant** se substitue entièrement à l'annexe 34.

ARTICLE 3 - CONSEQUENCES LIEES A LA RESTRUCTURATION DU DEPOT DE BUS DE LESCURE ET A L'EVACUATION DE SA GRANDE HALLE

Du fait du mauvais état du dépôt de bus de Lescure et en particulier de la charpente de la halle de Lescure, et des risques qui pèsent sur la sécurité des biens et des personnes, ainsi que des risques qui pèsent sur la continuité du service, il a été décidé d'évacuer la halle de Lescure dans les meilleurs délais avant l'hiver 2016- 2017 (la période hivernale constituant une période à risques forts du fait des aléas neige et grêle).

Pour permettre cette évacuation, la Métropole a acté, par délibération en date du 29 avril 2016 (délibération n°2016-187), la construction d'un dépôt provisoire sur le site de la ZAC Bastide Niel. Ce site serait occupé pour une durée de 5 ans ce qui permettra de surcroît de lancer les travaux de restructuration globale du site de Lescure.

La Métropole réalise en complément le déménagement, sur le site même de Lescure et sur d'autres dépôts (Allée des Pins et sur le dépôt du CEL), d'un certain nombre de fonctionnalités présentes sous la halle (divers magasins, station gazoil, station de lavage...) lesquelles doivent être rétablies.

Dans ce cadre, au regard de la nécessité de permettre une continuité de service public dans des conditions adéquates de sécurité, il est acté au travers du présent avenant que le Délégué réalise un certain nombre de prestations (comptabilisées en charges de fonctionnement) et d'investissements nécessaires à la réalisation globale de l'opération.

Les surcoûts de fonctionnement liés à l'exploitation de ces nouveaux équipements seront intégrés dans le forfait de charges versé chaque année au Délégué.

Les investissements à réaliser par le Délégué seront portés au Plan Prévisionnel d'Investissements du Délégué de 2017 (sans substitution à d'autres investissements initialement prévus) et seront traités selon les dispositions juridiques et financières classiques guidant le calcul du forfait de charges.

La délibération du conseil de Métropole en date du 29 avril 2016 indiquait déjà des chiffrages prévisionnels et annonçait un montant de surcoûts de fonctionnement de l'ordre de 3 millions d'Euros par an (coûts initialement évalués sur la partie exploitation uniquement, hors dotation d'amortissement, hors impacts sur la maintenance, hors prestations ponctuelles liées aux changements de sites d'exploitation) (soit 18 millions entre 2017/2022). Les investissements identifiés à la charge du Délégué étaient quant à eux estimés à un peu plus d'1 million d'Euros.

Afin de garantir l'ouverture du dépôt provisoire Bastide Niel lequel est nécessaire au fonctionnement du réseau dès l'hiver 2016/2017, le périmètre des prestations et

investissements portés par le Délégué a été enrichi d'une prestation complémentaire portant notamment sur l'achat de compresseurs de gaz.

Le Délégué a remis un mémoire technique et financier en date du 18 novembre 2016, détaillant les coûts tant en investissement qu'en exploitation de cette opération.

En tout état de cause, ce montant ne saurait dépasser sur le périmètre du mémoire fourni :

- sur le forfait de charge (dotations aux amortissements incluses) un montant de l'ordre de 24,5 millions d'euros en valeur 2013 sur la période 2016/2022.
- et sur la valeur nette comptable en fin de contrat estimée à près de 525k€
- hors impact des coûts de location sur le site porte de bordeaux à compter de 2020

Les services métropolitains analysent actuellement cette production et des séances de discussions / négociations vont avoir lieu pour que les parties s'entendent définitivement sur le montant à considérer. Ces montants seront ensuite pris en compte au travers d'un avenant qui sera adopté avant l'arrêté des comptes 2016. A périmètre constant, ces montants ne pourront pas en tout état de cause excéder ceux proposés dans le mémoire technique et financier du délégué du 18 novembre 2016.

ARTICLE 4 – EVOLUTIONS DU CONTRAT A VENIR POUVANT IMPACTER LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Afin d'assurer la bonne gestion de son contrat de délégation des transports urbains, Bordeaux Métropole doit se concerter avec son Délégué sur les sujets ci-après recensés dont un impact contractuel et/ou financier a été identifié mais non encore définitivement chiffré :

- conformément aux dispositions de l'article 10.4.2 du contrat traitant des modifications liées aux projets nouveaux et de l'annexe 32, chapitre 2.8, l'impact des coûts de pré-exploitation de la ligne D et de l'extension de la ligne C à Villenave d'Ornon est intégré dans l'économie contractuelle. Toutefois, comme identifié dans ces dispositions, les coûts des déviations des lignes de bus impactées par les travaux étaient non inclus et seront à évaluer. Les premières déviations de lignes ont débuté le 15 février 2016 (cours Tournon). D'autres déviations ont été mises en place le 25 juillet 2016 (rue Fondaudège) et d'autres sont en cours de mise en place (Le Bouscat, Eysines,), leur impact est actuellement en cours de chiffrage. Dès expertise des coûts associés, les impacts résultants de ces déviations seront donc à intégrer au contrat notamment dans le calcul du forfait de charges et des objectifs de recettes.
- Bordeaux Métropole a décidé de procéder au changement de dénomination de son réseau de transports dont le nouveau nom : TBM a été inauguré le 18 avril 2016. De cette décision, un plan pluriannuel d'actions, sur les années 2016 à 2018, a été décliné pour procéder aux changements de visuels sur les différents supports (stations, arrêts, agences, bus, trams, dépliants ...). Dès expertise des coûts associés, les impacts résultants de ce changement de « marque » seront à intégrer au contrat notamment dans le calcul du forfait de charges et des objectifs de recettes.

Il est convenu que, sur ces sujets, le Délégué devra impérativement notifier à Bordeaux Métropole les mémoires techniques et financiers dûment accompagnés de leurs pièces justificatives au plus tard le 16 janvier 2017. Les services métropolitains analyseront les chiffrages proposés par le délégué et des séances de discussions / négociations pourront avoir lieu pour que les parties s'entendent définitivement sur le montant à considérer. Ces montants seront ensuite pris en compte au travers d'un avenant qui sera adopté par le Conseil de Métropole.

ARTICLE 5 - Maintien des stipulations de la convention et des annexes

Les stipulations de la convention et des annexes, autres que celles mentionnées dans le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux en [X] exemplaires originaux, le 2016.

Pour Bordeaux Métropole :

Pour la société Keolis Bordeaux Métropole :

Liste des annexes de l'avenant n°2

- **Annexe A** : Annexe 36 - Capital Social et Statuts de la société dédiée
- **Annexe B** : Annexe 1.5 - Descriptif du service Vcub et de son évolution
- **Annexe C** : Annexe 2 - Inventaires des biens
- **Annexe D** : Annexe 5.1 bis - Plan Prévisionnel d'Investissements du Déléataire (évolution)
- **Annexe E** : Annexe 7.1 - Voyages comptables - Principes et coefficients de mobilité
- **Annexe F** : Annexe 13.1 - Descriptif du réseau de tramway
- **Annexe G** : Annexe 18 - Modèle de fiches techniques de ligne
- **Annexe H** : Annexe 19.2 - Matrice des responsabilités
- **Annexe I** : Annexe.22.1 - Indicateurs de qualité de service et modalités d'intéressement
- **Annexe J** : Annexe 30.2 - Prix unitaires
- **Annexe K** : Annexe 34 - Acte détachable relatif aux engagements apportés par le Déléataire substitué

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

AVENANT N°2

Liste des annexes de l'avenant n°2

- **Annexe A** : Annexe 36 - Capital Social et Statuts de la société dédiée
- **Annexe B** : Annexe 1.5 - Descriptif du service Vcub et de son évolution
- **Annexe C** : Annexe 2 - Inventaires des biens
- **Annexe D** : Annexe 5.1 bis - Plan Prévisionnel d'Investissements du Délégataire (évolution)
- **Annexe E** : Annexe 7.1 - Voyages comptables - Principes et coefficients de mobilité
- **Annexe F** : Annexe 13.1 - Descriptif du réseau de tramway
- **Annexe G** : Annexe 18 - Modèle de fiches techniques de ligne
- **Annexe H** : Annexe 19.2 - Matrice des responsabilités
- **Annexe I** : Annexe.22.1 - Indicateurs de qualité de service et modalités d'intéressement
- **Annexe J** : Annexe 30.2 - Prix unitaires
- **Annexe K** : Annexe 34 - Acte détachable relatif aux engagements apportés par le Délégataire substitué

ANNEXE A : Composition du capital social et statuts de la société dédiée

se substitue à l'annexe 36 - Projets de composition du capital et projets de statuts de la société

ANNEXE N° 36

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET STATUTS DE LA SOCIETE DEDIEE

Annexe n°36

Composition du capital social et statuts de la société dédiée

Conformément à l'article 5 du contrat, Keolis SA a créé une société dédiée à l'exploitation de la délégation de service public qui lui a été substituée.

Cette société, constituée sous forme de société anonyme, a été dotée d'un capital social de 5 000 000 (cinq millions) d'euros, et est comme prévu filiale à plus de 99,9% de Keolis SA.

La dénomination proposée pour cette société est « Keolis Bordeaux Métropole ». Comme prévu à l'article 5.1 du contrat, cette dénomination a été soumise à l'accord de Bordeaux Métropole et la dénomination définitive a été validée lors de l'approbation par le Conseil de la Métropole du contrat de délégation.

1. Composition du capital social de la société dédiée

Conformément à l'article 5.1 du projet de contrat, Keolis précise la composition prévue pour le capital social de Keolis Bordeaux Métropole :

Actionnaire	Nb d'actions	% de détention
Keolis S.A.	49 994	99.9880%
Frédéric BAVEREZ	1	0.0020%
Eric CHAREYRON	1	0.0020%
Bruno DANET	1	0.0020%
Jean-Pierre FARANDOU	1	0.0020%
Michel LAMBOLEY	1	0.0020%
Anne LIEURE	1	0.0020%
Total	50 000	100.0000%

Montant du capital	5 000 000
Nominal d'une action	100.00

Les 6 actionnaires individuels qui portent chacun une action sont issus des organes dirigeants du groupe Keolis.

2. Statuts de la société dédiée

Conformément à l'article 5.1 du contrat, Keolis a soumis à Bordeaux Métropole les projets de statuts de la société dédiée à l'exploitation de la délégation de service public.

Keolis précise que, bien que les statuts prévoient comme il est d'usage deux options, le Conseil d'Administration de la société dédiée est présidé par un Président non exécutif, la direction effective de l'entreprise étant confiée à un directeur général dotée des pouvoirs les plus étendus.

Les statuts ont par la suite été mis à jour, en date du 19 novembre 2015, pour faire entrer volontairement la société dans les dispositions de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la Démocratisation du Secteur Public, et faire entrer des représentants du personnel de l'entreprise au Conseil d'Administration à travers trois administrateurs élus par les salariés de l'entreprise.

KEOLIS BORDEAUX METROPOLE
Société anonyme au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12 boulevard Antoine Gautier - 33 000 Bordeaux


copie certifiée conforme

STATUTS

*Mis à jour à l'issue de l'AGE
Du 19 Novembre 2015*

1

KEOLIS BORDEAUX METROPOLE
Société anonyme au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 12 boulevard Antoine Gautier - 33 000 Bordeaux

STATUTS

I. FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIALE - DUREE

Article 1^{er} - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet de réaliser toutes opérations se rapportant à l'exploitation du service public de transports urbains de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue à cet effet, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **KEOLIS BORDEAUX METROPOLE**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 12 boulevard Antoine Gautier - 33 000 Bordeaux

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Apports

A la constitution de la société, il a été apporté une somme totale de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) correspondant à 50 000 (cinquante mille) actions d'un montant de 100 € (cent euros) chacune, qui ont été souscrites et intégralement libérées.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication pour chacun d'eux, des sommes versées est annexé aux présents statuts.

Laquelle somme de 5 000 000 € a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, le 24 Novembre 2014 à la banque BNP PARIBAS.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 000 euros.

Il est divisé en 50 000 (cinquante mille) actions de 100 € (cent euros) chacune.

Il peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé en application des décisions des actionnaires dans les conditions légales.

Article 8 – Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 9 – Libération des actions

a) Actions de numéraire

Toute souscription d'actions de numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans les conditions qu'il fixe et dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, pour le capital souscrit lors de la constitution de la société, et en cas d'augmentation du capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les actions de numéraire dont le montant résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, et pour partie d'une libération en espèces, doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Les appels de fonds et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux de l'intérêt légal.

La société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par la loi.

b) Actions d'apport

Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

Article 10 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Article 11 – Transmission des actions

a) Forme

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par la signature d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé appelé « registre des mouvements ». La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

b) Négociabilité

Les actions sont librement négociables après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

Article 12 – Conditions préalables à la transmission des actions

a) Agrément

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du conseil d'administration

b) Procédure d'agrément et de la préemption

La demande d'agrément indiquant les noms, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert doit être notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 15 jours, le conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue de la réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 1843-4 du Code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prorogé par ordonnance, non susceptible de recours, du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

En cas de négociation par l'intermédiaire d'une société de bourse, les dispositions de l'article L. 228-25 du code de commerce sont applicables.

c) Sanction

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

d) Consentement de la société à un projet de nantissement d'action

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues au second paragraphe du présent article, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article L. 2078 alinéa 1^{er} du Code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

Article 13 – droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi, les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions définies par la loi et les présents statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserves.

Article 14 – Indivisibilité des actions

A l'égard de la société, les titres sont indivisibles sous réserve des dispositions suivantes : le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 15 – Conseil d'administration

1 – Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres nommés et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Trois administrateurs représentant les salariés sont en outre élus par ces derniers. En application de l'article 8 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur capital des sociétés à participation publique, les modalités de leur élection sont fixées par le Chapitre II du Titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, relative à la démocratisation du secteur public.

Une personne morale peut être nommée Administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur représentant les actionnaires que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs représentant les actionnaires liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

En cas de fusion, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées.

Le nombre d'Administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, ne pourra être supérieur au tiers du nombre des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Si cet Administrateur est un représentant des salariés, il est pourvu à son remplacement comme il est dit à l'article 17.

2 – Administrateur représentant les salariés

Les Administrateurs représentant les salariés ont les mêmes droits et obligations que les autres Administrateurs. Toutefois, en application de l'article 8 de l'ordonnance du 20 août 2014, les dispositions spécifiques prévues au Chapitre III du Titre II de la loi du 26 juillet 1983 et à la Section III du décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 portant application de la loi du 26 juillet 1983, leur sont applicables.

Pour l'exercice de leur mandat, les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures fixé à 15 heures par mois. Le temps passé aux séances du Conseil et en formation à la gestion des entreprises n'est pas imputé sur le crédit d'heures.

Article 16 - Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années.

Les mandats de tous les membres du Conseil d'Administration prennent effet à la date de la première réunion du Conseil mis en place ou renouvelé. Ils prennent fin le même jour pour tous les membres à l'issue de la période de six années visée ci-dessus.

Article 17 - Vacances

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentant les actionnaires, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif.

Les nominations effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs représentant les actionnaires devient inférieur à quatre, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

En cas de vacance du siège d'un représentant des salariés, pour quelque cause que ce soit, le remplaçant est le salarié figurant immédiatement après le candidat initialement élu sur la même liste de candidatures. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante.

Toutefois, dans l'hypothèse où le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, le Conseil d'Administration le constate dans les plus brefs délais et organise des élections partielles dans la quatrième semaine qui suit cette constatation. Cette disposition n'est pas applicable lorsque cette vacance intervient dans les six derniers mois du mandat.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 18 - rémunération des administrateurs

Les administrateurs représentant les actionnaires peuvent recevoir des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale ordinaire. Ils se répartissent ainsi qu'ils le jugent convenable le montant global des jetons de présence.

Article 19 – organisation et délibération du conseil

1. Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Pour exercer ses fonctions, le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte, le président cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Réunions du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

De plus, par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir de le représenter à l'un de ses collègues, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le règlement intérieur du conseil d'administration détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration, qui peuvent intervenir par tous moyens de télétransmission, en ce compris la visioconférence et la conférence téléphonique.

La présence de la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de télétransmission. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour les délibérations du conseil ayant trait à l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion de la Société.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage seule la voix du président de la séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé. Toutefois, ces procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées. Ils sont signés par le président de la séance et un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux administrateurs.

Ils mentionnent le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Ils font état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, les copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

3. Quorum, majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de télétransmission.

4. Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

5. Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

6. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Article 20 - Pouvoirs du conseil d'administration

1. Principe

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2. Président du conseil d'administration

Le président organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 21 - Direction générale

1. Principes d'organisation

La direction générale de la société est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration. Il prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. Directeur général

2.1 Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du § 1 ci-dessus, la direction générale est assumée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Toutefois en cas de cessation des fonctions du président pour quelque cause que ce

soit, le directeur général conserve, sauf décision contraire du conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2.2 Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Article 22 - Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux

Les conventions conclues entre la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants, directement ou par personne interposée, sont soumises à autorisation dans les conditions légales.

IV - CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Article 23 - Nomination des commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le président du conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires.

V - ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 24 - Principe

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Article 25 - Assemblée générale ordinaire

1. Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Toutefois, ce délai peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.

2. Quorum et majorité

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 26 - Assemblée générale extraordinaire

1. Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

2. Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 27 - Convocation des assemblées générales

1. Auteur de la convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. A défaut, elle peut être également convoquée :

1° Par les commissaires aux comptes.

2° Par un mandataire, désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

3° Par les liquidateurs.

2. Formes de la convocation

Les convocations sont faites par un avis contenant les mentions réglementaires. Cet avis de convocation est inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Cependant, les actionnaires pourront être convoqués par lettre simple ou recommandée adressée à chacun d'entre eux, aux frais de la société.

3. Délais

Le délai entre la date, soit de l'insertion ou de la dernière des insertions contenant un avis de convocation, soit de l'envoi des lettres recommandées, et la date de l'assemblée, est au moins de 15 jours sur première convocation et de 6 jours sur convocation suivante. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

4. Deuxième convocation

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation rappelle la date de la première.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale, prorogée après deuxième convocation.

5. Lieu de réunion

Les convocations mentionnent le lieu de réunion de l'assemblée.

6. Sanction

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Article 28 - Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, adressée au siège social, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

La demande est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président du conseil d'administration accuse réception des projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces projets de résolution, qui doivent être communiqués aux actionnaires, sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Toutefois, leur droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte de leurs actions 3 jours ouvrés au moins avant la réunion.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Article 30 - Représentation des actionnaires - Vote par correspondance - Vote à distance

1. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de 15 jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La formule de procuration informe l'actionnaire de manière très apparente que, s'il en est fait retour à la société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandant.

Toute formule de procuration adressée aux actionnaires doit être accompagnée des documents prévus par la réglementation en vigueur.

2. Vote par correspondance

Le formulaire de vote par correspondance doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus par la réglementation en vigueur. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

3. Vote à distance

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Article 31 - Feuille de présence à l'assemblée

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Article 32 - Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 33 - Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Article 34 - Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Article 35 - Copies et extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AFFECTATION DU RÉSULTAT

Article 36 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2014.

Article 37 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également les comptes annuels.

Il établit un rapport de gestion sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la société.

Article 38 - Fixation, affectation et répartition du résultat

1. Fixation et affectation du résultat - Définitions

a) Réserve légale

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur les bénéfices de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

b) Bénéfice distribuable - Affectation

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires. Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée générale a la faculté de prélever en totalité ou en partie toutes sommes pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

Le solde est réparti à titre de dividende entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

2. Mise en paiement des dividendes

a) Acomptes sur dividendes

La société peut verser à ses actionnaires des acomptes à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices aient été approuvés, dans les conditions suivantes :

1° Le bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice.

2° Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

b) Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

VII.-TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 39 - Transformation

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins 2 ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La transformation est soumise, le cas échéant, à l'approbation des assemblées d'obligataires.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée nécessite l'unanimité.

Article 40 – Dissolution

1. Dissolution à l'arrivée du terme à défaut de prorogation

La société est dissoute à la date d'expiration de sa durée. Un an au moins avant cette date, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale extraordinaire pour décider ou non la prorogation de la société.

2. Dissolution anticipée

a) Réunion de toutes les actions en une seule main

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an, ou si la société n'est pas transformée en société par actions simplifiée. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser la situation. Si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu, la dissolution ne sera pas prononcée.

Si l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de 30 jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

b) Décision des actionnaires

La dissolution anticipée de la société peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire à tout moment.

c) Réduction du nombre des actionnaires à moins de sept

Le tribunal de commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu, ou si la société a été transformée en société par actions simplifiée.

d) Réduction des capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les 4 mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital, doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

e) Réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal

En cas d'inobservation des dispositions relatives au maintien du capital à un montant au moins égal au minimum légal, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Cette dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 41 – Liquidation

1. Ouverture de la liquidation et effets

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation ».

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à clôture de celle-ci.

La liquidation de la société sera effectuée conformément aux dispositions légales.

2. Nomination des liquidateurs - Pouvoirs

L'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Notamment, ils ont pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier et d'éteindre le passif. En outre, avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, ils peuvent effectuer la cession globale ou l'apport de l'actif de la société, y compris par voie de fusion.

3. Fin de la liquidation

Après l'extinction du passif, le solde actif sera employé d'abord au paiement aux actionnaires d'une somme égale au capital versé et non amorti. Le surplus, s'il y en a, constituera le boni de liquidation, et sera réparti entre tous les actionnaires, sous réserve des droits relevant des actions de catégories différentes.

VIII - CONTESTATIONS - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 43 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la Loi, la Société ne jouira de la personnalité qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cependant, il a été accompli dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, des actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés, ès qualité, le reconnaissent.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la Société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès son origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés.

Article 44 – Nomination des commissaires aux comptes

Sont nommés pour une durée de six exercices :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

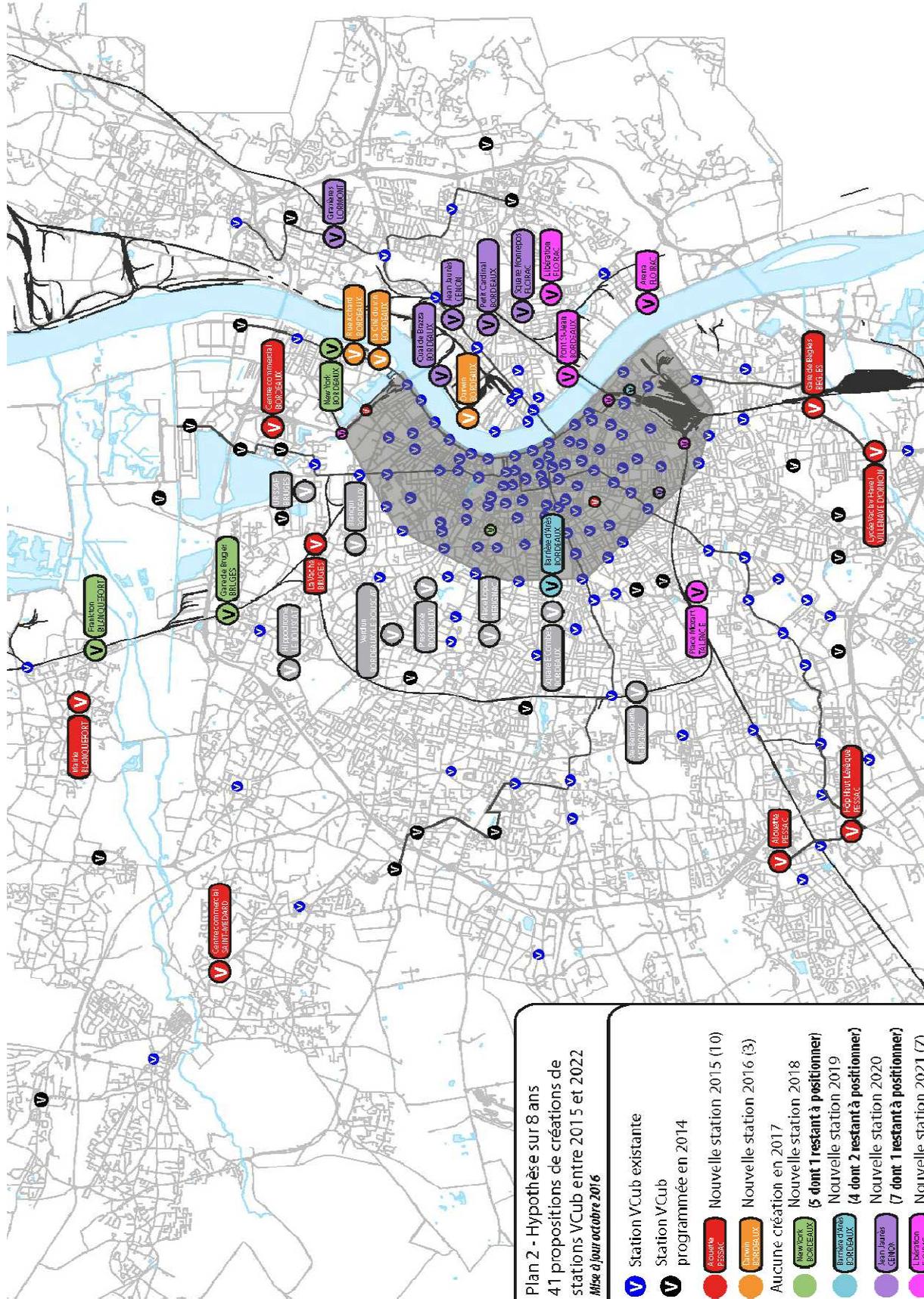
En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

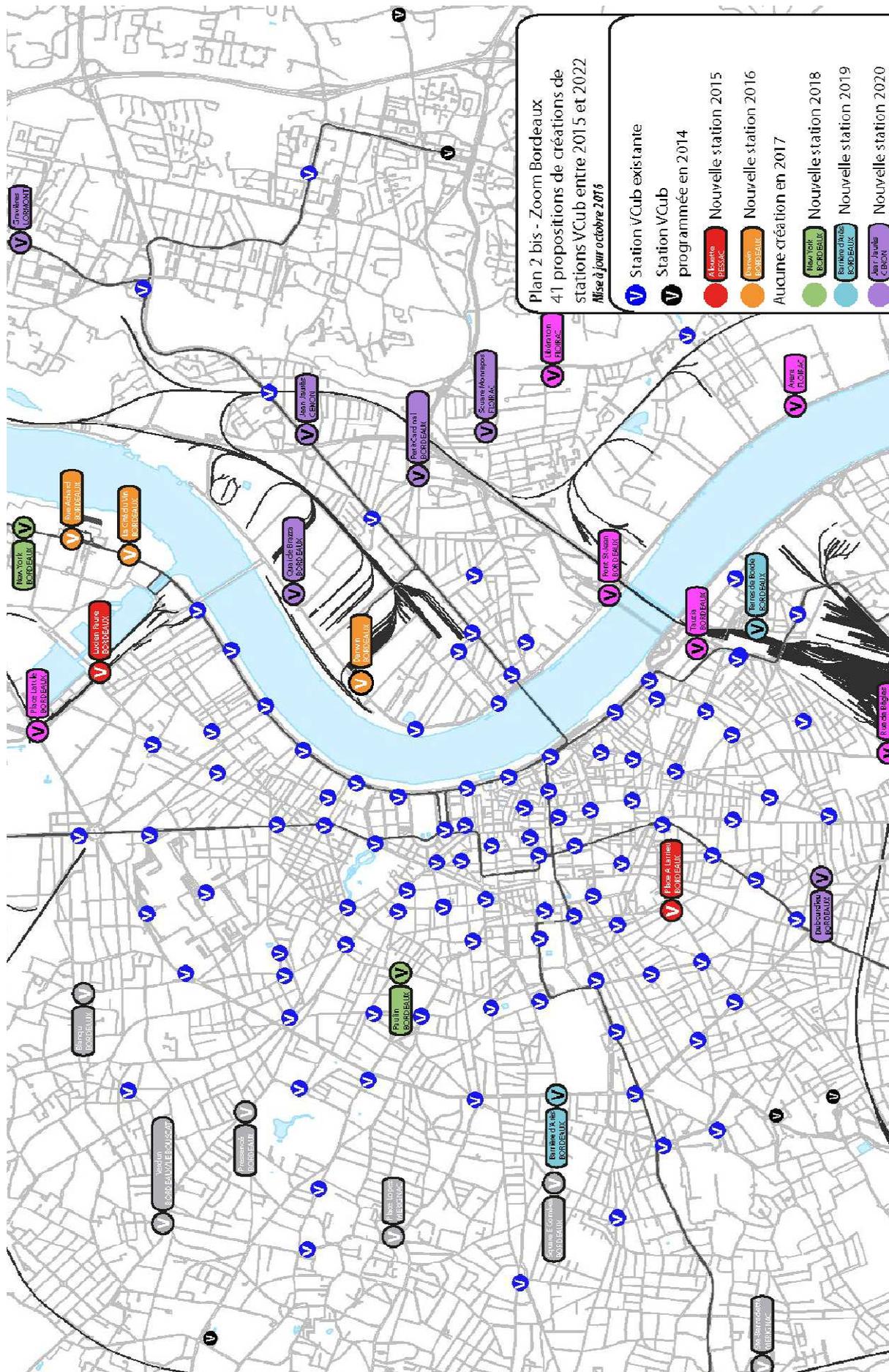
Monsieur Jean-Christophe Georghiou

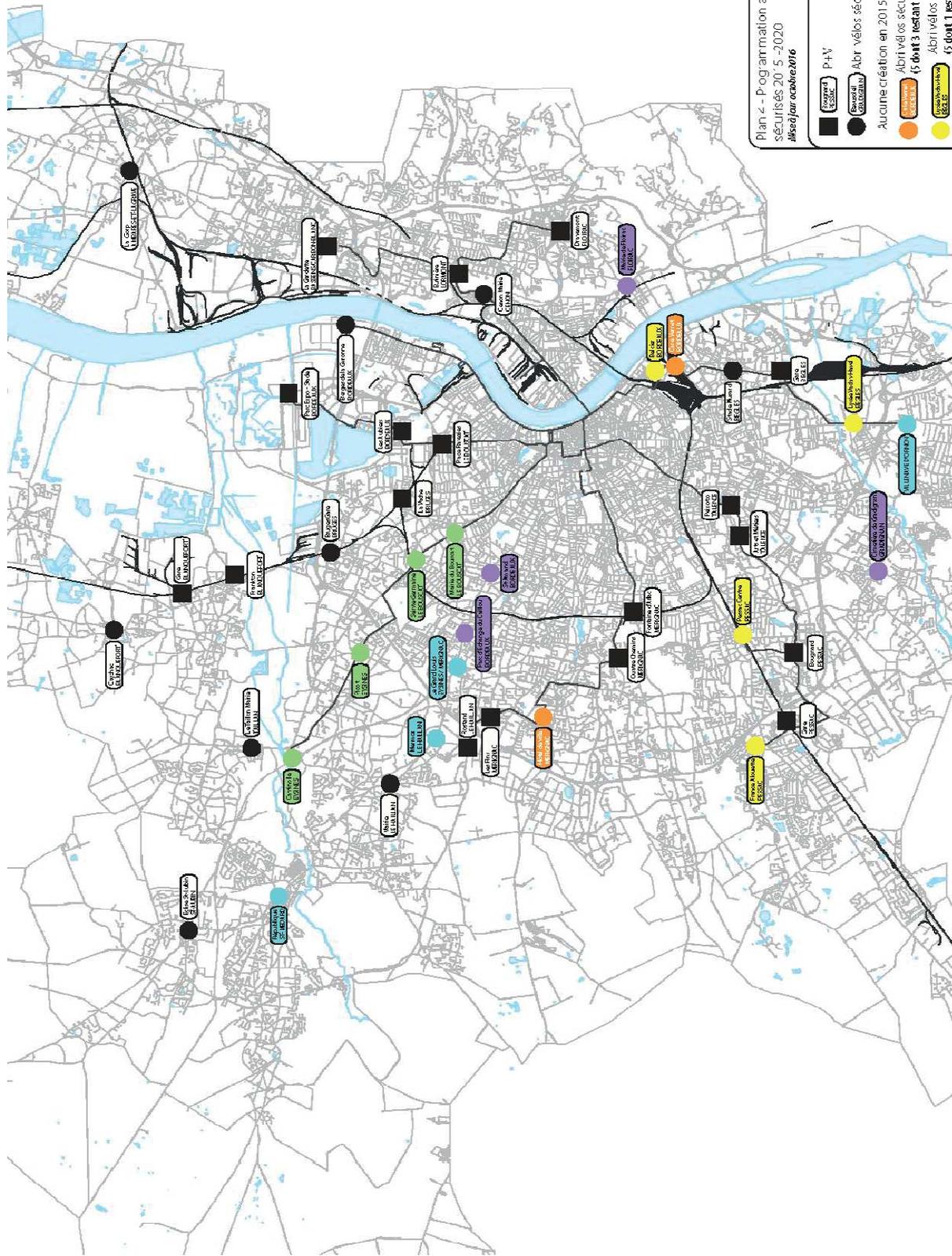
Article 45 : Nomination des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs de la Société pour une durée de trois ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Frederic BAVEREZ, né le 20 Janvier 1963 à Lyon (69), domicilié au 31 avenue Georges Mandel 75016 Paris,
- Monsieur Michel LAMBOLEY, né le 1^{er} décembre 1957 à Paris (75), domicilié au 4 rue de la Noise à CLAMART (92140),
- Monsieur Bruno DANET, né le 24 février 1964 à Fianarantsoa (Madagascar), domicilié au 20 chemin du Berri – 33160 St Médard en Jalles,
- Monsieur Eric CHAREYRON, né le 6 janvier 1959 à Lyon (69), domicilié à Les Harais – 35590 La Chapelle Thourault,
- Madame Anne LIEURE, née le 24 juillet 1959 à Lyon (69), domiciliée au 1 bis rue Fallempin 75015 à PARIS,
- Monsieur Jacques MOUTON, né le 9 septembre 1937 à saint Cloud (92) domicilié 25 rue Castillon – 33110 Le Bouscat.







ANNEXE C : Inventaire des biens

se substitue aux annexes 2.1 à 2.6

et création de l'annexe 2.7 - Etat et valeur des stocks

ANNEXE N° 2

INVENTAIRE DES BIENS

Annexe 2

Inventaire des biens

Nota sur l'annexe 2

Les biens listés dans les inventaires ci-joints, sont établis au 01/01/2015.

Concernant le site de Lacanau, les biens ne constituent pas des biens de retour, étant donné que le site de Lacanau ne fait pas partie du périmètre de la délégation.

ANNEXE N° 2.1

INVENTAIRE A DES BIENS DE RETOUR au 01/01/2015

**L'inventaire complet des biens de retour
est disponible sur CD**

ANNEXE N° 2.2

INVENTAIRE B DES BIENS DE REPRISE au 01/01/2015

Annexe 2.2

Inventaire B - Biens de reprise

Immobilisations inscrites à l'inventaire B - Situation au 01/01/2015

Néant

ANNEXE N° 2.3

INVENTAIRE C DES BIENS PROPRES au 01/01/2015

Annexe 2.3

Inventaire C - Biens propres

Immobilisations inscrites à l'inventaire C - Situation au 01/01/2015

Référence Bien	Désignation l	Compte Immobilisation	Date Achat	Date Sortie	Montant HT Inventaire au 01/01/2015	Date Début Amort.	Date Fin Amort.	Durée Amort.	Fournisseur
N/A	Baby Foot STELLA CHAMPION	218450	01/01/2015		2 555.88	01/01/2015	30/06/2024	114 mois	STELLA

ANNEXE N° 2.4

MATERIELS ROULANTS

au 01/01/2015

PARC DES RAMES DE TRAMWAY AU 01/01/2015

Marque	Type	Gabarit	Date 1ère mise en circulation	Kms compteur au 01/01/2015	N°
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	13/12/2002	602 768	2 201
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	04/03/2003	616 081	2 202
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	04/03/2003	634 106	2 203
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	13/03/2003	613 387	2 204
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/03/2003	604 948	2 205
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	26/03/2003	601 288	2 206
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	02/04/2003	589 145	2 207
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	09/04/2003	599 946	2 208
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	16/04/2003	613 514	2 209
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	23/04/2003	600 690	2 210
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/05/2003	602 615	2 211
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/05/2003	614 415	2 212
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	07/05/2003	599 549	2 213
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/05/2003	619 300	2 214
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	04/06/2003	616 933	2 215
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/06/2003	598 941	2 216
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/06/2003	633 292	2 217
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	16/07/2003	599 240	2 218
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	16/07/2003	599 014	2 219
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	16/07/2003	622 914	2 220
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	06/08/2003	618 292	2 221
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	20/08/2003	648 534	2 222
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	20/08/2003	589 823	2 223
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	20/08/2003	536 024	2 224
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	24/09/2003	610 528	2 225
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	11/09/2003	597 761	2 226
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	27/08/2003	604 162	2 227
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	03/09/2003	604 360	2 228
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	01/10/2003	599 353	2 229
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	25/09/2003	600 332	2 230
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	01/10/2003	603 534	2 231
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	08/10/2003	601 261	2 232
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	06/09/2002	584 884	2 241
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	28/11/2002	595 455	2 242
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	13/12/2002	583 321	2 243
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	19/12/2002	562 543	2 244
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	31/01/2002	597 787	2 245
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	14/01/2003	583 321	2 246
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	04/12/2003	587 383	2 301
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	16/12/2003	551 460	2 302
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	22/01/2004	599 731	2 303
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	05/02/2004	599 051	2 304
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	05/02/2004	617 373	2 305
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/02/2004	610 395	2 306
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	06/12/2006	463 704	2 501
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/12/2006	529 077	2 502
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	17/01/2007	506 796	2 503
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	17/01/2007	489 023	2 504

PARC DES RAMES DE TRAMWAY AU 01/01/2015

Marque	Type	Gabarit	Date 1ère mise en circulation	Kms compteur au 01/01/2015	N°
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	14/02/2007	504 171	2 505
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	14/03/2007	511 739	2 506
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	12/04/2007	502 380	2 507
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	14/02/2007	476 272	2 508
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	14/03/2007	503 169	2 509
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	12/04/2007	517 235	2 510
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/04/2007	486 304	2 511
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/05/2007	521 692	2 512
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	24/05/2007	487 715	2 513
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	24/05/2007	466 808	2 514
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	06/06/2007	482 745	2 515
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	30/10/2007	487 786	2 516
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	20/11/2007	463 098	2 517
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	18/01/2008	437 323	2 518
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	29/01/2008	445 359	2 519
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	01/02/2008	440 584	2 520
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	13/12/2006	429 274	2 541
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	22/07/2007	441 514	2 542
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	04/09/2007	436 680	2 543
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	01/09/2007	429 083	2 544
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	06/11/2007	450 172	2 545
Alstom	CITADIS TGA 302	tramway court	13/12/2007	434 792	2 546
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	25/04/2008	413 612	2 801
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	26/04/2008	437 704	2 802
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/06/2008	412 797	2 803
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	23/06/2008	419 032	2 804
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/12/2013	57 995	1 301
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/12/2013	52 701	1 302
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/12/2013	55 315	1 303
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	06/01/2014	49 522	1 304
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	05/01/2014	54 041	1 305
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	21/01/2014	47 980	1 306
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	14/01/2014	50 540	1 307
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	12/01/2014	46 937	1 308
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/01/2014	51 312	1 309
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/01/2014	46 044	1 310
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	24/01/2013	53 565	1 311
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/02/2014	49 210	1 312
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	10/02/2014	47 496	1 313
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	17/02/2014	40 482	1 314
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	17/02/2014	39 832	1 315
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	28/02/2014	47 170	1 316
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	19/03/2014	39 856	1 317
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	11/03/2014	46 035	1 318
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	27/03/2014	44 536	1 319
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	03/04/2014	47 297	1 320
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	11/04/2014	42 995	1 321
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	09/05/2014	35 026	1 322
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	20/05/2014	42 909	1 323
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	23/05/2014	37 591	1 324
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	11/06/2014	37 542	1 325
Alstom	CITADIS TGA 402	tramway long	02/10/2014	15 577	1 326

PARC DE BUS AU 01/01/2015

Marque	Type	Gabarit	N° immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Kms compteur au 01/01/2015	N°
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-020-WH	15/02/2011	269 236	1001
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-806-WG	15/02/2011	280 667	1002
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-557-WH	15/02/2011	262 979	1003
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-214-WH	15/02/2011	263 043	1004
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-404-WH	15/02/2011	253 159	1005
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-514-WG	15/02/2011	246 916	1006
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-798-WH	15/02/2011	242 798	1007
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-685-WH	15/02/2011	269 649	1008
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-907-WH	15/02/2011	279 859	1009
HEULIEZ	GX 327	standard	BH-008-WJ	15/02/2011	271 447	1010
HEULIEZ	GX 427	articulé	BH-077-GD	03/02/2011	262 869	1051
HEULIEZ	GX 427	articulé	BH-433-GD	03/02/2011	249 463	1052
HEULIEZ	GX 427	articulé	BH-223-PW	10/02/2011	248 416	1053
HEULIEZ	GX 427	articulé	BH-044-PX	10/02/2011	231 585	1054
HEULIEZ	GX 427	articulé	BH-653-PW	10/02/2011	232 894	1055
HEULIEZ	GX 427	articulé	BJ-124-BK	18/02/2011	229 189	1056
HEULIEZ	GX 427	articulé	BJ-259-BJ	18/02/2011	214 357	1057
HEULIEZ	GX 427	articulé	BJ-847-BK	18/02/2011	224 629	1058
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-954-JA	15/03/2011	241 915	1059
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-453-JB	15/03/2011	249 743	1060
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-766-JB	15/03/2011	241 231	1061
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-656-PT	21/03/2011	228 362	1062
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-028-JC	15/03/2011	225 521	1063
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-252-JC	15/03/2011	227 930	1064
HEULIEZ	GX 427	articulé	BK-448-JC	15/03/2011	236 964	1065
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-638-RE	07/04/2011	222 873	1066
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-448-SY	08/04/2011	246 964	1067
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-324-RG	07/04/2011	238 765	1068
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-268-VH	02/05/2011	203 388	1069
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-778-VH	02/05/2011	216 797	1070
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-110-VJ	02/05/2011	201 570	1071
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-583-VJ	02/05/2011	189 264	1072
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-354-VJ	02/05/2011	212 136	1073
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-839-VJ	02/05/2011	203 232	1074
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-086-VK	02/05/2011	228 647	1075
HEULIEZ	GX 427	articulé	BM-522-VH	02/05/2011	214 481	1076
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-585-RF	07/04/2011	230 033	1077
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-059-RG	07/04/2011	236 142	1078
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-962-RE	07/04/2011	201 832	1079
HEULIEZ	GX 427	articulé	BL-271-RF	07/04/2011	244 453	1080
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-622-RY	09/11/2012	109 291	1120
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-762-RY	09/11/2012	126 441	1121
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-888-RY	09/11/2012	137 696	1122
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-092-RZ	09/11/2012	148 449	1123
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-236-RZ	09/11/2012	148 824	1124
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-359-RZ	09/11/2012	150 295	1125
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-561-RZ	09/11/2012	135 835	1126

HEULIEZ	GX327H	standard	CM-696-RZ	09/11/2012	127 699	1127
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-821-RZ	09/11/2012	135 064	1128
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-948-RZ	09/11/2012	134 271	1129
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-072-SA	09/11/2012	128 863	1130
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-227-SA	09/11/2012	122 343	1131
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-420-SA	09/11/2012	130 834	1132
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-553-SA	09/11/2012	116 280	1133
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-691-SA	09/11/2012	128 717	1134
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-821-SA	09/11/2012	134 044	1135
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-992-SA	09/11/2012	132 867	1136
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-256-SB	09/11/2012	136 314	1137
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-539-SB	09/11/2012	125 482	1138
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-686-SB	09/11/2012	127 963	1139
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-817-SB	09/11/2012	124 940	1140
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-858-SC	09/11/2012	127 718	1141
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-028-SD	09/11/2012	116 155	1142
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-314-SD	09/11/2012	109 245	1143
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-597-SD	09/11/2012	101 954	1144
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-724-SD	09/11/2012	101 318	1145
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-825-SD	09/11/2012	105 239	1146
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-927-SD	09/11/2012	115 629	1147
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-039-SE	09/11/2012	107 897	1148
HEULIEZ	GX327H	standard	CM-203-SE	09/11/2012	90 549	1149
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-221-TX	17/07/2012	130 794	1190
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-435-TX	17/07/2012	130 834	1191
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-605-TX	17/07/2012	130 162	1192
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-823-TX	17/07/2012	129 245	1193
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-631-TY	17/07/2012	123 101	1194
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-852-TY	17/07/2012	131 332	1195
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-380-TW	17/07/2012	129 459	1196
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-587-TW	17/07/2012	129 148	1197
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-806-TW	17/07/2012	133 620	1198
HEULIEZ	GX127	réduit	CH-025-TX	17/07/2012	124 588	1199
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-782-ND	13/06/2000	673 543	2001
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-818-ND	13/06/2000	709 659	2002
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-514-DN	13/06/2000	685 609	2003
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-735-ND	13/06/2000	693 960	2004
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-698-ND	13/06/2000	665 000	2005
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-477-DN	13/06/2000	687 476	2006
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-679-ND	13/06/2000	674 785	2007
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-652-ND	13/06/2000	691 328	2008
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-627-ND	13/06/2000	704 108	2009
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-839-ND	13/06/2000	654 722	2010
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-175-ND	13/06/2000	669 141	2011
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-279-ND	13/06/2000	651 357	2013
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-333-ND	13/06/2000	669 815	2014
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-304-ND	13/06/2000	673 977	2015
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-365-ND	10/07/2000	665 407	2016
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-184-KQ	10/07/2000	689 905	2017
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-214-KQ	10/07/2000	688 835	2018
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-092-JJ	10/07/2000	714 385	2019

HEULIEZ	GX 217	standard	DG-070-JJ	10/07/2000	739 067	2020
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-828-XE	10/07/2000	744 653	2021
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-262-KQ	10/07/2000	675 427	2022
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-678-KX	10/07/2000	705 788	2023
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-807-XE	10/07/2000	713 191	2024
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-777-XE	10/07/2000	750 154	2025
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-566-KQ	10/07/2000	742 558	2026
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-055-JJ	10/07/2000	699 398	2027
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-746-XE	10/07/2000	699 993	2028
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-592-KQ	10/07/2000	702 959	2029
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-720-XE	18/09/2000	630 289	2030
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-611-KQ	18/09/2000	683 748	2031
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-025-JJ	18/09/2000	696 998	2032
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-525-KQ	18/09/2000	692 172	2033
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-475-KQ	18/09/2000	709 599	2034
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-695-XE	18/09/2000	639 163	2035
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-497-KQ	18/09/2000	709 862	2036
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-433-KQ	18/09/2000	694 957	2037
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-667-XE	18/09/2000	678 914	2038
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-456-KQ	18/09/2000	667 877	2039
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-645-XE	18/09/2000	645 654	2040
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-610-XE	18/09/2000	607 453	2041
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-392-KQ	18/09/2000	660 093	2042
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-414-KQ	18/09/2000	583 063	2043
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-587-XE	18/09/2000	652 598	2044
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-291-KQ	18/09/2000	667 462	2045
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-566-XE	18/09/2000	641 596	2046
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-387-KX	18/09/2000	657 861	2048
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-321-KQ	18/09/2000	605 655	2049
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-159-KQ	18/09/2000	650 994	2050
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-179-KR	11/06/2001	522 970	2101
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-209-KR	11/06/2001	580 137	2102
HEULIEZ	GX 217	standard	BX-930-ZB	11/06/2001	585 597	2103
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-123-KR	11/06/2001	595 804	2104
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-537-XE	11/06/2001	593 424	2105
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-156-KR	11/06/2001	600 489	2106
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-093-KR	11/06/2001	600 729	2107
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-356-KX	11/06/2001	621 972	2108
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-331-KX	11/06/2001	628 996	2109
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-554-DN	11/06/2001	611 621	2110
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-388-ND	11/06/2001	625 981	2111
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-666-DM	11/06/2001	608 981	2112
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-302-KX	11/06/2001	655 673	2113
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-504-XE	11/06/2001	668 622	2114
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-231-KX	11/06/2001	641 931	2115
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-486-XE	02/07/2001	675 451	2116
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-460-XE	02/07/2001	609 620	2117
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-857-XC	02/07/2001	660 534	2118
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-676-KQ	02/07/2001	640 673	2119
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-990-JH	02/07/2001	636 549	2120
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-631-KQ	02/07/2001	645 242	2121

HEULIEZ	GX 217	standard	DD-654-KQ	02/07/2001	617 133	2122
HEULIEZ	GX 217	standard	BX-924-ZA	02/07/2001	632 805	2123
HEULIEZ	GX 217	standard	BX-963-ZA	02/07/2001	604 477	2124
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-411-ND	02/07/2001	618 838	2125
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-696-DM	02/07/2001	606 429	2126
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-437-ND	02/07/2001	632 020	2127
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-333-DN	02/07/2001	585 570	2128
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-353-DN	02/07/2001	636 271	2129
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-968-JH	02/07/2001	575 776	2130
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-933-JH	02/07/2001	624 966	2131
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-229-KR	02/07/2001	602 178	2132
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-912-JH	02/07/2001	593 736	2133
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-876-JH	02/07/2001	579 982	2134
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-852-XC	02/07/2001	632 168	2135
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-804-JH	25/07/2001	630 288	2136
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-250-KR	25/07/2001	646 649	2137
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-475-ND	25/07/2001	564 893	2138
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-532-ND	25/07/2001	590 504	2139
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-374-DN	25/07/2001	625 042	2140
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-394-DN	25/07/2001	644 086	2141
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-553-ND	25/07/2001	576 821	2142
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-581-ND	25/07/2001	544 875	2143
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-408-DN	25/07/2001	622 216	2144
HEULIEZ	GX 217	standard	CZ-605-ND	25/07/2001	651 369	2145
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-434-DN	25/07/2001	631 551	2146
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-455-DN	25/07/2001	654 721	2147
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-536-DN	25/07/2001	586 096	2148
HEULIEZ	GX 217	standard	BY-566-JG	25/07/2001	620 872	2149
HEULIEZ	GX 217	standard	BX-999-ZA	25/07/2001	621 785	2150
GP BUS	OREOS 22 E	mini	5769QD33	02/08/2001	211 469	2191
GP BUS	OREOS 22 E	mini	DD-318-XD	02/08/2001	220 865	2192
GP BUS	OREOS 22 E	mini	DD-826-XC	02/08/2001	241 120	2193
GP BUS	OREOS 22 E	mini	DD-300-XD	02/08/2001	165 075	2194
GP BUS	OREOS 22 E	mini	DD-268-XD	02/08/2001	217 324	2195
GP BUS	OREOS 22 E	mini	5783QD33	02/08/2001	197 330	2196
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-293-KR	13/01/2003	462 043	2275
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-268-KR	13/01/2003	494 352	2276
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-880-XC	13/01/2003	466 982	2277
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-352-KR	13/01/2003	519 703	2278
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-942-XC	13/01/2003	506 320	2279
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-914-XC	13/01/2003	514 178	2280
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-317-KR	13/01/2003	509 192	2281
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-397-KR	13/01/2003	501 799	2282
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-581-DL	13/01/2003	524 625	2283
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-373-KR	13/01/2003	468 272	2284
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-026-XD	13/01/2003	500 287	2285
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-057-XD	13/01/2003	517 594	2286
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-075-XD	13/01/2003	509 068	2287
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-111-XD	13/01/2003	495 680	2288
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-130-XD	13/01/2003	511 799	2289
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-159-XD	13/01/2003	495 209	2290

IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-189-XD	13/01/2003	435 269	2291
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-448-KR	13/01/2003	506 632	2292
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DG-773-JH	13/01/2003	511 322	2293
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-205-XD	13/01/2003	495 357	2294
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DG-631-JH	13/01/2003	475 465	2295
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-424-KR	13/01/2003	469 131	2296
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-466-KR	13/01/2003	481 269	2297
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-225-XD	13/01/2003	461 717	2298
IRISBUS	AGORA-L	articulé	DD-249-XD	13/01/2003	460 616	2299
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-444-EG	30/05/2006	420 943	2551
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-381-EG	30/05/2006	402 089	2552
HEULIEZ	GX 327	standard	BC-760-CT	30/05/2006	411 846	2553
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-409-EG	30/05/2006	401 237	2554
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-475-JG	30/05/2006	390 542	2555
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-477-JG	30/05/2006	412 982	2556
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-479-JG	30/05/2006	387 885	2557
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-345-EG	30/05/2006	406 380	2558
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-481-JG	30/05/2006	414 233	2559
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-305-EG	30/05/2006	407 353	2560
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-483-JG	30/05/2006	425 620	2561
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-485-JG	30/05/2006	401 545	2562
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-488-JG	30/05/2006	414 747	2563
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-561-JG	30/05/2006	404 378	2564
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-268-EG	30/05/2006	395 154	2565
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-416-WN	21/04/2006	458 561	2601
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-420-WN	12/05/2006	464 776	2602
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-412-WN	12/05/2006	468 746	2603
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-407-WN	12/05/2006	469 239	2604
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-404-WN	12/05/2006	473 424	2605
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-400-WN	12/05/2006	452 672	2606
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-398-WN	12/05/2006	447 526	2607
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-394-WN	12/05/2006	462 665	2608
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-392-WN	12/05/2006	474 930	2609
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-388-WN	12/05/2006	492 299	2610
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-386-WN	12/05/2006	481 259	2611
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-384-WN	12/05/2006	462 230	2612
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-382-WN	12/05/2006	488 311	2613
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-380-WN	12/05/2006	466 440	2614
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-378-WN	12/05/2006	489 132	2615
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-374-WN	10/11/2006	434 935	2616
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-372-WN	10/11/2006	470 285	2617
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-370-WN	08/12/2006	437 155	2618
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-367-WN	08/12/2006	479 078	2619
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-361-WN	08/12/2006	466 524	2620
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-914-KS	10/11/2006	498 119	2621
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-544-JA	10/11/2006	478 771	2622
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BY-573-JG	08/12/2006	485 197	2623
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-884-KS	10/11/2006	462 745	2624
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BY-572-JG	10/11/2006	434 375	2625
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BC-797-CT	10/11/2006	468 962	2626
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-955-KS	10/11/2006	464 633	2627

IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-995-KS	10/11/2006	460 496	2628
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-035-KT	10/11/2006	453 904	2629
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-099-KT	10/11/2006	456 483	2630
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-130-KT	10/11/2006	440 618	2631
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-167-KT	10/11/2006	494 161	2632
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-205-KT	10/11/2006	439 029	2633
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-245-KT	10/11/2006	474 317	2634
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-274-KT	10/11/2006	468 200	2635
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-319-KT	05/12/2006	427 460	2636
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-364-KT	22/11/2006	480 028	2637
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-398-KT	07/12/2006	493 976	2638
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-430-KT	10/11/2006	461 416	2639
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-471-KT	07/12/2006	462 125	2640
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-512-KT	07/12/2006	450 989	2641
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-571-KT	05/12/2006	482 172	2642
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-619-KT	07/12/2006	457 910	2643
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BD-657-KT	07/12/2006	457 063	2644
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-591-LT	07/12/2006	465 616	2645
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-820-HZ	07/12/2006	460 285	2646
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-557-LT	07/12/2006	467 980	2647
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-521-LT	08/12/2006	486 344	2648
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-616-LT	07/12/2006	446 510	2649
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-482-LT	08/12/2006	435 334	2650
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-454-LT	08/12/2006	461 357	2651
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-419-LT	07/12/2006	450 853	2652
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-397-LT	08/12/2006	485 721	2653
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-356-LT	08/12/2006	474 884	2654
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-590-JA	08/12/2006	453 771	2655
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-638-JA	08/12/2006	429 827	2656
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-875-HZ	08/12/2006	470 821	2657
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-912-HZ	08/12/2006	475 230	2658
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-004-JA	08/12/2006	431 264	2659
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-047-JA	08/12/2006	473 182	2660
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-960-HZ	08/12/2006	464 881	2661
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-140-JA	08/12/2006	453 005	2662
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-089-JA	08/12/2006	469 941	2663
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-189-JA	08/12/2006	469 423	2664
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-235-JA	08/12/2006	472 679	2665
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-639-HZ	08/12/2006	456 009	2666
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-730-HZ	08/12/2006	473 574	2667
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-345-JA	08/12/2006	457 899	2668
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-290-JA	08/12/2006	457 494	2669
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-396-JA	08/12/2006	430 503	2670
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-445-JA	22/11/2006	470 100	2671
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BL-488-JA	22/11/2006	464 825	2672
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-036-LT	05/12/2006	478 588	2673
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-004-LT	07/12/2006	486 940	2674
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-975-LS	05/12/2006	466 562	2675
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-958-LS	22/11/2006	453 190	2676
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-932-LS	05/12/2006	456 586	2677
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-906-LS	05/12/2006	445 115	2678

IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-888-LS	22/11/2006	451 820	2679
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-859-LS	22/11/2006	452 812	2680
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-833-LS	22/11/2006	452 079	2681
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-812-LS	07/12/2006	465 916	2682
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BN-777-LS	05/12/2006	439 053	2683
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-227-EG	05/12/2006	458 647	2684
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BY-570-JG	07/12/2006	451 757	2685
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BY-567-JG	07/12/2006	465 191	2686
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-184-EG	07/12/2006	446 900	2687
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-151-EG	07/12/2006	431 415	2688
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-124-EG	08/12/2006	458 240	2689
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-087-EG	08/12/2006	448 397	2690
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-047-EG	08/12/2006	438 932	2691
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-004-EG	08/12/2006	428 262	2692
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-969-EF	08/12/2006	448 138	2693
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-942-EF	08/12/2006	451 105	2694
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-896-EE	08/12/2006	439 439	2695
IRISBUS	CITELIS-L	articulé	BV-743-EE	08/12/2006	455 486	2696
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-448-NL	13/11/2007	366 060	2701
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-487-NL	13/11/2007	407 463	2702
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-567-NL	13/11/2007	423 472	2703
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-578-NL	13/11/2007	419 540	2704
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-621-NL	13/11/2007	401 698	2705
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-638-NL	13/11/2007	387 495	2706
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-660-NL	13/11/2007	417 165	2707
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-695-NL	13/11/2007	404 891	2708
HEULIEZ	GX 327	standard	BX-042-ZB	13/11/2007	379 040	2709
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-715-NL	13/11/2007	410 560	2710
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-755-NL	13/11/2007	379 217	2711
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-601-NL	13/11/2007	329 119	2712
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-805-NL	13/11/2007	375 107	2713
HEULIEZ	GX 327	standard	BM-839-NL	13/11/2007	392 849	2714
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-681-EE	13/11/2007	399 843	2715
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-642-EE	13/11/2007	405 106	2716
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-562-JG	13/11/2007	383 472	2717
HEULIEZ	GX 327	standard	BV-592-EE	13/11/2007	383 980	2718
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-564-JG	13/11/2007	401 241	2719
HEULIEZ	GX 327	standard	BY-574-JG	13/11/2007	364 054	2720
MERCEDES	CITARO	articulé	DG-601-JH	29/10/2008	281 007	2751
MERCEDES	CITARO	articulé	DK-764-FV	29/10/2008	295 905	2752
MERCEDES	CITARO	articulé	DK-750-FV	29/10/2008	303 805	2753
MERCEDES	CITARO	articulé	DK-734-FV	29/10/2008	303 720	2754
MERCEDES	CITARO	articulé	DG-569-JH	29/10/2008	275 675	2755
MERCEDES	CITARO	articulé	DG-537-JH	29/10/2008	275 129	2756
MERCEDES	CITARO	articulé	DD-545-KQ	29/10/2008	281 521	2757
MERCEDES	CITARO	articulé	DG-499-JH	29/10/2008	290 646	2758
HEULIEZ	GX 127	réduit	BM-855-NL	23/11/2007	306 556	2790
HEULIEZ	GX 127	réduit	BM-887-NL	23/11/2007	326 868	2791
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-093-ZB	23/11/2007	314 243	2792
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-134-ZB	23/11/2007	329 228	2793

HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-171-ZB	23/11/2007	339 489	2794
HEULIEZ	GX 127	réduit	BM-785-NL	23/11/2007	329 858	2795
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-277-ZB	23/11/2007	331 488	2796
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-803-ZB	23/11/2007	328 726	2797
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-882-ZB	23/11/2007	331 361	2798
HEULIEZ	GX 127	réduit	BX-842-ZB	23/11/2007	318 596	2799
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-862-DL	03/12/2008	298 678	2851
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-882-DL	03/12/2008	268 381	2852
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-841-DL	03/12/2008	262 507	2853
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-903-DL	03/12/2008	277 445	2854
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-825-DL	03/12/2008	282 422	2855
HEULIEZ	GX 427	articulé	DK-405-RG	03/12/2008	254 449	2856
HEULIEZ	GX 427	articulé	DK-386-RG	03/12/2008	282 352	2857
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-801-DL	03/12/2008	260 276	2858
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-782-DL	03/12/2008	289 595	2859
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-753-DL	03/12/2008	279 844	2860
HEULIEZ	GX 427	articulé	DK-391-RG	03/12/2008	284 723	2861
HEULIEZ	GX 427	articulé	DK-395-RG	03/12/2008	269 146	2862
HEULIEZ	GX 427	articulé	DD-655-DL	03/12/2008	282 059	2863
GRUAU	MICROBUS	micro	DD-625-DL	22/12/2008	111 071	2881
GRUAU	MICROBUS	micro	DD-600-DL	22/12/2008	144 180	2882
GRUAU	MICROBUS	micro	DD-562-DL	22/12/2008	215 913	2883
GRUAU	MICROBUS	micro	DD-725-DL	22/12/2008	175 485	2884
HEULIEZ	GX 127	réduit	DD-428-DM	19/09/2008	321 273	2891
HEULIEZ	GX 127	réduit	DD-581-DN	19/09/2008	285 418	2892
MAN	NL 213	standard	BX-769-ZA	01/03/1998	669 502	9707
MAN	NL 214	standard	BX-813-ZA	01/03/1998	632 207	9708
MAN	NL 215	standard	DK-672-FV	01/03/1998	719 510	9712
MAN	NL 216	standard	9321NJ33	01/03/1998	631 293	9713
MAN	NL 217	standard	DD-974-XC	01/03/1998	690 190	9714
MAN	NL 218	standard	DK-648-FV	01/03/1998	683 544	9715
MAN	NL 219	standard	DD-999-XC	01/03/1998	657 969	9716
MAN	NL 220	standard	DK-629-FV	01/03/1998	692 637	9717
MAN	NL 221	standard	BX-852-ZA	01/03/1998	704 195	9719
MAN	NL 222	standard	BX-885-ZA	06/03/1998	487 192	9720
MAN	NL 222	standard	DK-588-FV	06/03/1998	517 155	9721
MAN	NL 222	standard	DK-570-FV	06/03/1998	468 984	9722
MAN	NL 222	standard	DD-648-KX	06/03/1998	496 473	9723
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-616-KX	23/11/1999	685 006	9905
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-598-KX	23/11/1999	677 494	9906
HEULIEZ	GX 217	standard	DK-718-FV	23/11/1999	734 908	9907
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-566-KX	23/11/1999	714 034	9908
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-541-KX	23/11/1999	652 466	9909
HEULIEZ	GX 217	standard	DK-707-FV	23/11/1999	659 816	9910
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-498-KX	23/11/1999	719 940	9911
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-473-KX	23/11/1999	710 799	9912
HEULIEZ	GX 217	standard	DG-264-JJ	23/11/1999	715 992	9913
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-431-KX	23/11/1999	735 580	9914
HEULIEZ	GX 217	standard	DD-410-KX	23/11/1999	696 397	9915

PARC DE VEHICULES PMR AU 01/01/2015

Type	Type	N° immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Kms compteur au 01/01/2015	N°
RENAULT	MASTER 5 FR	4830 TE 33	29/11/2006	472 912	3 063
RENAULT	MASTER 5 FR	1968 TW 33	23/11/2007	429 065	3 071
RENAULT	MASTER 5 FR	6038 TW 33	04/12/2007	414 724	3 072
RENAULT	MASTER 3 FR	6036 TW 33	04/12/2007	366 696	3 073
RENAULT	MASTER 3 FR	858 VK 33	17/10/2008	327 422	3 081
RENAULT	MASTER 5 FR	208 VL 33	13/11/2008	326 585	3 082
RENAULT	KANGOO 1 FR	21 VJ 33	22/09/2008	228 891	3 083
RENAULT	KANGOO 1 FR	791 VK 33	17/10/2008	211 448	3 084
RENAULT	MASTER 3 FR	AB-153-BY	08/06/2009	248 046	3 091
RENAULT	MASTER 3 FR	AB-171-BY	08/06/2009	278 044	3 092
RENAULT	KANGOO 1 FR	CB-147-TK	28/02/2012	52 292	3 121
OPEL	MOVANO	DH-726-WG	31/07/2014	21 415	1 330
OPEL	MOVANO	DH-764-WG	31/07/2014	20 734	1 331
RENAULT	Kangoo 1 FR	DM-539-AT	30/11/2014	141	1 450
RENAULT	Kangoo 1 FR	DM-312-AT	30/11/2014	0	1 451
RENAULT	Kangoo 1 FR	DM-441-AT	30/11/2014	0	1 452
RENAULT	JUMPER	AZ-643-MK	06/09/2010	231 121	1 091
RENAULT	JUMPER	AZ-680-MK	06/09/2010	231 538	1 092
RENAULT	JUMPER	AZ-725-MK	06/09/2010	255 917	1 093
RENAULT	JUMPER	AZ-760-MK	06/09/2010	215 222	1 094
RENAULT	JUMPER	AZ-807-MK	06/09/2010	242 224	1 095
RENAULT	JUMPER	AZ-853-MK	06/09/2010	201 368	1 096
OPEL	MOVANO	CR-856-XN	20/03/2013	111 508	1 291
OPEL	MOVANO	CR-853-XN	20/03/2013	122 237	1 292
OPEL	MOVANO	CR-852-XN	20/03/2013	116 886	1 293
OPEL	MOVANO	CT-182-DW	25/04/2013	88 114	1 294
OPEL	MOVANO	CT-154-DW	25/04/2013	84 647	1 295
OPEL	MOVANO	CT-137-DW	25/04/2013	85 632	1 296
OPEL	MOVANO	CT-121-DW	25/04/2013	76 566	1 297
OPEL	MOVANO	CT-085-DW	25/04/2013	78 508	1 298
OPEL	MOVANO	CT-106-DW	25/04/2013	87 377	1 299

Parc VL au 01/01/2015

Marque	Type	Genre	Immatriculation	lère mise en circulation	Compteurs 01/01/2015	Propriétaire
BERLIET	Bus Info	VTSU	5686 EQ 33	31/03/78	599745	Bordeaux Métropole
CITROËN	Berlingo	CTTE	587 SN 33	28/10/05	139098	Bordeaux Métropole
CITROËN	Jumper	CTTE	AN-932-QC	17/03/10	131727	Bordeaux Métropole
CITROËN	Jumper	CTTE	AN-058-QD	17/03/10	132731	Bordeaux Métropole
CITROËN	Jumper	CTTE	AN-078-QD	17/03/10	136346	Bordeaux Métropole
CMAR	Balayeuse	MFH 5000	005 348	05/11/04	10407	Bordeaux Métropole
HONDA	Moto	CB500XA	CV-060-KK	04/06/13	9529	Bordeaux Métropole
HONDA	Moto	CB500XA	CV-083-KK	04/06/13	9500	Bordeaux Métropole
HONDA	Moto	CB500XA	CR-852-XN	04/06/13	9379	Bordeaux Métropole
MANLEV	Nacelle élévatrice	RESP	5607 NQ 33	21/09/98	Pas de compteur	Bordeaux Métropole
MERCEDES	Remorqueur	VASP	717 QX 33	07/10/02	22636	Bordeaux Métropole
MERCEDES	Remorqueur	VASP	774 TS 33	28/09/07	11356	Bordeaux Métropole
MERCEDES	Remorqueur	VASP	CD-054-SE	06/04/12	15596	Bordeaux Métropole
MERCEDES	Remorqueur	VASP	CE-081-FQ	20/04/12	7897	Bordeaux Métropole
R.S.A.	Remorque	REM	6578 TA 33	22/08/06	Pas de compteur	Bordeaux Métropole
RENAULT	Camion Benne	CAM	4077 GT 33	26/04/84	99615	Bordeaux Métropole
RENAULT	Camion Benne	CAM	6062 RW 33	05/08/04	115256	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	BV-808-CM	20/03/97	139100	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	CTTE	5885 NY 33	05/05/99	223975	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	7309 NY 33	11/05/99	268668	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	6134 QP 33	13/05/02	126959	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	6133 QP 33	13/05/02	145930	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	6132 QP 33	13/05/02	224343	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	CTTE	3472 RD 33	10/04/03	126846	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	3909 SQ 33	06/01/06	88632	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	2256 SV 33	27/03/06	91856	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	BV-212-DY	19/09/11	30470	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	CL-235-VK	15/10/12	16973	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	CY-239-MK	11/09/13	32220	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	CY-188-MK	11/09/13	15565	Bordeaux Métropole
RENAULT	Clio	VP	CY-607-PV	16/09/13	21809	Bordeaux Métropole
RENAULT	Express	CTTE	2147 LW 33	15/07/94	106320	Bordeaux Métropole
RENAULT	Express	CTTE	3692 MQ 33	29/05/96	200553	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	9192 NL 33	15/05/98	80951	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	4041 PL 33	02/05/00	192901	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	4910 PZ 33	19/04/01	203304	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	7112 RD 33	23/04/03	208158	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	BV-345-BH	21/11/03	99739	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	VP	AD-520-ZX	23/10/09	231634	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	AK-477-FH	21/01/10	106059	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	CM-731-DG	24/10/12	23747	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	CM-421-MQ	05/11/12	28009	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	CM-126-XH	15/11/12	41083	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	CY-004-ZP	26/09/13	10504	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	DK-965-AE	11/09/14	1304	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	DK-208-AF	11/09/14	920	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	CTTE	DK-560-BH	12/09/14	4160	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	BREAK	DK-335-BH	12/09/14	2205	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	VP	DL-386-ZC	24/11/14	0	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	VP	DL-868-ZB	24/11/14	0	Bordeaux Métropole
RENAULT	Kangoo	VP	DL-421-ZB	24/11/14	113	Bordeaux Métropole
RENAULT	Master	CTTE	2793 RP 33	05/02/04	174643	Bordeaux Métropole

RENAULT	Master	CTTE	7117 SW 33	15/05/06	163313	Bordeaux Métropole
RENAULT	Master	CTTE	CB-482-GL	09/02/12	28606	Bordeaux Métropole
RENAULT	Master 3 FR	VASP	8410 RT 33	17/06/04	411385	Bordeaux Métropole
RENAULT	Master 3 FR	VASP	8398 RT 33	17/06/04	437982	Bordeaux Métropole
RENAULT	Master 3 FR	VASP	6407 SN 33	17/11/05	460198	Bordeaux Métropole
RENAULT	Megane	VP	5408 QP 33	07/05/02	159813	Bordeaux Métropole
RENAULT	Megane	VP	6959 RN 33	19/01/04	176505	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	1428 MF 33	20/06/95	302121	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	124 SW 33	18/04/06	105124	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	2243 SW 33	24/04/06	99399	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	AH-762-NA	18/12/09	158920	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	BY-473-JA	29/11/11	36073	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	CN-493-FC	26/11/12	39186	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	CX-700-KP	30/07/13	27780	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	CY-477-PW	16/09/13	36163	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-548-NA	10/06/14	4509	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-712-MZ	10/06/14	4710	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-778-MZ	10/06/14	3188	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-347-NA	10/06/14	5075	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-326-NA	10/06/14	5663	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-320-NA	10/06/14	0	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-684-MZ	10/06/14	10	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-507-NA	10/06/14	0	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-250-NA	10/06/14	2863	Bordeaux Métropole
RENAULT	Trafic	CTTE	DG-420-NA	10/06/14	3879	Bordeaux Métropole
ZEPHIR	Remorqueur	CRAB 1800 E	DB-246-BM		Pas de compteur	Bordeaux Métropole
CITROËN	Berlingo	VP	AL-563-NT	11/02/10	99828	TEMSYS
CITROËN	Jumpy	CTTE	AH-868-SX	22/12/09	134211	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	BW-778-BV	07/10/11	29151	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	BW-845-BV	07/10/11	41852	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	BW-861-BV	07/10/11	38333	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	CN-763-LV	30/11/12	42254	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	CY-365-NJ	12/09/13	23861	TEMSYS
RENAULT	Clio	VP	CY-617-NJ	12/09/13	14643	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	BW-760-DW	10/10/11	105763	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	BW-901-LG	17/10/11	98534	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	BY-985-FK	28/11/11	134471	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	BY-040-FL	28/11/11	112912	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	CC-007-FF	02/03/12	57843	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	CTTE	CL-188-SQ	11/10/12	16036	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	CM-684-NB	05/11/12	18312	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	CM-616-SH	09/11/12	19729	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	CM-889-VQ	13/11/12	11413	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	CY-184-PG	13/09/13	21279	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	CTTE	CZ-884-BL	30/09/13	5097	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	CTTE	DB-855-BL	04/12/13	8695	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	VP	DJ-945-BT	30/07/14	20552	TEMSYS
RENAULT	Kangoo	BREAK	DK-535-CD	15/09/14	2741	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	CL-194-XB	16/10/12	21588	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	CX-019-KQ	30/07/13	15480	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	CY-964-TC	19/09/13	7634	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	CY-577-TD	19/09/13	10252	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	DB-246-BM	04/12/13	3116	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	DB-869-BL	04/12/13	4617	TEMSYS
RENAULT	Trafic	CTTE	DB-028-CM	05/12/13	5367	TEMSYS

ANNEXE N° 2.5

ETAT DES VELOS EN LIBRE SERVICE

ET DES STATIONS

au 01/01/2015

Parc VCub neufs au 01/01/2015

1805 Vélos achetés neufs

Numéro Commercial	Date injection sur parc	Numéro Commercial	Date injection sur parc	Numéro Commercial	Date injection sur parc
23	20-févr.-10	712	20-févr.-10	1273	20-févr.-10
30	20-févr.-10	713	20-févr.-10	1281	20-févr.-10
43	20-févr.-10	717	20-févr.-10	1291	20-févr.-10
56	20-févr.-10	744	20-févr.-10	1326	20-févr.-10
58	20-févr.-10	759	20-févr.-10	1329	20-févr.-10
68	20-févr.-10	773	20-févr.-10	1348	20-févr.-10
75	20-févr.-10	775	20-févr.-10	1354	20-févr.-10
79	20-févr.-10	784	20-févr.-10	1356	20-févr.-10
85	20-févr.-10	785	20-févr.-10	1370	20-févr.-10
87	20-févr.-10	791	20-févr.-10	1386	20-févr.-10
125	20-févr.-10	796	20-févr.-10	1390	20-févr.-10
132	20-févr.-10	800	20-févr.-10	1391	20-févr.-10
165	20-févr.-10	801	20-févr.-10	1406	20-févr.-10
175	20-févr.-10	803	20-févr.-10	1417	20-févr.-10
183	20-févr.-10	830	20-févr.-10	1423	20-févr.-10
186	20-févr.-10	833	20-févr.-10	1433	20-févr.-10
190	20-févr.-10	842	20-févr.-10	1440	20-févr.-10
198	20-févr.-10	848	20-févr.-10	1467	20-févr.-10
205	20-févr.-10	850	20-févr.-10	1480	20-févr.-10
287	20-févr.-10	851	20-févr.-10	1485	20-févr.-10
296	20-févr.-10	856	20-févr.-10	1492	20-févr.-10
316	20-févr.-10	857	20-févr.-10	1494	20-févr.-10
317	20-févr.-10	864	20-févr.-10	1499	20-févr.-10
333	20-févr.-10	874	20-févr.-10	1510	20-févr.-10
348	20-févr.-10	879	20-févr.-10	1512	20-févr.-10
364	20-févr.-10	884	20-févr.-10	1523	20-févr.-10
366	20-févr.-10	893	20-févr.-10	1525	20-févr.-10
368	20-févr.-10	897	20-févr.-10	1533	20-févr.-10
370	20-févr.-10	899	20-févr.-10	1549	20-févr.-10
371	20-févr.-10	902	20-févr.-10	1552	20-févr.-10
372	20-févr.-10	909	20-févr.-10	1565	20-févr.-10
374	20-févr.-10	913	20-févr.-10	1568	20-févr.-10
382	20-févr.-10	915	20-févr.-10	1587	20-févr.-10
386	20-févr.-10	917	20-févr.-10	1601	20-févr.-10
391	20-févr.-10	923	20-févr.-10	1620	20-févr.-10
392	20-févr.-10	933	20-févr.-10	1627	20-févr.-10
407	20-févr.-10	944	20-févr.-10	1634	20-févr.-10
429	20-févr.-10	948	20-févr.-10	1635	20-févr.-10
435	20-févr.-10	955	20-févr.-10	1642	20-févr.-10
441	20-févr.-10	963	20-févr.-10	1654	20-févr.-10
443	20-févr.-10	964	20-févr.-10	1659	20-févr.-10
445	20-févr.-10	969	20-févr.-10	1685	20-févr.-10
455	20-févr.-10	983	20-févr.-10	1686	20-févr.-10
464	20-févr.-10	986	20-févr.-10	1700	20-févr.-10
473	20-févr.-10	999	20-févr.-10	1899	15-mars-13
479	20-févr.-10	1000	20-févr.-10	2001	30-juin-11
481	20-févr.-10	1001	20-févr.-10	2002	30-juin-11
497	20-févr.-10	1007	20-févr.-10	2123	30-juin-11
528	20-févr.-10	1051	20-févr.-10	2192	30-juin-11
554	20-févr.-10	1070	20-févr.-10	2196	30-juin-11
576	20-févr.-10	1075	20-févr.-10	2203	6-avr.-12
580	20-févr.-10	1097	20-févr.-10	2210	6-avr.-12
586	20-févr.-10	1111	20-févr.-10	2215	6-avr.-12
600	20-févr.-10	1112	20-févr.-10	2218	6-avr.-12
608	20-févr.-10	1151	20-févr.-10	2226	6-avr.-12
620	20-févr.-10	1153	20-févr.-10	2231	6-avr.-12
622	20-févr.-10	1157	20-févr.-10	2239	6-avr.-12
630	20-févr.-10	1164	20-févr.-10	2241	6-avr.-12
632	20-févr.-10	1183	20-févr.-10	2249	6-avr.-12
653	20-févr.-10	1202	20-févr.-10	2254	6-avr.-12
655	20-févr.-10	1231	20-févr.-10	2266	6-avr.-12
671	20-févr.-10	1241	20-févr.-10	2269	6-avr.-12
681	20-févr.-10	1244	20-févr.-10	2279	6-avr.-12
701	20-févr.-10	1267	20-févr.-10	2281	6-avr.-12
2302	6-avr.-12	2569	6-juil.-12	3034	15-mars-13
2303	6-avr.-12	2570	6-juil.-12	3035	15-mars-13
2321	6-avr.-12	2573	6-juil.-12	3037	15-mars-13
2324	6-avr.-12	2574	6-juil.-12	3038	15-mars-13
2325	6-avr.-12	2575	6-juil.-12	3039	15-mars-13
2338	6-avr.-12	2578	6-juil.-12	3040	15-mars-13
2343	6-avr.-12	2579	6-juil.-12	3041	15-mars-13
2347	6-avr.-12	2580	6-juil.-12	3042	15-mars-13
2349	6-avr.-12	2584	6-juil.-12	3044	15-mars-13
2361	6-avr.-12	2588	6-juil.-12	3046	15-mars-13
2364	6-avr.-12	2589	6-juil.-12	3047	15-mars-13
2366	6-avr.-12	2590	6-juil.-12	3048	15-mars-13
2371	6-avr.-12	2593	6-juil.-12	3049	15-mars-13
2384	6-avr.-12	2597	6-juil.-12	3050	15-mars-13
2387	6-avr.-12	2601	6-juil.-12	3052	15-mars-13
2391	6-avr.-12	2604	6-juil.-12	3054	15-mars-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
2400	6-avr.-12
2403	6-juil.-12
2404	6-juil.-12
2405	6-juil.-12
2407	6-juil.-12
2408	6-juil.-12
2409	6-juil.-12
2410	6-juil.-12
2415	6-juil.-12
2416	6-juil.-12
2418	6-juil.-12
2420	6-juil.-12
2421	6-juil.-12
2422	6-juil.-12
2425	6-juil.-12
2428	6-juil.-12
2436	6-juil.-12
2440	6-juil.-12
2441	6-juil.-12
2443	6-juil.-12
2444	6-juil.-12
2451	6-juil.-12
2454	6-juil.-12
2467	6-juil.-12
2468	6-juil.-12
2478	6-juil.-12
2494	6-juil.-12
2497	6-juil.-12
2501	6-juil.-12
2503	6-juil.-12
2509	6-juil.-12
2521	6-juil.-12
2531	6-juil.-12
2532	6-juil.-12
2533	6-juil.-12
2536	6-juil.-12
2537	6-juil.-12
2542	6-juil.-12
2543	6-juil.-12
2549	6-juil.-12
2550	6-juil.-12
2551	6-juil.-12
2559	6-juil.-12
2560	6-juil.-12
2561	6-juil.-12
2563	6-juil.-12
2567	6-juil.-12
2568	6-juil.-12
3113	15-mars-13
3114	15-mars-13
3115	15-mars-13
3116	15-mars-13
3117	15-mars-13
3118	15-mars-13
3120	15-mars-13
3121	15-mars-13
3122	15-mars-13
3123	15-mars-13
3124	15-mars-13
3126	15-mars-13
3127	15-mars-13
3128	15-mars-13
3129	15-mars-13
3130	15-mars-13
3131	15-mars-13
3133	15-mars-13
3135	15-mars-13
3136	15-mars-13
3137	15-mars-13
3138	15-mars-13
3139	15-mars-13
3140	15-mars-13
3141	15-mars-13
3142	15-mars-13
3143	15-mars-13
3144	15-mars-13
3145	15-mars-13
3146	15-mars-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
2605	6-juil.-12
2609	6-juil.-12
2611	6-juil.-12
2613	6-juil.-12
2614	6-juil.-12
2615	6-juil.-12
2616	6-juil.-12
2617	6-juil.-12
2621	6-juil.-12
2623	6-juil.-12
2626	6-juil.-12
2628	6-juil.-12
2634	6-juil.-12
2637	6-juil.-12
2640	6-juil.-12
2643	6-juil.-12
2645	6-juil.-12
2650	6-juil.-12
3000	1-janv.-15
3001	15-mars-13
3002	15-mars-13
3003	15-mars-13
3004	15-mars-13
3005	15-mars-13
3006	15-mars-13
3007	15-mars-13
3009	15-mars-13
3010	15-mars-13
3012	15-mars-13
3013	15-mars-13
3014	15-mars-13
3016	15-mars-13
3017	15-mars-13
3018	15-mars-13
3019	15-mars-13
3020	15-mars-13
3022	15-mars-13
3023	15-mars-13
3024	15-mars-13
3025	15-mars-13
3026	15-mars-13
3027	15-mars-13
3028	15-mars-13
3029	15-mars-13
3030	15-mars-13
3031	15-mars-13
3032	15-mars-13
3033	15-mars-13
3188	15-mars-13
3190	15-mars-13
3191	15-mars-13
3193	15-mars-13
3194	15-mars-13
3195	15-mars-13
3197	15-mars-13
3198	15-mars-13
3199	15-mars-13
3200	15-mars-13
3201	15-mai-13
3204	15-mai-13
3205	15-mai-13
3206	15-mai-13
3207	15-mai-13
3209	15-mai-13
3210	15-mai-13
3211	15-mai-13
3212	15-mai-13
3213	15-mai-13
3214	15-mai-13
3215	15-mai-13
3216	15-mai-13
3217	15-mai-13
3218	15-mai-13
3219	15-mai-13
3221	15-mai-13
3222	15-mai-13
3223	15-mai-13
3224	15-mai-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3055	15-mars-13
3057	15-mars-13
3058	15-mars-13
3060	15-mars-13
3061	15-mars-13
3062	15-mars-13
3065	15-mars-13
3067	15-mars-13
3068	15-mars-13
3069	15-mars-13
3070	15-mars-13
3071	15-mars-13
3072	15-mars-13
3073	15-mars-13
3074	15-mars-13
3075	15-mars-13
3076	15-mars-13
3077	15-mars-13
3078	15-mars-13
3079	15-mars-13
3080	15-mars-13
3081	15-mars-13
3082	15-mars-13
3083	15-mars-13
3084	15-mars-13
3085	15-mars-13
3086	15-mars-13
3087	15-mars-13
3088	15-mars-13
3090	15-mars-13
3091	15-mars-13
3092	15-mars-13
3093	15-mars-13
3095	15-mars-13
3096	15-mars-13
3097	15-mars-13
3098	15-mars-13
3099	15-mars-13
3102	15-mars-13
3104	15-mars-13
3105	15-mars-13
3106	15-mars-13
3107	15-mars-13
3108	15-mars-13
3109	15-mars-13
3110	15-mars-13
3111	15-mars-13
3112	15-mars-13
3261	15-mai-13
3263	15-mai-13
3264	15-mai-13
3265	15-mai-13
3266	15-mai-13
3267	15-mai-13
3268	15-mai-13
3269	15-mai-13
3270	15-mai-13
3271	15-mai-13
3272	15-mai-13
3273	15-mai-13
3274	15-mai-13
3275	15-mai-13
3276	15-mai-13
3277	15-mai-13
3278	15-mai-13
3280	15-mai-13
3282	15-mai-13
3283	15-mai-13
3284	15-mai-13
3285	15-mai-13
3286	15-mai-13
3287	15-mai-13
3288	15-mai-13
3289	15-mai-13
3290	15-mai-13
3291	15-mai-13
3292	15-mai-13
3293	15-mai-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3147	15-mars-13
3148	15-mars-13
3149	15-mars-13
3150	15-mars-13
3151	15-mars-13
3152	15-mars-13
3153	15-mars-13
3154	15-mars-13
3155	15-mars-13
3157	15-mars-13
3159	15-mars-13
3160	15-mars-13
3161	15-mars-13
3162	15-mars-13
3165	15-mars-13
3166	15-mars-13
3167	15-mars-13
3168	15-mars-13
3169	15-mars-13
3170	15-mars-13
3171	15-mars-13
3174	15-mars-13
3175	15-mars-13
3176	15-mars-13
3177	15-mars-13
3178	15-mars-13
3179	15-mars-13
3180	15-mars-13
3181	15-mars-13
3183	15-mars-13
3184	15-mars-13
3185	15-mars-13
3186	15-mars-13
3187	15-mars-13
3330	15-mai-13
3331	15-mai-13
3332	15-mai-13
3333	15-mai-13
3334	15-mai-13
3335	15-mai-13
3336	15-mai-13
3337	15-mai-13
3338	15-mai-13
3339	15-mai-13
3340	15-mai-13
3341	15-mai-13
3342	15-mai-13
3343	15-mai-13
3344	15-mai-13
3345	15-mai-13
3346	15-mai-13
3347	15-mai-13
3348	15-mai-13
3349	15-mai-13
3350	15-mai-13
3351	15-mai-13
3352	15-mai-13
3353	15-mai-13
3354	15-mai-13
3355	15-mai-13
3356	15-mai-13
3357	15-mai-13
3358	15-mai-13
3359	15-mai-13
3360	15-mai-13
3361	15-mai-13
3362	15-mai-13
3363	15-mai-13
3364	15-mai-13
3365	15-mai-13
3366	15-mai-13
3367	15-mai-13
3368	15-mai-13
3369	15-mai-13
3370	15-mai-13
3371	15-mai-13
3372	15-mai-13
3373	15-mai-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3225	15-mai-13
3226	15-mai-13
3228	15-mai-13
3229	15-mai-13
3230	15-mai-13
3231	15-mai-13
3232	15-mai-13
3233	15-mai-13
3234	15-mai-13
3235	15-mai-13
3237	15-mai-13
3238	15-mai-13
3239	15-mai-13
3240	15-mai-13
3241	15-mai-13
3242	15-mai-13
3243	15-mai-13
3244	15-mai-13
3245	15-mai-13
3246	15-mai-13
3247	15-mai-13
3248	15-mai-13
3249	15-mai-13
3250	15-mai-13
3251	15-mai-13
3252	15-mai-13
3253	15-mai-13
3254	15-mai-13
3255	15-mai-13
3256	15-mai-13
3257	15-mai-13
3258	15-mai-13
3259	15-mai-13
3260	15-mai-13
3396	15-mai-13
3397	15-mai-13
3398	15-mai-13
3399	15-mai-13
3400	15-mai-13
3401	15-juil.-13
3402	15-juil.-13
3403	15-juil.-13
3404	15-juil.-13
3405	15-juil.-13
3406	15-juil.-13
3407	15-juil.-13
3408	15-juil.-13
3409	15-juil.-13
3410	15-juil.-13
3411	15-juil.-13
3412	15-juil.-13
3413	15-juil.-13
3414	15-juil.-13
3415	15-juil.-13
3417	15-juil.-13
3418	15-juil.-13
3419	15-juil.-13
3420	15-juil.-13
3421	15-juil.-13
3422	15-juil.-13
3423	15-juil.-13
3424	15-juil.-13
3426	15-juil.-13
3427	15-juil.-13
3428	15-juil.-13
3429	15-juil.-13
3430	15-juil.-13
3431	15-juil.-13
3432	15-juil.-13
3433	15-juil.-13
3434	15-juil.-13
3435	15-juil.-13
3436	15-juil.-13
3437	15-juil.-13
3438	15-juil.-13
3439	15-juil.-13
3440	15-juil.-13
3441	15-juil.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3294	15-mai-13
3295	15-mai-13
3296	15-mai-13
3297	15-mai-13
3298	15-mai-13
3299	15-mai-13
3300	15-mai-13
3301	15-mai-13
3302	15-mai-13
3303	15-mai-13
3304	15-mai-13
3305	15-mai-13
3307	15-mai-13
3308	15-mai-13
3309	15-mai-13
3310	15-mai-13
3311	15-mai-13
3312	15-mai-13
3313	15-mai-13
3314	15-mai-13
3315	15-mai-13
3316	15-mai-13
3317	15-mai-13
3318	15-mai-13
3319	15-mai-13
3320	15-mai-13
3321	15-mai-13
3322	15-mai-13
3323	15-mai-13
3324	15-mai-13
3325	15-mai-13
3326	15-mai-13
3328	15-mai-13
3329	15-mai-13
3462	15-juil.-13
3463	15-juil.-13
3464	15-juil.-13
3465	15-juil.-13
3466	15-juil.-13
3467	15-juil.-13
3468	15-juil.-13
3469	15-juil.-13
3470	15-juil.-13
3471	15-juil.-13
3472	15-juil.-13
3473	15-juil.-13
3474	15-juil.-13
3475	15-juil.-13
3476	15-juil.-13
3477	15-juil.-13
3478	15-juil.-13
3479	15-juil.-13
3480	15-juil.-13
3481	15-juil.-13
3482	15-juil.-13
3483	15-juil.-13
3484	15-juil.-13
3485	15-juil.-13
3486	15-juil.-13
3487	15-juil.-13
3488	15-juil.-13
3489	15-juil.-13
3490	15-juil.-13
3491	15-juil.-13
3492	15-juil.-13
3493	15-juil.-13
3494	15-juil.-13
3495	15-juil.-13
3496	15-juil.-13
3497	15-juil.-13
3498	15-juil.-13
3500	15-juil.-13
3501	15-juil.-13
3502	15-juil.-13
3503	15-juil.-13
3504	15-juil.-13
3505	15-juil.-13
3506	15-juil.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3374	15-mai-13
3375	15-mai-13
3376	15-mai-13
3377	15-mai-13
3378	15-mai-13
3379	15-mai-13
3380	15-mai-13
3382	15-mai-13
3383	15-mai-13
3384	15-mai-13
3385	15-mai-13
3386	15-mai-13
3387	15-mai-13
3388	15-mai-13
3389	15-mai-13
3390	15-mai-13
3392	15-mai-13
3393	15-mai-13
3394	15-mai-13
3395	15-mai-13
3527	15-juil.-13
3528	15-juil.-13
3529	15-juil.-13
3530	15-juil.-13
3531	15-juil.-13
3532	15-juil.-13
3533	15-juil.-13
3534	15-juil.-13
3535	15-juil.-13
3536	15-juil.-13
3537	15-juil.-13
3538	15-juil.-13
3540	15-juil.-13
3541	15-juil.-13
3542	15-juil.-13
3543	15-juil.-13
3544	15-juil.-13
3545	15-juil.-13
3546	15-juil.-13
3547	15-juil.-13
3548	15-juil.-13
3549	15-juil.-13
3550	15-juil.-13
3551	15-juil.-13
3552	15-juil.-13
3553	15-juil.-13
3554	15-juil.-13
3555	15-juil.-13
3556	15-juil.-13
3557	15-juil.-13
3558	15-juil.-13
3559	15-juil.-13
3560	15-juil.-13
3561	15-juil.-13
3562	15-juil.-13
3563	15-juil.-13
3564	15-juil.-13
3565	15-juil.-13
3566	15-juil.-13
3567	15-juil.-13
3568	15-juil.-13
3569	15-juil.-13
3570	15-juil.-13
3571	15-juil.-13
3572	15-juil.-13
3573	15-juil.-13
3574	15-juil.-13
3575	15-juil.-13
3576	15-juil.-13
3577	15-juil.-13
3578	15-juil.-13
3579	15-juil.-13
3580	15-juil.-13
3581	15-juil.-13
3582	15-juil.-13
3583	15-juil.-13
3584	15-juil.-13
3585	15-juil.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3442	15-juil.-13
3443	15-juil.-13
3444	15-juil.-13
3445	15-juil.-13
3446	15-juil.-13
3447	15-juil.-13
3448	15-juil.-13
3449	15-juil.-13
3450	15-juil.-13
3451	15-juil.-13
3452	15-juil.-13
3453	15-juil.-13
3454	15-juil.-13
3455	15-juil.-13
3456	15-juil.-13
3457	15-juil.-13
3458	15-juil.-13
3459	15-juil.-13
3460	15-juil.-13
3461	15-juil.-13
3592	15-juil.-13
3593	15-juil.-13
3594	15-juil.-13
3595	15-juil.-13
3596	15-juil.-13
3597	15-juil.-13
3598	15-juil.-13
3599	15-juil.-13
3600	15-juil.-13
3601	30-sept.-13
3602	30-sept.-13
3603	30-sept.-13
3605	30-sept.-13
3606	30-sept.-13
3607	30-sept.-13
3608	30-sept.-13
3609	30-sept.-13
3610	30-sept.-13
3611	30-sept.-13
3612	30-sept.-13
3613	30-sept.-13
3614	30-sept.-13
3615	30-sept.-13
3616	30-sept.-13
3617	30-sept.-13
3618	30-sept.-13
3619	30-sept.-13
3620	30-sept.-13
3621	30-sept.-13
3622	30-sept.-13
3623	30-sept.-13
3624	30-sept.-13
3625	30-sept.-13
3626	30-sept.-13
3627	30-sept.-13
3628	30-sept.-13
3629	30-sept.-13
3630	30-sept.-13
3631	30-sept.-13
3633	30-sept.-13
3634	30-sept.-13
3635	30-sept.-13
3636	30-sept.-13
3637	30-sept.-13
3639	30-sept.-13
3640	30-sept.-13
3641	30-sept.-13
3642	30-sept.-13
3643	30-sept.-13
3644	30-sept.-13
3645	30-sept.-13
3646	30-sept.-13
3647	30-sept.-13
3648	30-sept.-13
3649	30-sept.-13
3650	30-sept.-13
3651	30-sept.-13
3652	30-sept.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3507	15-juil.-13
3508	15-juil.-13
3509	15-juil.-13
3510	15-juil.-13
3511	15-juil.-13
3512	15-juil.-13
3513	15-juil.-13
3514	15-juil.-13
3515	15-juil.-13
3516	15-juil.-13
3517	15-juil.-13
3518	15-juil.-13
3519	15-juil.-13
3520	15-juil.-13
3521	15-juil.-13
3522	15-juil.-13
3523	15-juil.-13
3524	15-juil.-13
3525	15-juil.-13
3526	15-juil.-13
3659	30-sept.-13
3660	30-sept.-13
3661	30-sept.-13
3662	30-sept.-13
3663	30-sept.-13
3664	30-sept.-13
3665	30-sept.-13
3666	30-sept.-13
3667	30-sept.-13
3668	30-sept.-13
3669	30-sept.-13
3670	30-sept.-13
3671	30-sept.-13
3672	30-sept.-13
3673	30-sept.-13
3674	30-sept.-13
3675	30-sept.-13
3676	30-sept.-13
3677	30-sept.-13
3678	30-sept.-13
3679	30-sept.-13
3680	30-sept.-13
3681	30-sept.-13
3682	30-sept.-13
3683	30-sept.-13
3684	30-sept.-13
3685	30-sept.-13
3686	30-sept.-13
3687	30-sept.-13
3688	30-sept.-13
3689	30-sept.-13
3690	30-sept.-13
3691	30-sept.-13
3692	30-sept.-13
3693	30-sept.-13
3694	30-sept.-13
3695	30-sept.-13
3696	30-sept.-13
3697	30-sept.-13
3698	30-sept.-13
3699	30-sept.-13
3700	30-sept.-13
3701	30-sept.-13
3702	30-sept.-13
3703	30-sept.-13
3704	30-sept.-13
3705	30-sept.-13
3706	30-sept.-13
3707	30-sept.-13
3708	30-sept.-13
3709	30-sept.-13
3710	30-sept.-13
3711	30-sept.-13
3712	30-sept.-13
3713	30-sept.-13
3714	30-sept.-13
3715	30-sept.-13
3716	30-sept.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3586	15-juil.-13
3587	15-juil.-13
3588	15-juil.-13
3589	15-juil.-13
3590	15-juil.-13
3591	15-juil.-13
3723	30-sept.-13
3724	30-sept.-13
3725	30-sept.-13
3726	30-sept.-13
3727	30-sept.-13
3728	30-sept.-13
3729	30-sept.-13
3730	30-sept.-13
3731	30-sept.-13
3732	30-sept.-13
3733	30-sept.-13
3734	30-sept.-13
3735	30-sept.-13
3736	30-sept.-13
3737	30-sept.-13
3738	30-sept.-13
3739	30-sept.-13
3741	30-sept.-13
3742	30-sept.-13
3743	30-sept.-13
3744	30-sept.-13
3745	30-sept.-13
3746	30-sept.-13
3747	30-sept.-13
3748	30-sept.-13
3749	30-sept.-13
3750	30-sept.-13
3751	30-sept.-13
3752	30-sept.-13
3753	30-sept.-13
3754	30-sept.-13
3755	30-sept.-13
3756	30-sept.-13
3757	30-sept.-13
3758	30-sept.-13
3760	30-sept.-13
3761	30-sept.-13
3762	30-sept.-13
3763	30-sept.-13
3764	30-sept.-13
3765	30-sept.-13
3766	30-sept.-13
3767	30-sept.-13
3768	30-sept.-13
3769	30-sept.-13
3770	30-sept.-13
3771	30-sept.-13
3772	30-sept.-13
3773	30-sept.-13
3774	30-sept.-13
3775	30-sept.-13
3776	30-sept.-13
3777	30-sept.-13
3778	30-sept.-13
3779	30-sept.-13
3780	30-sept.-13
3781	30-sept.-13
3782	30-sept.-13
3783	30-sept.-13
3784	30-sept.-13
3785	30-sept.-13
3786	30-sept.-13
3787	30-sept.-13
3788	30-sept.-13
3926	31-janv.-14
3927	30-avr.-14
3928	31-janv.-14
3929	31-janv.-14
3930	31-janv.-14
3931	30-avr.-14
3932	30-avr.-14
3933	31-janv.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3653	30-sept.-13
3654	30-sept.-13
3655	30-sept.-13
3656	30-sept.-13
3657	30-sept.-13
3658	30-sept.-13
3789	30-sept.-13
3790	30-sept.-13
3791	30-sept.-13
3792	30-sept.-13
3793	30-sept.-13
3794	30-sept.-13
3795	30-sept.-13
3797	30-sept.-13
3798	30-sept.-13
3799	30-sept.-13
3801	31-janv.-14
3802	31-janv.-14
3803	31-janv.-14
3804	31-janv.-14
3805	31-janv.-14
3806	31-janv.-14
3807	31-janv.-14
3809	31-janv.-14
3810	30-avr.-14
3811	30-avr.-14
3812	31-janv.-14
3813	31-janv.-14
3814	31-janv.-14
3815	31-janv.-14
3816	30-avr.-14
3817	31-janv.-14
3818	31-janv.-14
3819	30-avr.-14
3820	31-janv.-14
3821	31-janv.-14
3822	31-janv.-14
3823	31-janv.-14
3824	30-avr.-14
3825	31-janv.-14
3826	31-janv.-14
3827	31-janv.-14
3828	31-janv.-14
3829	31-janv.-14
3830	31-janv.-14
3831	31-janv.-14
3832	31-janv.-14
3833	31-janv.-14
3835	31-janv.-14
3836	31-janv.-14
3837	31-janv.-14
3838	31-janv.-14
3839	31-janv.-14
3840	31-janv.-14
3841	31-janv.-14
3842	31-janv.-14
3843	31-janv.-14
3844	30-avr.-14
3845	31-janv.-14
3846	31-janv.-14
3847	31-janv.-14
3848	31-janv.-14
3849	31-janv.-14
3851	31-janv.-14
3852	31-janv.-14
3853	31-janv.-14
3854	31-janv.-14
3855	31-janv.-14
3857	31-janv.-14
3858	31-janv.-14
3991	30-avr.-14
3992	30-avr.-14
3993	30-avr.-14
3994	30-avr.-14
3995	30-avr.-14
3996	30-avr.-14
3997	30-avr.-14
3998	31-janv.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3717	30-sept.-13
3718	30-sept.-13
3719	30-sept.-13
3720	30-sept.-13
3721	30-sept.-13
3722	30-sept.-13
3859	31-janv.-14
3860	31-janv.-14
3861	31-janv.-14
3862	30-avr.-14
3863	31-janv.-14
3864	31-janv.-14
3865	31-janv.-14
3866	30-avr.-14
3867	31-janv.-14
3868	31-janv.-14
3869	31-janv.-14
3870	31-janv.-14
3871	31-janv.-14
3872	31-janv.-14
3873	31-janv.-14
3874	31-janv.-14
3875	30-avr.-14
3876	31-janv.-14
3877	31-janv.-14
3878	31-janv.-14
3879	31-janv.-14
3880	31-janv.-14
3881	30-avr.-14
3882	31-janv.-14
3883	31-janv.-14
3885	31-janv.-14
3886	31-janv.-14
3887	31-janv.-14
3888	31-janv.-14
3889	30-avr.-14
3890	31-janv.-14
3891	31-janv.-14
3892	30-avr.-14
3894	31-janv.-14
3896	31-janv.-14
3897	31-janv.-14
3898	31-janv.-14
3899	31-janv.-14
3900	31-janv.-14
3901	31-janv.-14
3902	31-janv.-14
3903	31-janv.-14
3904	31-janv.-14
3905	31-janv.-14
3906	30-avr.-14
3907	31-janv.-14
3908	30-avr.-14
3909	30-avr.-14
3910	31-janv.-14
3911	31-janv.-14
3912	30-avr.-14
3913	30-avr.-14
3914	30-avr.-14
3915	16-juin-14
3916	31-janv.-14
3917	30-avr.-14
3918	30-avr.-14
3919	31-janv.-14
3920	30-avr.-14
3921	31-janv.-14
3922	31-janv.-14
3923	31-janv.-14
3924	31-janv.-14
3925	31-janv.-14
4057	16-juin-14
4058	16-juin-14
4059	16-juin-14
4060	16-juin-14
4061	16-juin-14
4062	16-juin-14
4063	16-juin-14
4064	16-juin-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3934	31-janv.-14
3935	30-avr.-14
3936	30-avr.-14
3937	30-avr.-14
3938	30-avr.-14
3939	30-avr.-14
3940	30-avr.-14
3941	30-avr.-14
3942	30-avr.-14
3944	30-avr.-14
3945	30-avr.-14
3946	31-janv.-14
3947	30-avr.-14
3948	30-avr.-14
3949	31-janv.-14
3950	30-avr.-14
3951	30-avr.-14
3952	30-avr.-14
3953	30-avr.-14
3954	30-avr.-14
3955	31-janv.-14
3956	31-janv.-14
3957	30-avr.-14
3958	30-avr.-14
3959	31-janv.-14
3960	31-janv.-14
3961	31-janv.-14
3962	31-janv.-14
3963	31-janv.-14
3964	31-janv.-14
3965	30-avr.-14
3966	30-avr.-14
3967	30-avr.-14
3968	30-avr.-14
3969	30-avr.-14
3970	30-avr.-14
3971	31-janv.-14
3972	31-janv.-14
3973	30-avr.-14
3974	30-avr.-14
3975	30-avr.-14
3976	31-janv.-14
3977	30-avr.-14
3978	31-janv.-14
3979	31-janv.-14
3980	30-avr.-14
3981	30-avr.-14
3982	30-avr.-14
3983	30-avr.-14
3984	30-avr.-14
3985	30-avr.-14
3986	30-avr.-14
3987	31-janv.-14
3988	31-janv.-14
3989	31-janv.-14
3990	31-janv.-14
4124	16-juin-14
4125	16-juin-14
4126	16-juin-14
4127	16-juin-14
4128	16-juin-14
4129	16-juin-14
4130	16-juin-14
4131	16-juin-14
4132	16-juin-14
4133	16-juin-14
4134	16-juin-14
4135	16-juin-14
4136	16-juin-14
4137	16-juin-14
4138	16-juin-14
4139	16-juin-14
4140	16-juin-14
4141	16-juin-14
4142	16-juin-14
4143	16-juin-14
4144	16-juin-14
4145	16-juin-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
3999	30-avr.-14
4000	31-janv.-14
4001	30-avr.-14
4002	31-janv.-14
4003	31-janv.-14
4004	31-janv.-14
4005	31-janv.-14
4006	31-janv.-14
4007	31-janv.-14
4008	30-avr.-14
4009	16-juin-14
4010	30-avr.-14
4011	30-avr.-14
4013	16-juin-14
4014	30-avr.-14
4015	16-juin-14
4016	16-juin-14
4017	30-avr.-14
4018	30-avr.-14
4019	16-juin-14
4020	16-juin-14
4021	16-juin-14
4022	16-juin-14
4023	16-juin-14
4024	16-juin-14
4025	16-juin-14
4026	16-juin-14
4028	16-juin-14
4029	16-juin-14
4030	16-juin-14
4031	16-juin-14
4032	16-juin-14
4033	16-juin-14
4034	16-juin-14
4035	16-juin-14
4036	16-juin-14
4037	16-juin-14
4038	16-juin-14
4039	16-juin-14
4040	16-juin-14
4041	16-juin-14
4042	16-juin-14
4043	16-juin-14
4044	16-juin-14
4045	16-juin-14
4046	16-juin-14
4047	16-juin-14
4048	16-juin-14
4049	16-juin-14
4050	16-juin-14
4051	16-juin-14
4052	16-juin-14
4053	16-juin-14
4054	16-juin-14
4055	16-juin-14
4056	16-juin-14
4189	16-juin-14
4190	16-juin-14
4191	16-juin-14
4192	16-juin-14
4193	16-juin-14
4194	16-juin-14
4195	16-juin-14
4196	16-juin-14
4198	16-juin-14
4199	16-juin-14
4200	16-juin-14
4201	16-juin-14
4202	16-juin-14
4203	16-juin-14
4204	16-juin-14
4206	16-juin-14
4207	16-juin-14
4208	16-juin-14
4209	16-juin-14
4210	16-juin-14
4211	16-juin-14
4212	16-juin-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4065	16-juin-14
4066	16-juin-14
4067	16-juin-14
4068	16-juin-14
4069	16-juin-14
4070	16-juin-14
4071	16-juin-14
4072	16-juin-14
4073	16-juin-14
4074	16-juin-14
4075	16-juin-14
4077	16-juin-14
4078	16-juin-14
4079	16-juin-14
4080	16-juin-14
4081	16-juin-14
4082	16-juin-14
4083	16-juin-14
4084	16-juin-14
4085	16-juin-14
4086	16-juin-14
4087	16-juin-14
4088	16-juin-14
4090	16-juin-14
4091	16-juin-14
4092	16-juin-14
4093	16-juin-14
4094	16-juin-14
4095	16-juin-14
4096	16-juin-14
4097	16-juin-14
4098	16-juin-14
4099	16-juin-14
4100	16-juin-14
4101	16-juin-14
4102	16-juin-14
4103	16-juin-14
4104	16-juin-14
4105	16-juin-14
4106	16-juin-14
4107	16-juin-14
4108	16-juin-14
4109	16-juin-14
4110	16-juin-14
4111	16-juin-14
4112	16-juin-14
4113	16-juin-14
4114	16-juin-14
4115	16-juin-14
4116	16-juin-14
4117	16-juin-14
4118	16-juin-14
4119	16-juin-14
4120	16-juin-14
4121	16-juin-14
4123	16-juin-14
4258	16-juin-14
4259	16-juin-14
4260	16-juin-14
4261	16-juin-14
4262	16-juin-14
4263	16-juin-14
4264	16-juin-14
4265	16-juin-14
4266	16-juin-14
4267	16-juin-14
4268	16-juin-14
4269	16-juin-14
4270	16-juin-14
4271	16-juin-14
4272	16-juin-14
4274	1-janv.-15
4275	1-janv.-15
4276	1-janv.-15
4277	1-janv.-15
4278	1-janv.-15
4279	1-janv.-15
4280	1-janv.-15

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4146	16-juin-14
4147	16-juin-14
4148	16-juin-14
4150	16-juin-14
4151	16-juin-14
4152	16-juin-14
4153	16-juin-14
4154	16-juin-14
4155	16-juin-14
4156	16-juin-14
4157	16-juin-14
4158	16-juin-14
4159	16-juin-14
4160	16-juin-14
4161	16-juin-14
4162	16-juin-14
4163	16-juin-14
4164	16-juin-14
4165	16-juin-14
4166	16-juin-14
4167	16-juin-14
4168	16-juin-14
4169	16-juin-14
4170	16-juin-14
4171	16-juin-14
4172	16-juin-14
4173	16-juin-14
4174	16-juin-14
4175	16-juin-14
4176	16-juin-14
4177	16-juin-14
4178	16-juin-14
4179	16-juin-14
4180	16-juin-14
4181	16-juin-14
4182	16-juin-14
4183	16-juin-14
4184	16-juin-14
4185	16-juin-14
4186	16-juin-14
4187	16-juin-14
4188	16-juin-14
4335	15-juil.-14
4336	15-juil.-14
4337	15-juil.-14
4338	15-juil.-14
4339	15-juil.-14
4340	15-juil.-14
4341	15-juil.-14
4342	15-juil.-14
4343	15-juil.-14
4344	15-juil.-14
4345	15-juil.-14
4346	15-juil.-14
4347	15-juil.-14
4348	15-juil.-14
4349	15-juil.-14
4350	15-juil.-14
4351	15-juil.-14
4352	15-juil.-14
4353	15-juil.-14
4354	15-juil.-14
4355	15-juil.-14
4356	15-juil.-14
4357	15-juil.-14
4358	15-juil.-14
4359	15-juil.-14
4360	15-juil.-14
4361	15-juil.-14
4362	15-juil.-14
4363	15-juil.-14
4364	15-juil.-14
4365	15-juil.-14
4366	15-juil.-14
4367	15-juil.-14
4368	15-juil.-14
4369	15-juil.-14
4370	15-juil.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4213	16-juin-14
4214	16-juin-14
4215	16-juin-14
4216	16-juin-14
4217	16-juin-14
4218	16-juin-14
4219	16-juin-14
4220	16-juin-14
4221	16-juin-14
4222	16-juin-14
4223	16-juin-14
4224	16-juin-14
4225	16-juin-14
4226	16-juin-14
4227	16-juin-14
4228	16-juin-14
4229	16-juin-14
4231	16-juin-14
4232	16-juin-14
4233	16-juin-14
4234	16-juin-14
4235	16-juin-14
4236	16-juin-14
4237	16-juin-14
4239	16-juin-14
4240	16-juin-14
4241	16-juin-14
4243	16-juin-14
4244	16-juin-14
4245	16-juin-14
4246	16-juin-14
4247	16-juin-14
4248	16-juin-14
4249	16-juin-14
4250	16-juin-14
4251	16-juin-14
4252	16-juin-14
4253	16-juin-14
4254	16-juin-14
4255	16-juin-14
4256	16-juin-14
4257	16-juin-14
4399	15-juil.-14
4400	15-juil.-14
4401	15-juil.-14
4402	15-juil.-14
4403	15-juil.-14
4404	15-juil.-14
4405	15-juil.-14
4406	15-juil.-14
4407	15-juil.-14
4408	15-juil.-14
4409	15-juil.-14
4410	15-juil.-14
4411	15-juil.-14
4412	15-juil.-14
4413	15-juil.-14
4414	15-juil.-14
4415	15-juil.-14
4416	15-juil.-14
4417	15-juil.-14
4418	15-juil.-14
4419	15-juil.-14
4420	15-juil.-14
4421	15-juil.-14
4422	15-juil.-14
4423	15-juil.-14
4424	15-juil.-14
4425	15-juil.-14
4426	15-juil.-14
4427	15-juil.-14
4428	15-juil.-14
4429	15-juil.-14
4430	15-juil.-14
4431	15-juil.-14
4432	15-juil.-14
4433	15-juil.-14
4434	15-juil.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4281	1-janv.-15
4282	1-janv.-15
4283	1-janv.-15
4284	1-janv.-15
4285	1-janv.-15
4286	1-janv.-15
4287	1-janv.-15
4288	1-janv.-15
4289	1-janv.-15
4290	1-janv.-15
4301	15-juil.-14
4302	15-juil.-14
4303	15-juil.-14
4304	15-juil.-14
4305	15-juil.-14
4306	15-juil.-14
4307	15-juil.-14
4308	15-juil.-14
4309	15-juil.-14
4310	15-juil.-14
4311	15-juil.-14
4312	15-juil.-14
4313	15-juil.-14
4314	15-juil.-14
4315	15-juil.-14
4317	15-juil.-14
4318	15-juil.-14
4319	15-juil.-14
4320	15-juil.-14
4321	15-juil.-14
4322	15-juil.-14
4323	15-juil.-14
4324	15-juil.-14
4325	15-juil.-14
4326	15-juil.-14
4327	15-juil.-14
4328	15-juil.-14
4330	15-juil.-14
4331	15-juil.-14
4332	15-juil.-14
4333	15-juil.-14
4334	15-juil.-14
4463	15-juil.-14
4464	15-juil.-14
4465	15-juil.-14
4466	15-juil.-14
4467	15-juil.-14
4468	15-juil.-14
4469	15-juil.-14
4470	15-juil.-14
4471	15-juil.-14
4472	15-juil.-14
4473	15-juil.-14
4474	15-juil.-14
4475	15-juil.-14
4476	15-juil.-14
4477	15-juil.-14
4478	15-juil.-14
4479	15-juil.-14
4480	15-juil.-14
4481	15-juil.-14
4482	15-juil.-14
4483	15-juil.-14
4484	15-juil.-14
4485	15-juil.-14
4486	15-juil.-14
4487	15-juil.-14
4488	15-juil.-14
4489	15-juil.-14
4490	15-juil.-14
4491	15-juil.-14
4492	15-juil.-14
4493	15-juil.-14
4494	15-juil.-14
4495	15-juil.-14
4496	15-juil.-14
4497	15-juil.-14
4498	15-juil.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4371	15-juil.-14
4372	15-juil.-14
4373	15-juil.-14
4374	15-juil.-14
4375	15-juil.-14
4376	15-juil.-14
4377	15-juil.-14
4378	15-juil.-14
4379	15-juil.-14
4380	15-juil.-14
4381	15-juil.-14
4382	15-juil.-14
4383	15-juil.-14
4384	15-juil.-14
4385	15-juil.-14
4386	15-juil.-14
4387	15-juil.-14
4388	15-juil.-14
4389	15-juil.-14
4390	15-juil.-14
4391	15-juil.-14
4392	15-juil.-14
4393	15-juil.-14
4394	15-juil.-14
4395	15-juil.-14
4396	15-juil.-14
4397	15-juil.-14
4398	15-juil.-14
4529	1-oct.-14
4530	1-oct.-14
4531	1-oct.-14
4532	1-déc.-14
4533	1-oct.-14
4534	1-oct.-14
4535	1-oct.-14
4536	1-déc.-14
4537	1-oct.-14
4538	1-oct.-14
4539	1-oct.-14
4540	1-oct.-14
4541	1-oct.-14
4542	1-déc.-14
4543	1-oct.-14
4544	1-oct.-14
4545	1-oct.-14
4546	1-oct.-14
4547	1-oct.-14
4548	1-oct.-14
4549	1-déc.-14
4550	1-oct.-14
4551	1-oct.-14
4552	1-oct.-14
4553	1-déc.-14
4554	1-oct.-14
4555	1-oct.-14
4556	1-oct.-14
4557	1-déc.-14
4558	1-oct.-14
4559	1-oct.-14
4560	1-oct.-14
4561	1-déc.-14
4562	1-déc.-14
4563	1-oct.-14
4564	1-oct.-14
4565	1-déc.-14
4566	1-oct.-14
4567	1-oct.-14
4568	1-oct.-14
4569	1-déc.-14
4570	1-déc.-14
4571	1-déc.-14
4572	1-oct.-14
4573	1-oct.-14
4574	1-déc.-14
4575	1-déc.-14
4576	1-déc.-14
4577	1-déc.-14
4578	1-déc.-14
4579	1-oct.-14
4580	1-oct.-14
4581	1-oct.-14
4582	1-oct.-14
4583	1-oct.-14
4584	1-déc.-14
4585	1-oct.-14
4586	1-oct.-14
4587	1-oct.-14
4588	1-oct.-14
4589	1-oct.-14
4590	1-oct.-14
4592	1-oct.-14
4593	1-oct.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4435	15-juil.-14
4436	15-juil.-14
4437	15-juil.-14
4438	15-juil.-14
4439	15-juil.-14
4440	15-juil.-14
4441	15-juil.-14
4442	15-juil.-14
4443	15-juil.-14
4444	15-juil.-14
4445	15-juil.-14
4446	15-juil.-14
4447	15-juil.-14
4448	15-juil.-14
4449	15-juil.-14
4450	15-juil.-14
4451	15-juil.-14
4452	15-juil.-14
4453	15-juil.-14
4454	15-juil.-14
4455	15-juil.-14
4456	15-juil.-14
4457	15-juil.-14
4458	15-juil.-14
4459	15-juil.-14
4460	15-juil.-14
4461	15-juil.-14
4462	15-juil.-14
4594	1-oct.-14
4595	1-déc.-14
4596	1-oct.-14
4597	1-oct.-14
4598	1-oct.-14
4599	1-oct.-14
4600	1-oct.-14
4710	1-janv.-15
4711	1-janv.-15
4712	1-janv.-15
4713	1-janv.-15
4714	1-janv.-15
5626	1-oct.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4499	15-juil.-14
4500	15-juil.-14
4501	15-juil.-14
4502	15-juil.-14
4503	15-juil.-14
4504	15-juil.-14
4505	15-juil.-14
4506	15-juil.-14
4507	15-juil.-14
4508	15-juil.-14
4509	15-juil.-14
4510	15-juil.-14
4511	15-juil.-14
4512	15-juil.-14
4513	15-juil.-14
4514	15-juil.-14
4515	15-juil.-14
4516	15-juil.-14
4517	15-juil.-14
4518	15-juil.-14
4519	15-juil.-14
4520	15-juil.-14
4521	15-juil.-14
4522	15-juil.-14
4523	15-juil.-14
4524	15-juil.-14
4527	1-oct.-14
4528	1-déc.-14

Parc VCub assemblées au 01/01/2015

305 Vélos assemblés

Numéro Commercial	Date injection sur parc
1902	26-nov.-12
1915	26-nov.-12
1917	26-nov.-12
1920	26-nov.-12
1923	26-nov.-12
1931	26-nov.-12
1932	26-nov.-12
1936	26-nov.-12
1946	26-nov.-12
1951	26-nov.-12
1958	26-nov.-12
1967	26-nov.-12
1971	15-juin-13
1972	15-juin-13
1973	15-juin-13
1975	15-juin-13
1976	31-mai-13
1977	31-mai-13
1978	31-mai-13
1980	31-mai-13
1982	15-juin-13
1983	15-juin-13
1984	15-juin-13
1985	15-juin-13
1987	15-juin-13
1989	15-juin-13
1990	15-juin-13
1991	15-juin-13
1992	15-juin-13
1993	15-juin-13
1994	15-juin-13
1995	15-juin-13
1996	15-juin-13
1997	15-juin-13
1998	15-juin-13
1999	15-juin-13
2000	15-juin-13
2651	31-mai-13
2652	15-juin-13
2653	15-juin-13
2654	31-mai-13
2655	31-mai-13
2656	31-mai-13
2657	31-mai-13
2658	15-juin-13
2659	15-juin-13
2660	31-mai-13
2661	31-mai-13
2662	31-mai-13
2663	15-juin-13
2664	15-juin-13
2665	15-juin-13
2666	15-juin-13
2667	15-juin-13
2668	31-mai-13
2669	31-mai-13
2670	31-mai-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
2671	15-juin-13
2672	15-juin-13
2673	15-juin-13
2674	15-juin-13
2675	31-mai-13
2676	31-mai-13
2677	31-mai-13
2678	15-juin-13
2679	15-juin-13
2680	31-mai-13
2681	15-juin-13
2682	31-mai-13
2683	31-mai-13
2684	31-mai-13
2685	15-juin-13
2686	15-juin-13
2687	31-mai-13
2688	31-mai-13
2689	31-mai-13
2690	31-mai-13
2691	31-mai-13
2692	15-juin-13
2693	15-juin-13
2694	15-juin-13
2695	15-juin-13
2696	15-juin-13
2697	15-juin-13
2698	15-juin-13
2699	15-juin-13
2700	15-juin-13
2701	15-juin-13
2702	15-juin-13
2703	15-juin-13
2704	15-juin-13
2705	15-juin-13
2706	15-juin-13
2707	15-juin-13
2708	15-juin-13
2709	15-juin-13
2710	15-juin-13
2711	15-juin-13
2712	15-juin-13
2713	15-juin-13
2714	15-juin-13
2715	15-juin-13
2716	15-juin-13
2717	15-juin-13
2718	15-juin-13
2720	15-juin-13
2721	15-juin-13
2722	16-déc.-13
2723	16-déc.-13
2724	16-déc.-13
2725	16-déc.-13
2726	16-déc.-13
2727	16-déc.-13
2728	16-déc.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
2730	16-déc.-13
2731	16-déc.-13
2732	16-déc.-13
2733	16-déc.-13
2734	16-déc.-13
2735	16-déc.-13
2736	16-déc.-13
2737	16-déc.-13
2738	16-déc.-13
2739	16-déc.-13
2740	16-déc.-13
2741	16-déc.-13
2742	16-déc.-13
2743	16-déc.-13
2744	16-déc.-13
2745	16-déc.-13
2746	16-déc.-13
2747	16-déc.-13
2748	16-déc.-13
2749	16-déc.-13
2750	16-déc.-13
2751	16-déc.-13
2752	16-déc.-13
2753	16-déc.-13
2754	16-déc.-13
2755	16-déc.-13
2756	16-déc.-13
2757	16-déc.-13
2758	16-déc.-13
2759	16-déc.-13
2760	16-déc.-13
2761	16-déc.-13
2762	16-déc.-13
2763	16-déc.-13
2764	16-déc.-13
2765	16-déc.-13
2766	16-déc.-13
2767	16-déc.-13
2768	16-déc.-13
2769	16-déc.-13
2770	16-déc.-13
2771	16-déc.-13
2772	16-déc.-13
2773	16-déc.-13
2774	16-déc.-13
2775	16-déc.-13
2776	16-déc.-13
2777	16-déc.-13
2778	16-déc.-13
2779	16-déc.-13
2780	16-déc.-13
2781	16-déc.-13
2782	16-déc.-13
2783	16-déc.-13
2784	16-déc.-13
2785	16-déc.-13
2786	16-déc.-13

Numéro Commercial	Date injection sur parc
2787	16-déc.-13
2788	16-déc.-13
2789	16-déc.-13
2790	16-déc.-13
2791	16-déc.-13
2792	16-déc.-13
2793	16-déc.-13
2794	16-déc.-13
2795	16-déc.-13
2796	16-déc.-13
2797	16-déc.-13
2798	16-déc.-13
2799	16-déc.-13
2800	16-déc.-13
2801	16-déc.-13
2802	16-déc.-13
2803	16-déc.-13
2804	16-déc.-13
2805	16-déc.-13
2806	16-déc.-13
2807	16-déc.-13
2808	16-déc.-13
2809	16-déc.-13
2810	16-déc.-13
2811	16-déc.-13
2812	16-déc.-13
2813	16-déc.-13
2814	16-déc.-13
2815	16-déc.-13
2816	16-déc.-13
2817	16-déc.-13
2818	16-déc.-13
2819	16-déc.-13
2820	16-déc.-13
2821	16-déc.-13
4601	15-déc.-14
4602	15-déc.-14
4603	15-déc.-14
4604	15-déc.-14
4605	15-déc.-14
4606	15-déc.-14
4607	15-déc.-14
4608	15-déc.-14
4609	15-déc.-14
4610	15-déc.-14
4611	15-déc.-14
4612	15-déc.-14
4613	15-déc.-14
4614	En Stock
4615	15-déc.-14
4616	En Stock
4617	En Stock
4618	15-déc.-14
4619	En Stock
4620	En Stock
4621	15-déc.-14
4622	15-déc.-14

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4623	15-déc.-14
4624	En Stock
4625	En Stock
4626	En Stock
4627	En Stock
4628	En Stock
4629	En Stock
4630	15-déc.-14
4631	En Stock
4632	En Stock
4633	En Stock
4634	En Stock
4635	15-déc.-14
4636	15-déc.-14
4637	15-déc.-14
4638	15-déc.-14
4639	15-déc.-14
4640	15-déc.-14
4641	15-déc.-14
4642	En Stock
4643	15-déc.-14
4644	15-déc.-14
4645	15-déc.-14
4646	15-déc.-14
4647	15-déc.-14
4648	15-déc.-14
4649	15-déc.-14
4650	15-déc.-14
4651	15-déc.-14
4652	15-déc.-14
4653	15-déc.-14
4654	15-déc.-14
4655	15-déc.-14
4656	En Stock
4657	En Stock
4658	En Stock
4659	En Stock
4660	En Stock
4661	En Stock
4662	En Stock
4663	En Stock
4664	En Stock
4665	En Stock
4666	En Stock
4667	En Stock
4668	En Stock
4669	En Stock
4670	En Stock
4671	En Stock
4672	En Stock
4673	En Stock
4674	En Stock
4675	En Stock
4676	En Stock
4677	En Stock
4678	En Stock
4679	En Stock

Numéro Commercial	Date injection sur parc
4680	En Stock
4681	En Stock
4682	En Stock
4683	En Stock
4684	En Stock
4685	En Stock
4686	En Stock
4687	En Stock
4688	En Stock
4689	En Stock
4690	En Stock
4691	En Stock
4692	En Stock
4693	En Stock
4694	En Stock
4695	En Stock
4696	En Stock
4697	En Stock
4698	En Stock
4699	En Stock

Stations VCUB au 01/01/2015

N°	Nom	ADRESSE	VILLE	Nbre Bornettes standards	Bornes VLS +	Dôme/ flèche	Panneau lumineux	Mise en place TPE	Date Mise en service
1	Mériadeck	Rue Claude Bonnier (face à la station Tramet à l'entrée du Centre)	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
2	St Bruno	Place du XI novembre (face au cimetière de la Chartreuse)	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
3	Place Tartas	167, Rue Judaïque	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	23-févr-10
4	St Seurin	Place Vermeilhériex (face au 37 place des Martyrs de la Résistance)	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
5	Place Gambetta	Place Gambetta, face au n°40	Bordeaux	20		Dôme	OUI	OUI	19-févr-10
6	Square A. Lhotte	Square André Lhotte, face aux jardins de la mairie	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
7	Palais de Justice	16 bis cours Maréchal Juin	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
8	Pâtinoire	Face au 120 cours Maréchal Juin	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	09-sept-10
9	Gavinès	202 et 206 rue d'Omano	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
10	Stade Chaban Delmas	117 boulevard Antoine Goutier	Bordeaux	22		Flèche	OUI	OUI	04-mars-10
11	Cité Administrative	Face au 108 boulevard du Président Wilson (sur îlot arrêté de bus ligne 9)	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
12	Grand Lebrun	24 avenue Louis Barbour	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	01-mars-10
13	Barrière St Médard	6 bis avenue Charles De Gaulle	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	09-juil-10
14	Dubreuil/ Turenne	47 rue Hériard Dubreuil	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	23-mars-10
15	Rue de la Croix Blanche	71 rue de la Croix Blanche	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
16	Galin	Face à la clôture du Parc Relais, angle avenue Thiers / rue Gustave Eiffel	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
17	Palais Galien	1 rue Emile Fourcand	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
18	Huguerie	78 rue du Palais Galien	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
19	Place Tourny	58/60 allées de Tourny	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
20	Grands Hommes	Face au 1 place des Grands Hommes, côté Galerie	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	01-mars-10
21	Puy Paulin	1 Place Puy Paulin	Bordeaux	15		Flèche	OUI	OUI	07-févr-11
22	Hôtel de Ville	12bis er 13 Place Pey Berland	Bordeaux	33		Dôme	OUI	OUI	19-févr-10
23	République	Place de la République, entre le Tribunal et l'Hôpital	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
24	Liberation	11 rue Léon Drouyn	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	04-févr-11
25	Rue F. de Sourdis	95/97 rue François de Sourdis	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	11-mars-10
26	Xainttrailles	247 boulevard Maréchal Leclerc	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
27	Bordeaux II	A l'entrée de l'université Bordeaux 2 et la maternité Pellegriin	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	08-mars-10
28	Pellegrin	Place Amélie Rabba Léon, face au 6 rue de Canolle	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
29	St Augustin	Place de l'Eglise St Augustin, façade Est	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
30	La Clacière Mondésir	Place Mondésir, face à la Poste 3	Mérignac	18		Flèche	OUI	OUI	27-févr-10
31	Caudéran	Face au 7/9 rue de l'Eglise	Bordeaux	16	VLS +	Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
32	Parc Bordelais	67 avenue Carnot	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
33	Barrière du Médoc	195 rue David Johnston et face au 157 rue de la Croix de Seguey	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
34	Tivoli	9 au 13 rue de Tivoli	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	19-juil-10
35	Pl. Marie Brizard	209 - 213 rue Fondaudège	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	04-nov-10
36	Pl. de Longchamps	Face au 2 place de Longchamps	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
37	Jardin Public	46 cours de Verdun	Bordeaux	20		Dôme	OUI	OUI	19-févr-10
38	Pl. Charles Gruet	Face au 16 place Charles Gruet	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
39	Quinconces	Face au 9 - 13 cours du 30 Juillet	Bordeaux	40		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
40	Gand Théâtre	35/37 rue Esprit des Lois	Bordeaux	20		Dôme	OUI	OUI	19-févr-10
41	Place St Projet	9 rue des Trois Conils	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	04-mars-10
42	Camille Jullian	31 et 33 rue du Pas St Georges	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
43	Saint Paul	7, 9 rue Ravez	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	09-sept-10
44	Musée d'Aquitaine	16 et 18 cours Pasteur	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
45	Pl. Ste Eulalie	2 place Ste Eulalie	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
46	Bekier	Face au 16/18/20 allée Eugène Delacroix	Bordeaux	21		Flèche	OUI	OUI	07-févr-11
47	Magendie	214, 216 rue Fernand Audéguil	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	23-mars-10
48	Barrière de Pessac	48/50 boulevard George V	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	10-sept-10
49	Le Bouscat Mairie	41 rue Emile Zola	Le Bouscat	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
50	Mandron Godard	40 Boulevard Godard	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
51	Place Ampère	rue Jean Artus	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	25-févr-11
52	Place de l'Europe	place de l'Europe, face à la mairie annexe	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
53	Parc Rivière	face au 230 rue Camille Godard	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	17-mars-10
54	Rue St Vincent de Paul	24/28 rue st Vincent de Paul	Bordeaux	22		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
55	Camille Godard	35, 37 rue Evraud de Fayolle	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
56	Pl. Paul Doumer	Face au 2 et 3 place Paul Doumer	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	26-févr-10
57	Eglise St Louis	face au 9 rue Sicard	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	23-févr-10
58	Chartrons	73, 74 quai de Chartrons	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
59	CAPC	17 quai des Chartrons	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	21-févr-10
60	Allées de Chartres	Face au 1 allées de Chartres	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
61	Parc aux Angéliques	Quai de Queyres, face à l'allée Jean Giono	Bordeaux	16		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
62	Cénon Cité	Face au 64 avenue Jean Jaurès	Cénon	18	VLS+	Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
63	François Mitterrand	Face au 10 avenue du Président François Mitterrand	Floirac	18	VLS+	Flèche	OUI	OUI	11-mars-10
64	La Benauge	Square Marie Lais Sue (devant lycée F. Mauriac)	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	20-févr-10
65	Stalingrad	Face au 7-9 place de Stalingrad	Bordeaux	41		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
66	Gare d'Orléans	Quai de Queyres, face à la Gare d'Orléans	Bordeaux	20		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
67	Allée de Serr - Abadie	Allée Serr, face à l'église Ste Marie de la Bastide	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
68	Thiers Jardin Botanique	73 avenue Thiers, devant le Crédit Mutuel	Bordeaux	18		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
69	Cours Le Rouzic	5 place Caliste Camelle	Bordeaux	14		Flèche	OUI	OUI	19-févr-10
70	Buttinrière	porte B du Parc Relais (Sud Est du bâtiment)	Jornont	20	VLS +	Flèche	OUI	OUI	19-févr-10

N°	Nom	ADRESSE	VILLE	Nbre Bornettes standards	Bornes VLS +	Dôme/ fleche	Panneau lumineux	Mise en place TPE	Date Mise en service
71	La Gardette	Terminus Bus La Gardette / Avenue des Griffons	Lormont	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
72	Jean Zay	Avenue Jean Zay, derrière la station Tram	Genon	24	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
73	Terres Neuves	Face au 307 boulevard JJ Bosc	Bègles	21	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
74	Place du 14 juillet	2 rue Calixte Camelle	Bègles	22	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
75	Bègles Poste	111 avenue Lucien Lerousseau	Bègles	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
76	Pont de la Maye	Face au 564 route de Toulouse	Villeneuve d'Ornon	21	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
77	Pl Bernard Roumegoux	Place Bernard Roumegoux	Cadignac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
78	Bougnard	41 avenue Bougnard	Pessac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
79	Pessac Bersol	2 rue Gustave Eiffel	Pessac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
80	Gare Pessac Alouette	me Martin Luther King	Pessac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
81	L. Morin Cuzalet	31 ter avenue du General Leclerc	Pessac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	10-avr-10
82	La Chataigneraine	avenue de la Chataigneraine	Pessac	18	VLS+	Fleche	OUI	EN ATTENTE	19-févr-10
83	Pessac Centre	25 rue Eugène et Marc Dulout	Pessac	21	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
84	Le Burck	face au 110 avenue Pierre Mendès France	Mérignac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
85	Mérignac Quatre Chemins	258 avenue de la Marne	Mérignac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
86	Mérignac Sokell	171 Mierpin, avenue de la Somme	Mérignac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	28-mai-10
87	Kennedy Parc Hécher	3, avenue Rudolf DIESEL	Mérignac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
88	Mérignac Capcyron	26 place Jean Jaurès	Mérignac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
89	Mérignac Centre	12 av.Maréchal Leclerc	Mérignac	21	VLS+	Fleche	OUI	OUI	06-mars-10
90	Fontaine d'Arlac	devant le P-R et la station Tram	Mérignac	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	11-mars-10
91	Mairie du Haillan	Face au 4 rue G Clémenceau	Le Haillan	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
92	St Médard République	5 avenue Montesquieu 33160	Saint Médard en Jalles	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
93	Eysines Centre	3 avenue de Picot	Eysines	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
94	Gare de Blanquefort	Gare de Blanquefort	Blanquefort	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
95	Bruges Hôtel de Ville	87 avenue du Général de Gaulle	Bruges	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
96	Les Aubiers	Avenue Langue, entre la station tram et les terminus bus	Bordeaux	26	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
97	Chaveau	101 et 103 rue Joseph Bonnet	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
98	Bassins à flot	83 quai de Bacalan	Bordeaux	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
99	Les Hangars	Face au 36, 37 quai de Bacalan - entre les hangars 17 et 18	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
100	Cours du Médéo	Face au 119-121 quai des Chartrons	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
101	Pl Jean Jaurès	Quai Maréchal Lyautey - sur contre-allée	Bordeaux	20	VLS+	Dôme	OUI	OUI	01-mars-10
102	Place de la Bourse	5/6 quai de la Douane, au niveau de la contre allée	Bordeaux	20	VLS+	Dôme	OUI	OUI	19-févr-10
103	Place du Palais	40 cours Alsace et Lorraine	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	03-mars-10
104	Grosse Cloche	Rue de la ferme Richemond	Bordeaux	17	VLS+	Fleche	OUI	OUI	10-mai-10
105	Rue du Mirail	63 rue du Mirail	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	23-févr-10
106	Place de la Victoire	23 place de la Victoire	Bordeaux	40	VLS+	Fleche	OUI	OUI	23-févr-10
107	St Nicolas	Face au 20 et 22 rue Brian	Bordeaux	15	VLS+	Fleche	OUI	OUI	07-mai-10
108	Bergonié	Rue Gateclou, face à la boulangerie	Bordeaux	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
109	Barrière St Genès	274-276 et 268-272 cours de l'Argonne	Bordeaux	36	VLS+	Fleche	OUI	OUI	23-févr-10
110	Forum	Angle allée du 7ème Art et du cours de la Libération	Talence	41	VLS+	Fleche	OUI	OUI	17-mars-10
111	Peinotto	Carrefour Avenue Roul / cours de la Libération	Talence	40	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
112	Arts et Métiers	Avenue des Facultés - derrière l'arrêt Tramway	Talence	40	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
113	Ecole de Management	Croisement avenue de la Libération et avenue Pey Berland	Talence	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
114	Compostelle	rue de Compostelle / Cours général de Gaulle	Gragnac	27	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
115	CREPS	1 avenue de l'Université 33400 TALENCE	Talence	32	VLS+	Fleche	OUI	OUI	16-févr-11
116	Montaigne Montesquieu	Le long du muret de la maison des étudiants de Bordeaux 3	Pessac	40	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-févr-10
117	Doyen Brus	Rond-point Avenue des Facultés	Pessac	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
118	Le Bouscat Ravezies	Allée de Boutant	Le Bouscat	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
119	Tramstation Gtd Parc	Rue Levesque	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	04-mars-10
120	Saint Louis Hausmann	Face au 196 cours St Louis	Bordeaux	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
121	Place St Martial	Face au 30 place St Martial	Bordeaux	14	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
122	Cours St Louis Médéo	75 et 77 cours St Louis	Bordeaux	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
123	Porte de Bourgoine	40-43 Quai nicheleu	Bordeaux	36	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
124	Parc des Sports	18 Quai de la Monnaie	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
125	Conservatoire	face au Conservatoire, 22 quai Ste Croix	Bordeaux	20	VLS+	Dôme	OUI	OUI	16-mars-10
126	Quai de Paludate	82 et 83 quai de Paludate	Bordeaux	12	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-févr-10
127	Gare St Jean	Sortie nord de la gare au droit de la terrasse de café	Bordeaux	22	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
128	Sacré Cœur	Place Cardinal Donnet, face au 110-114 rue Pelleport	Bordeaux	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
129	Barrière de Bègles	Parking du cinéma Le Festival	Bègles	17	VLS+	Fleche	OUI	OUI	04-mars-10
130	Barrière de Toulouse	8 / 8 bis et 10 bvd Albert ler	Bordeaux	19	VLS+	Fleche	OUI	OUI	08-févr-11
131	Nansouty	236, 238 cours de l'Yser	Bordeaux	16	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
132	Cours de la Somme	118, 120 cours de la Somme	Bordeaux	14	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
133	Capucins	30 place des Capucins	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
134	Pl du Maucaillou	20 place du Maucaillou et face au 61 rue des Menuts	Bordeaux	19	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
135	Place St Michel	28, 29, 30 et 31 place Meynard	Bordeaux	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
136	Eglise Ste Croix	Place Pierre Renaudet	Bordeaux	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-févr-10
137	Pl Andre Meunier	Place André Meunier, face à l'école de Santé Navale, 149 cours de la Marne	Bordeaux	25	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-févr-10
138	Barbey	9 et 10 place Dormoy	Bordeaux	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
139	Lycée Bremonnier	152 cours de l'Yser et face au 6 rue Cazemajor	Bordeaux	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	19-févr-10
140	Charles Perrens	152 cours de l'Yser et face au 6 rue Cazemajor	BORDEAUX	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-juin-14
141	Espace Medoquine	120 rue de la Béchade	TALENCE	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
142	Bourranville	254 Cours du Maréchal Galliéni	MERIGNAC	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
143	Pins Francs	Face au 160 avenue de Verdun	BORDEAUX	18	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
144	Jean Moulin	En face du 46 rue Dornon	BRUGES	19	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-juil-14
145	Berges du Lac	43 rue André Messager	BORDEAUX	17	VLS+	Fleche	OUI	OUI	01-févr-14
146	Palais des Congrès	Cours du Québec	BORDEAUX	30	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
147	Parc des Expositions	Avenue Jean Gabriel Domergue	BORDEAUX	30	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
148	Berges de Garonne	Allée Louis Ratabou	BORDEAUX	14	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-juin-14
149	Lauriers	49 Avenue du Docteur Schinazi	LORMONT	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
150	Feydeau	5-13 Avenue de la Résistance	ARTIGUES PRES BORDEAUX	19	VLS+	Fleche	OUI	OUI	20-juin-14
151	Dravemont	22 Boulevard Feydeau	FLOIRAC	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
152	Robert Picque	Rue Salvador Allende	VILLENAVE D'ORNON	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
153	Parc Soureil	349-351 Route de Toulouse	VILLENAVE D'ORNON	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
154	Thouars	Face au 325 Chemin de Leysotte	TALENCE	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	24-juil-14
155	Village 6 LUT	221 Avenue de Thouars	GRADIGNAN	24	VLS+	Fleche	OUI	OUI	15-juil-14
156	Hôtel de Ville Mérignac	Face 10 Rue de Nardet	MERIGNAC	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
157	Les Pins	Face au 39 Rue Maurice Utrillo	MERIGNAC	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
158	Le Haillan Rostand	2 Rue Alphonse Daudet	LE HAILLAN	20	VLS+	Fleche	OUI	OUI	Ouverture 2015
159	Camping International	Avenue de Magudas	BRUGES	24	VLS+	Fleche	OUI	OUI	05-mai-14
160	Eglise St Aubin	Boulevard Jacques Chaban-Delmas	ST AUBIN DU MEDOC	10	VLS+	Fleche	OUI	OUI	11-juin-14
161	Le Taillan Mairie	Route de saint-Médard	LE TAILLAN-MEDOC	13	VLS+	Fleche	OUI	OUI	13-oct-14

Abris vélos au 01/01/2015

N°	Nom	ADRESSE	OUVERTURE ABRI
001	Cenon Centre	70 Avenue Jean Jaurès 33150 CENON	20-oct-14
002	Stade Musard	Angle de la rue Léon Gambetta et de la rue Ambroise Croizat 33130 BEGLES	23-oct-14
003	Bruges Gare	150-158 Avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES	Ouverture en 2015
004	Carbon Blanc	EMPLACEMENT NON DEFINI	N/A
005	Beausoleil	2 Rue de Chaut 33170 GRADIGNAN	05-août-14
006	Gajac	EMPLACEMENT NON DEFINI	N/A
007	Eglise St Aubin	Route de saint-Médard 33160 ST AUBIN DU MEDOC	11-juin-14
008	Le Taillan Mairie	46 Avenue de Soulac 33320 LE TAILLAN-MEDOC	20-oct-14
009	Caychac Bourg	233 Avenue du Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT	19-sept-14
010	La Gorp	EMPLACEMENT NON DEFINI	N/A

ANNEXE N° 2.6

ETAT DES NAVETTES ET DES PONTONS au 01/01/2015

Navettes au 01/01/2015

Type	Date 1ère mise en circulation	heures compteur au 01/01/2015	Descriptif	Location
Gondole Hirondelle	01/04/2013	3 605 heures 3 131 heures	2 bateaux à propulsion hybride de caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catamaran en aluminium - construction 2012 catamaran en aluminium, superstructures en panneau polyester - longueur 193 - largeur 7,50m - capacité 45 passagers (dont 30 assis) ; 6 vélos - vitesse 11 nœuds - propulsion : électrique durant les liaisons courtes, hybride durant le cabotage (1 GE en service), diesel-électrique en secours - batteries Saft Li-ion superphosphate - moteurs électriques Leroy-Somer de 55kw entraînant des hélices au travers d'un réducteur - 2 GE Baudouin 4W105S - armement fluvial 	
Navette en location: La Mouette	1998			1 navire fluvial de transport de passagers à propulsion diesel servant de remplacement : <ul style="list-style-type: none"> - construction aluminium 1986, remotorisé en 2005 - longueur 17m - largeur 5m - capacité 99 passagers - vitesse 12 nœuds - propulsion 2x200cv Perkins 2 hélices - armement fluvial

Pontons au 01/01/2015

Usage	Désignation	Rue	Ville	Propriétaire
Pontons actuels	Lormont Bas	quai Carriet	Lormont	Lormont
	Les hangars	quai des Chartrons	Bordeaux	Bordeaux Métropole
	Quinconces - Jean Jaures	quai Louis XVIII	Bordeaux	Bordeaux Métropole
	Parlier	quai de Queyries	Bordeaux	Bordeaux

ANNEXE N° 2.7

ETAT DES STOCKS au 01/01/2015

ANNEXE 2.7 - Etat et valeur des stocks au 1^{er} janvier 2015

Nature	Quantités	PMP	Valeurs brutes € ₂₀₁₄	Dépréciation	Valeurs nettes € ₂₀₁₄
Stocks courants (Mainta) hors cuves		variable	4 832 851,73	-27 799,99	4 805 051,75
Valeur OR en attente retour de réparation		variable	279 196,69		279 196,69
Billetterie DTAR et Brinks		variable	24 584, 44		24 584, 44
Stocks cuves GO	123 631 litres	0,93078	115 073,26		115 073,26
Stock réservoirs GO	43 720 litres	0,93078	40 693,70		40 693,70
Stock réservoirs GNV	771 658 kWh	0,03350	25 850, 54		25 850, 54

Valeur des stocks au 01/01/2015

5 290 450,38

Annexe 5.1 bis

Plan Prévisionnel d'Investissements du Délégué (évolution)

PREAMBULE

Les éléments constitutifs du Plan Prévisionnel d'Investissements du Délégué ont été détaillés et explicités dans l'annexe 5.1 de l'offre du 15 septembre 2014, en regard des opérations incombant au Délégué telles que validées par le Délégué dans sa demande d'offre finale.

Article 1 - PPI pris en compte dans le forfait de charges

Le Plan Prévisionnel d'Investissements pris en compte dans le calcul du forfait de charges (amortissements et frais financiers associés), tel qu'il figure à l'article 48.2.1 du contrat, est celui de l'annexe 5.1.

Article 2 - Suivi du PPI

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 du contrat, la réalisation du Plan Prévisionnel d'Investissements par le Délégué fait l'objet d'un suivi conjoint entre les services du Délégué et du Délégué.

Ce suivi conduit à constater, d'un commun accord entre les Parties, que pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du Délégué, que le Plan Prévisionnel d'Investissements se réalise de façon différente par rapport aux dispositions prévisionnelles initiales telles qu'elles figurent à l'article 1 de la présente annexe, sans bouleverser pour autant l'économie générale du contrat.

Les modifications sont de plusieurs ordres, et notamment :

- réalisation anticipée ou décalage d'investissements par rapport à leur année de réalisation prévisionnelle,
- décision du Délégué d'annuler des opérations prévues, et de leur substituer d'autres investissements.

Ainsi, au regard de tous ces éléments, et pour application des dispositions de l'article 24.4 et 58.2.12, les nouveaux volumes financiers prévisionnels par plan à prendre en compte sont les suivants :

Montants en € ₂₀₁₃	PPI initial 2015	PPI réajusté 2015 (*)	PPI initial 2016	PPI réajusté 2016 (*)	PPI initial 2017	PPI réajusté 2017 (*)	PPI initial 2018	PPI réajusté 2018 (*)	PPI initial 2019	PPI réajusté 2019 (*)
Gros Entretiens et Réparations	4 822 562	3 142 562	3 831 016	3 881 016	2 031 446	3 661 446	1 689 932	1 689 932	2 426 026	2 426 026
Investissements neufs	4 550 297	3 028 808	1 650 707	3 024 296	1 194 792	1 342 692	1 040 666	1 040 666	923 978	923 978
Renouvellement	2 633 728	2 559 905	3 538 764	3 324 391	2 784 420	3 072 616	1 998 983	1 998 983	2 506 565	2 506 565
TOTAL	12 006 587	8 731 275	9 020 487	10 229 703	6 010 658	8 076 754	4 729 581	4 729 581	5 856 569	5 856 569

Montants en € ₂₀₁₃	PPI initial 2020	PPI réajusté 2020 (*)	PPI initial 2021	PPI réajusté 2021 (*)	PPI initial 2022	PPI réajusté 2022 (*)
Gros Entretiens et Réparations	1 510 126	1 510 126	1 843 896	1 843 896	1 064 097	1 064 097
Investissements neufs	1 211 436	1 211 436	712 300	712 300	798 200	798 200
Renouvellement	3 313 761	3 313 761	2 861 933	2 861 933	3 123 522	3 123 522
TOTAL	6 035 323	6 035 323	5 418 129	5 418 129	4 985 819	4 985 819

(*) Les données ne sont mises à jour définitivement que pour les années 2015 et 2016, les données des années suivantes restant prévisionnelles.

Comme indiqué à l'article 1 de la présente annexe, il est rappelé que les dotations aux amortissements et les frais financiers de référence ne sont pas modifiés et restent conformes aux montants figurant dans les tableaux de ce même article 1.

Les dispositions des articles 24.4 et 67 relatives au décompte général des amortissements en fin de contrat s'appliqueront donc sur ces bases.

ANNEXE E : Voyages comptables - Principes et coefficients de mobilité
se substitue au tableau de l'annexe 7.1 chapitre 1.3

Coefficients de mobilité	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Tickarte Achat Conducteur	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Tickarte 1V	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Tickarte 2V	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62
Tickarte JDC	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Tickarte 10V Plein Tarif	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10
Tickarte 10V Tarif Réduit	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10
Tickarte Parcs relais conducteur	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62
Tickarte Parcs relais passager	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62
Carte groupe	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32	94,32
Echange billet 1V	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Echange billet 2V	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62
Echange billet 3V	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93
Echange billet 4V	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24
Echange billet 5V	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55	6,55
Echange billet 6V	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86	7,86
Echange billet 7V	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17
Echange billet 8V	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48	10,48
Echange billet 9V	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79	11,79
Echange billet 10V	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10	13,10
Anciens combattants (1V)	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Événements, Offre d'essai	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
Opérations exceptionnelles (fêtes du Vin, Fleuve ...)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Foire Internationale de Bordeaux	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62
Cité Pass Mensuel	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67
Cité Pass Duo	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Cité Pass Annuel	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Cité Pass Groupé (10 et 500)	45,42	45,42	45,42	45,42	45,42	45,42	40,88	29,52	45,42	45,42	45,42	45,42
TBCool	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Pass Senior Hebdo	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Pass Senior Mensuel	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67	66,67
Pass Senior Annuel	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Pass Jeune Hebdo	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Pass jeune Mensuel	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35
Pass Jeune Annuel	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	24,90	18,67	51,87	51,87	51,87	51,87
Pass Pitchoun Hebdo	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Pass Pitchoun Mensuel	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35
Pass Pitchoun Annuel	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	24,90	18,67	51,87	51,87	51,87	51,87
Bordeaux Scolaire subventionné	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	6,49	5,63	43,29	43,29	43,29	43,29
Modalis scolaires	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29	43,29
Hebdo 7j	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Hebdo 7j+	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Tempo offre essai 7 jours	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Modalis TER-BUS Mensuel	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Modalis TER-BUS Hebdo	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89
Modalis TER-BUS Annuel	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Modalis TER-BUS Jeune Annuel	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	24,90	18,67	51,87	51,87	51,87	51,87
Modalis CAR-BUS Mensuel	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Modalis CAR-BUS Hebdo	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89	13,89
Modalis CAR-BUS Annuel	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	59,01	51,93	38,36	59,01	59,01	59,01	59,01
Modalis CAR-BUS Jeune Mensuel	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35	60,35
Modalis CAR-BUS Jeune Hebdo	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52	18,52
Modalis CAR-BUS Jeune Annuel	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87	51,87
Bordeaux Découverte 1 jour	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Bordeaux Congrès 1 jour	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Bordeaux Congrès 2 jours	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Bordeaux Congrès 3 jours	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Bordeaux Congrès 4 jours	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Bordeaux Congrès 5 jours	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Bordeaux Congrès 6 jours	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Bordeaux Congrès 7 jours	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00
Bordeaux Congrès 8 jours	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Bordeaux Congrès 9 jours	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Bordeaux Congrès 10 jours	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Bordeaux Congrès 11 jours	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00
Titres sociaux	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13
Demandeurs d'emploi	38,06	38,06	38,06	38,06	38,06	38,06	30,83	24,36	38,06	38,06	38,06	38,06
TBC	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	19,13	14,73	12,43	19,13	19,13	19,13	19,13
Tempo	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49
Pass soirée	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31
Pass Tourisme 1 jour	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Pass Tourisme 2 jours	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Pass Tourisme 3 jours	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Bordeaux Métropole City Pass 1 jour	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00

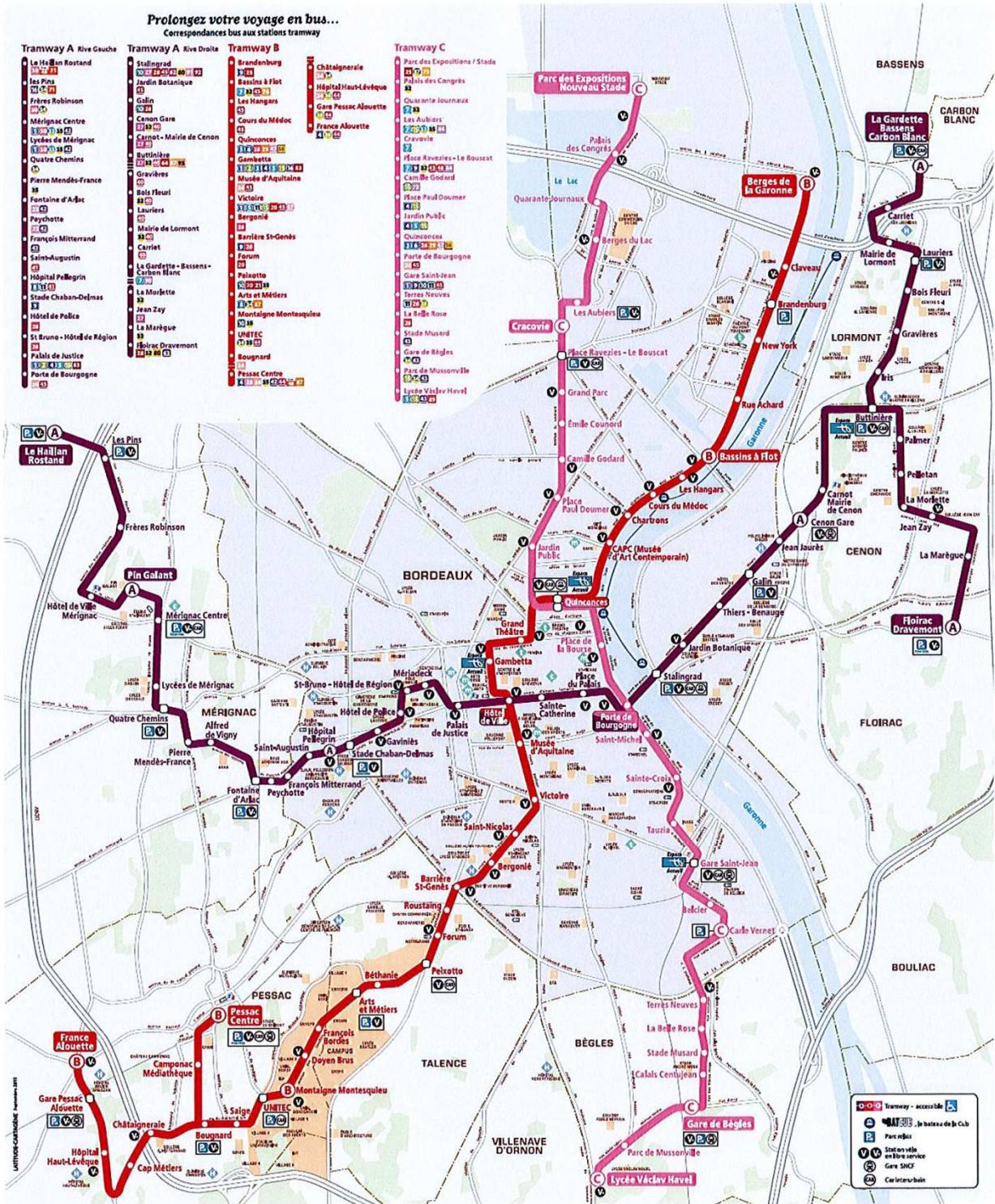
ANNEXE F : Descriptif du réseau de tramway
se substitue à l'annexe 13.1

ANNEXE N° 13.1

PLAN DU RESEAU TRAMWAY AVEC LES EXTENSIONS

Prolongez votre voyage en bus...
Correspondances bus aux stations tramway

Tramway A Rive Gauche	Tramway A Rive Droite	Tramway B	Tramway C
Le Haillan Rostand	Stalingrad	Brandenburg	Parc des Expositions / Stade
Les Pins	Jardin Botanique	Bassins à Flot	Palais des Congrès
Frères Robinson	Galin	Les Hangars	Quarante Journaux
Mérignac Centre	Cenon Gare	Cours du Médoc	Les Aubiers
Lycées de Mérignac	Cennot - Mairie de Cenon	Quinconces	Hôtel Rostand - Le Bouscat
Quatre Chemins	Burtheville	Gambetta	Camille Godard
Pierre Mendès-France	Gravivres	Musée d'Aquitaine	Victoire
Fontaine d'Arac	Bois Fleuri	Victoire	Jules Paul Doumer
Psychotie	Lauriers	Bergoné	Jardin Public
François Mitterrand	Mairie de Lormont	Barrière St-Genès	Quinconces
Saint-Augustin	Carriet	Forum	Parte de Bourgogne
Hôpital Pellegrin	La Gardette - Bassens - Carbon Blanc	Peillot	Gare Saint-Jean
Stade Chaban-Delemas	La Morlette	Arts et Métiers	Terres Neuves
Hôtel de Police	Jean Zay	Montaigne Montesquieu	La Belle Rose
St Bruno - Hôtel de Région	La Marquette	UNITEC	Stade Musard
Palais de Justice	Hôpital Drazevmont	Bougnard	Parc de Mussouville
Porte de Bourgogne		Passac Centre	Lycée Václav Havel



ANNEXE G : Modèle de fiche technique de ligne
se substitue à l'annexe 18

ANNEXE N° 18

MODELE DE FICHE TECHNIQUE DE LIGNES

Annexe 18

Modèle de fiche technique de lignes

L'information du public constitue un élément clé du fonctionnement d'un réseau de transport urbain qu'elle se trouve, à bord des véhicules, aux points d'arrêts, dans les agences commerciales ou sur Internet. Elle est, dans ce cadre, une préoccupation majeure du Délégué qui vérifie que les différents supports utilisés sont toujours à jour qu'il s'agisse de plan du réseau, de la tarification.

Le Délégué veille, par ailleurs, à ce que cette information respecte la réglementation, comme notamment les prescriptions en matière d'accessibilité.

Les modalités selon lesquelles les informations sont portées à la connaissance du public sont soumises aux conditions minimales définies ci-après.

Le Délégué est cependant encouragé à proposer des améliorations et à participer au plan qualité mis en place.

A compter de 2016, le Délégué transmettra à Bordeaux Métropole, dans le courant du mois de novembre de l'année n, la mise à jour sur base de l'offre de la rentrée scolaire pour l'ensemble des fiches de lignes.



BORDEAUX Gare St Jean <-> MERIGNAC Aéroport

LIANES



STRUCTURE AU 31/08/2015

DIRECTION MERIGNAC

LONGUEUR

15,002 km

NOMBRE D'ARRETS

40 (20 abris voyageurs)

LONGUEUR SITES PROPRES

2,773 km

Cours de la Marne (699m)

Cours d'Albret (563m)

Rue du Château d'Eau (143m)

Rue Judaïque (445m)

Av de la République (507m)

Av de Verdun (236m)

Av Mal Leclerc (74m)

Av Schweitzer (106m)

DIRECTION BORDEAUX

15,637 km

40 (24 abris voyageurs)

3,515 km

Av JF Kennedy (265 m)

Av de la Somme (90m)

Av de Mérignac (285m)

Av d'Arès (622m)

Rue G. Bonnac (842m)

Rue du Château d'Eau (94m)

Rue Cl. Bonnier (84m)

Cours d'Albret (203m)

Cours A. Briand (405m)

Cours de la Marne (495m)

Rue St Vincent de Paul (130m)

DEVIATIONS PERMANENTES

Marché de Mérignac Centre (samedi jusqu'à 15h)

DEVIATIONS DE LONGUE DUREE

Néant

POLES GENERATEURS DE TRAFIC

- 1 Lycée Gustave Eiffel
- 7 Collège Bourran
- 10 Lycée Fernand Daguin / Lycée Marcel Dassault
- 2 Marché des Capucins
- 11 Centre Commercial Mérignac Soleil
- 3 Hôpital Saint-André
- 6 Clinique Bel Air
- 4 Palais de Justice
- 8 Médiathèque de Mérignac
- 5 Piscine Judaïque
- 12 Parc Cadéra
- 9 Salle de sport Léo Lagrange

EQUIPEMENT BUS AU 31/08/2015

16 bus articulés, 3 bus standards (JO Hiver renforcé, en heures de pointe)

SES RESULTATS

FREQUENTATION

3 897 430 voyages (trafic annuel 2015)

NOMBRE DE VALIDATIONS

2 628 276 validations (année 2015)





NOMBRE DE PARCOURS HIVER		Gare St Jean vers Aéroport	Aéroport vers Gare St Jean	TOTAL	Total km commerciaux par jour
JO RENFORCE	Lundi Mardi Mercredi	104*	103*	207	3 074,87 km
	Jeudi Vendredi	105*	104*	209	3 105,51 km
JO	Lundi Mardi Mercredi	95	94	189	2 895,07 km
	Jeudi Vendredi	96	95	191	2 925,71 km
WEEK-END	Samedi	78	78	156	2 389,84 km
	Dimanche	62**	45	45	1 425,42 km

NOMBRE DE PARCOURS ÉTÉ		Gare St Jean vers Aéroport	Aéroport vers Gare St Jean	TOTAL	Total km commerciaux par jour
PLEIN ÉTÉ	Lundi Mardi Mercredi	69	68	137	2 098,45 km
	Jeudi Vendredi	70	69	139	2 129,09 km
ÉTÉ RENFORCE	Lundi Mardi Mercredi	76	75	151	2 312,93 km
	Jeudi Vendredi	77	76	153	2 343,57 km
WEEK-END	Samedi	53	52	105	1 608,23 km
	Dimanche	48**	35	83	1 108,05 km

AMPLITUDE Premier-dernier départ		Gare St Jean vers Aéroport	Aéroport vers Gare St Jean
HIVER	Lundi Mardi Mercredi	4h45 à 0h40	5h00 à 23h40
	Jeudi Vendredi	4h45 à 1h20	5h00 à 0h20
	Samedi	5h00 à 1h20	5h00 à 0h20
	Dimanche	6h30 à 0h50	6h00 à 23h40
ÉTÉ	Lundi Mardi Mercredi	5h00 à 0h30	5h00 à 23h45
	Jeudi Vendredi	5h00 à 1h15	5h00 à 0h30
	Samedi	5h00 à 1h15	5h00 à 0h30
	Dimanche	6h30 à 0h30	6h00 à 23h45

FREQUENCES		Heures pointe (JO 7h-9h et 16h-19h)	Heures creuses (JO 9h-16h)
HIVER	JO renforcé	5* à 10 mn	10 mn
	JO	10 mn	10 mn
	Samedi	15 mn	20 mn
	Dimanche	10** à 20 mn	20 mn
ÉTÉ	JO renforcé	10 mn	15 mn
	JO	15 mn	15 mn
	Samedi	20 mn	20 mn
	Dimanche	15** à 30 mn	30 mn

* Parcours partiels en JO renforcé entre Gare St Jean et Lycée Daguin

** Parcours partiels le dimanche soir entre Gare St Jean et Palais de Justice

ANNEXE H : Matrice des responsabilités
se substitue à l'annexe 19.2

ANNEXE N° 19.2

MATRICE DES RESPONSABILITES

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	déléataire
3	18		Gestion des stocks et approvisionnement :			
		2	Dotation initiale			
		2	Gestion courante			
3	25		Obsolescence :			
		2	Traitement d'obsolescence	suite à problème d'obsolescence, pour une même fonctionnalité remplacement d'un organe par un autre homologué (ex. rack de cartes) électroniques		
		2	Traitement d'obsolescence	Evolution réglementaire Besoin de remise à niveau technique avéré Fonctionnalité différente		
3	26		Acte de vandalisme :			
			Réparation avec fiche de suivi			
3	27		Vérifications périodiques réglementaires, contrôles réglementaires et analyses	y compris SSR		
3	28		Gestion des énergies :			
			Mise en place de dispositifs de comptage			
			Gestion de l'énergie			
4			Patrimoine immobilier :			
	30		Acceptation des biens en l'état			contradictoire
	31		Nettoyage			
			Structure porteuse			
			visite d'entretien préventif destinée à repérer les désordres et mesures leurs évolutions ;			
			travaux de structures			
			Travaux clos et couverts			
			entretien courant : réfection partielle d'enduit, traitement partiel des fissures ou aciers apparents ;	fissures non préjudiciables		
			nettoyage de façades intérieures et ext. / ravalement de façades			
			traitement des graffitis et mousses ;			
			Charpente bois, acier			
			visite d'entretien préventif destinée à repérer les désordres et mesures leurs évolutions ;			
			traitement charpente			
			Couverture / verrière			
			inspection annuelle des toitures avec le nettoyage des chéneaux, descentes d'eaux pluviales, dauphins, solins, crapaudines...			
			entretien préventif des toitures terrasses avec inspection des relevés d'étanchéité ;			
			reprise ponctuelle de relevé d'étanchéité ;	ponctuelle et circonscrite		
			visite annuelle des lanterneaux, essais de bon fonctionnement ;			
			changement ponctuel de polycarbonate ou verre ;	ponctuelle et circonscrite		
			entretien des noues ;			
			changement ponctuel de tuiles cassées ;			
			réfection toiture, verrière, chéneaux , descente EP			

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	déléataire
4	31		Menuiserie extérieure			
			<i>Inspection à minima annuelle, maintenance, réparation des ouvrants de type porte, fenêtre, volets, baies fixes et ouvrantes, fenêtre de toit, lucarne, vasistas ;</i>	réparation courante		
			<i>Remplacement systématique d'un verre et polycarbonate dès l'apparition d'un impact.</i>			
			<i>changement en grande quantité de menuiseries (tout type)</i>			
			Chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'air, climatisation			
			<i>entretien préventif, gestion des énergies des installations de production et distribution, et traitement d'eau conformément aux prescriptions réglementaires et constructeur ;</i>			
			<i>Interventions correctives ;</i>	suite à préventif		
			<i>Inspection visuelle annuelle de l'état intérieur des gaines des conduits aérauliques de confort avec mesures de qualité d'air. En fonction des résultats (dépassement de seuil), mise en œuvre en nettoyage et désinfection des gaines ;</i>	réglementaire		
			<i>Nettoyage annuel des conduits et bouches de soufflage et reprise VMC ;</i>			
			<i>Inspection et désinfection des unités intérieures des systèmes de climatisation ;</i>			
			<i>Remplacement des filtres</i>			
			<i>Remplacement des sous ensembles de production arrivés en fin de vie</i>			
			<i>Remplacement des sous ensembles arrivés en fin de vie (vannes, volets, clapets, groupes moto ventilateurs, servomoteurs, organes de régulations, tronçons de réseau, climatiseurs ...) ;</i>			
			<i>Remplacement et recyclage de batteries et climatisation en fin de vie ;</i>			
			<i>Nettoyage des retentions des cuves intérieures ;</i>			
			<i>Maintenance préventive avec traçabilité dans le cadre de la lutte contre la légionellose</i>			
			Plomberie			
			<i>entretien préventif des installations de distribution conformément aux prescriptions réglementaires ;</i>			
			<i>Interventions correctives ;</i>			
			<i>Contrôle réglementaire des dispositifs des protections de retour d'eau ;</i>			
			<i>Accessibilité et visibilité permanente des compteurs d'eau ;</i>			
			<i>remplacement des sous ensembles arrivés en fin de vie (vannes, dispositifs de protections contre les retours d'eau, vannes, ballons, robinetteries terminales, tronçons de tuyauteries...) ;</i>			
			<i>réfection des équipements (bac à douche, lavabos, WC, éviers, ...) hors nouveaux aménagements.</i>	entretien et maintenance		

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	délégataire
4	31		VRD / assainissement			
			Entretien des installations de prétraitements des eaux usées ;			
			Pompage, curage, nettoyage des décanteurs, débourbeurs, déshuileurs, séparateurs hydrocarbure, bacs à graisse...			
			Nettoyage des retentions des cuves extérieures ;			
			Suivi du traitement, recyclage des déchets avec traçabilité de chaque opération ;			
			Nettoyage à minima annuel des réseaux d'évacuations, tampons, réseaux EP EU EV...			
			changement de canalisations EP/ EV /EU			
			Inspection caméra des réseaux enterrés encastrés.	si besoin, diagnostic, ...		
			Espaces extérieurs : * entretien des espaces verts y compris le remplacement des végétaux hors malfaçons et garanties. * entretien et gestion de l'arrosage automatique hors malfaçons et garanties			
			reprise par site : * des déformations et dégradations des revêtements sur max 500m²/an * des bordures de trottoirs et caniveaux sur max 50 ml/an Exception dépôt de Lescure: * des déformations et dégradations des revêtements sur max 100m²/an * des bordures de trottoirs et caniveaux sur max 20 ml/an			
			Périmètre extérieur			
			Entretien / réparation des clôtures périphériques et portails			
			installation de clôtures, portillons/portails			
			traitement des graffitis et mousses ;			
			traitement des corrosions ponctuelles et localisées			
			Maintenance des équipements de signalisation aérien et de la signalétique de sol ;			
			maintenance des éclairages extérieurs.			
			Contrôle d'accès :			
			Entretien préventif et correctif des installations ;			
			remplacement ponctuel des sous ensemble en fin de vie ;			
			Maintenance logiciel			
			Fermetures industrielles, barrières levantes			
			Entretien préventif et correctif des installations ;			
			remplacement ponctuel dessous ensemble en fin de vie (moteur, palpeur, boucle de détection, courroie, dispositif de commande...) ;			
			installation de barrières levantes/ de fermetures industrielles	sauf si défauts de maintenance		
			traitement des corrosions	ponctuel et localisé		
			Ascenseur, monte charge, pont roulant, pont élévateur, etc.			
			Vérification et maintenance préventives et correctives selon les préconisations réglementaires et constructeur.			

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	délégateur
4	31		Courant fort / courant faible			
			entretien préventif à minima annuel des installations avec thermographie des installations ;	usage de la thermographie en cas de besoin		
			visites correctives ;			
			maintenance et essai des blocs d'alimentation éclairage de secours			
			remplacement des sous ensembles d'éclairage et dispositifs de sécurité et voyants d'armoire électrique arrivés en fin de vie			
			remplacement des sous ensembles arrivés en fin de vie (réseau de communication et diffusion sonore et visuelle, luminaires, éléments constitutifs des armoires électriques...);			
			remplacement et recyclage de batteries en fin de vie			
			GE : maintenance suivant les prescriptions constructeurs, essai en charge mensuelle, analyse d'huile annuelle ;			
			Transformateur, analyse de l'huile selon les résultats des prélèvements et des préconisations du laboratoire, maintenance suivant les prescriptions constructeurs ;			
			Cellule HT : * manœuvre 1 fois par an * maintenance selon les prescriptions constructeurs ;			
			Batterie de condensateurs : maintenance annuelle			
			Parafoudre : maintenance annuelle ;			
			Onduleur : maintenance annuelle selon les prescriptions constructeurs			
			Incendie			
			Entretien préventif et correctif des installations (extincteurs, tout système et composants contribuant à la sécurité des personnes et biens, bacs à sable, RIA, colonnes sèches, bâches incendie, sprinklers, exutoires de fumées, ventilateur de désenfumages,, clapets coupe feu, etc.) ;			
			maintenance et essai des blocs d'alimentation éclairage de secours ;			
			Entretien préventif et correctif des systèmes de détections de gaz, fumées, CO2, y compris le reconditionnement et destruction ;			
			remplacement des sous ensemble en fin de vie ;			
			Remplacement et recyclage de batteries en fin de vie ;			
			consignation d'opérations dans les registres incendie			
			Sols			
			sol industriel - atelier, magasin, dépôt couvert, archivages, parking couverts : * reprise ponctuelle des sols industriels par zone * maintien en condition de l'ensemble des peintures signalétiques	et circonscrite		
			sol locaux administratifs / agences commerciales / locaux exploitation / sanitaires : maintien en condition de tout type de revêtement			
			Revêtements muraux, plafonds et faux plafond intérieurs			
			maintien en condition de l'ensemble des revêtements			

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	délégataire
4	31		Menuiseries intérieures			
			<i>Inspection de maintenance et réglage de l'ensemble des ouvrants fixes ou mobiles</i>	si besoin réglage		
5	32		parc de véhicules bus / PMR :			
			Nettoyage			
			Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)			
			Maintenance lourde niveau 4/5 (préventive et corrective)	Selon le PPI délégataire pour le niveau 5		
5	33		Installations fixes bus :			
			Poteaux d'arrêt			
			<i>Nettoyage</i>			
			<i>Entretien (dont vandalisme)</i>			
			Abris voyageurs aux arrêts de bus			
			<i>nettoyage et maintenance des BIV et supports</i>			
			<i>affichage : nettoyage et entretien des cadres</i>			
			Borne de recharge véhicules électriques - maintenance courante			
			Stockage et distribution de carburant et organes de sécurité associés			
			<i>Nettoyage</i>			
			<i>Entretien préventif et correctif des installations</i>			
			<i>Remplacement et recyclage de batteries en fin de vie ;</i>			
			<i>extension du réseau de distribution suite à augmentation du parc</i>			
			SAIEV bus			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 (hors logiciels)</i>			
			<i>maintenance courante logiciels</i>	maintenance logiciel par la CUB exploitation du logiciel par le délégataire	X	X
			<i>Maintenance courante niveau 3, 4</i>	Maintenance de niveau 5 non prévue car système neuf		
			<i>Maintenance évolutive logiciels</i>			
6	36		Rames de tramway :			
			Nettoyage			
			Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)			
			Maintenance lourde niveau 4 et 5 (préventive et corrective)	Selon le PPI délégataire pour le niveau 5		
			<i>Révisions aux 300 000 km</i>			
			<i>Révisions aux 600 000 km</i>			
			<i>Révisions aux 900 000 km</i>			
			<i>Révisions aux 1 200 000 km</i>	information indiquée pour mémoire dans le contrat (non chiffrée)		
6	37		Installations fixes tramway :			
		1	Définition du périmètre	portion dans le GLO SSR réseaux aériens et enterrés signalisation stations et quais		
		2	Nettoyage			

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	délégateur
6	37	2	Maintenance préventive et corrective			
			Gros œuvre plateforme - revêtements, lisses, multitubulaires, chambres de tirage			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>reprise ponctuelle des revêtements</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	hors éléments de structure et contentieux		
			LAC et support			
			<i>contrôle annuel de l'usure filaire de la LAC</i>	En conformité avec les obligations décrites dans les plans de maintenance		
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		
			APS			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		
			<i>Rail APS : reprise des rails conducteurs existants selon le périmètre défini dans l'expertise en cours dans les carrefours très circulés</i>			
			SSR			
			<i>Maintenance courante, y compris bâti, niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		
			<i>Transformateur, analyse de l'huile selon les résultats des prélèvements et des préconisations du laboratoire, maintenance suivant les prescriptions constructeurs ;</i>			
			<i>Cellule HT : * manœuvre 1 fois par an * maintenance selon les prescriptions constructeurs ;</i>			
			<i>Parafoudre : maintenance annuelle ;</i>			
			<i>Onduleur : maintenance annuelle selon les prescriptions constructeurs.</i>			
			Rails			
			<i>contrôle dynamique annuel de la géométrie et des défauts de voie</i>	En conformité avec les obligations décrites dans les plans de maintenance		
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		
			Appareils de voie			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		
			Graisseurs de voies du réseau			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 et 5 (préventive et corrective)</i>	Selon le PPI délégué pour le niveau 5		

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	déléataire
6	37	2	Réseaux d'arrosage			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>Maintenance niveau 4 (préventive et corrective)</i>			
			<i>réseaux EP, caniveaux, avaloirs</i>			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>signalisation ferroviaire (panneaux, IVL, signaux, supports, ...)</i>			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			SAIEV tramway			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 (hors logiciels)</i>			
			<i>maintenance courante logiciels</i>			
			<i>Maintenance courante niveau 3, 4 hors logiciels</i>	pas de niveau 5 car obsolescence		
			<i>Maintenance évolutive logiciels</i>			
			Stations			
			<i>Déneigement/salage</i>			
			<i>Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)</i>			
			<i>entretien espaces verts - dans le GLO, vignes Mériadec, arbres hors GLO avenue Thiers</i>			
6	38	1	Voies sur ouvrage d'art :			
			Maintenance niveau 1 à 4 (préventive et corrective) pour passage tram sur et sous ouvrage d'art			
			<i>plate-forme tramway : structures, rails, LAC...</i>			
			<i>bordure de voie</i>			
			<i>multitubulaires : courants forts et faibles</i>			
			<i>caniveaux de voie</i>			
			<i>réseaux d'assainissement plate-forme tramway</i>			
			<i>les suspensions LAC et les protections isolantes collées en intrados</i>			
			Entretien portique routiers pont Saint Emillion			
			Trémie de de Pessac avec en plus : * rampants trémie (hors RFF/SNCF) sur la longueur des rambardes talus et murs Est * entretien parement coté est * piste accès SSR coté est * éclairage sous trémie coté est			
			Maintenance des ponts mobiles sur les écluses	gestion et maintenance hors structure		
6	38	2	Murs végétalisés - cote des 4 pavillons :	hors structurel		
6	38	3	Voiries :			
			<i>œuvres d'art</i>			
			<i>espaces hors glo et non définis au 37,2</i>			
7	40		Navettes fluviales :			
			nettoyage			
			Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)			
			Maintenance lourde niveau 4 et 5 (préventive et corrective)	Selon le PPI déléataire pour le niveau 5		

Matrice des Responsabilités

chap	art	sous art	domaine	Détail	BM	déléataire
7	41		Pontons	hors structure ponton		
			nettoyage			
			Enlèvement des déchets			
			Maintenance préventive et corrective des équipements			
			Remise en état des équipements , réparations mécaniques			
			contrôle réglementaire armoire de rechargement			
8	42		V3			
			nettoyage			
			Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)			
			Maintenance lourde niveau 4 et 5 (préventive et corrective)	Selon le PPI délégataire pour le niveau 5		
8	43		stations V3 / local vélos sécurisés			
			nettoyage	meublier		
			Maintenance courante niveau 1 et 2 /3 (préventive et corrective)			
			Maintenance lourde niveau 4 et 5 (préventive et corrective)	Selon le PPI délégataire pour le niveau 5		
			Maintenance logiciel			
9	44		Billettique :			
			Maintenance courante niveau 1 et 2 (hors logiciels)			
			maintenance courante logiciels	maintenance corrective par la CUB exploitation du logiciel par le délégataire	x	x
			Maintenance courante niveau 3, 4 hors logiciels			
			Maintenance évolutive logiciels			

ANNEXE I : Indicateurs de qualité de service et modalités d'intéressement
se substitue aux indicateurs de l'annexe 22.1

ANNEXE N° 22.1

AXE 1 : LE PLAN QUALITE « CHAÎNE DE LA MOBILITE »

ELEMENTS	INDICATEURS		ITEMS MESURES ET ASSUJETTIS A BONUS/MALUS				NOMBRE DE MESURES PAR VAGUE	OBJECT IF
	Identifiant	Nom	Accueil	Information	Propreté Etat	Spécifiques		
Outils d'information à distance	OID-1	Standard d'information téléphonique	OUI	OUI	NON	NON	10 appels	95%
	OID-2	Site Internet – Application mobile	NON	OUI	NON	OUI	2 visites du sites + 2 visites de l'application par vague	
Agences commerciales	AC-1	Agence commerciales	OUI	OUI	OUI	OUI	4 visites par agence	95%
Parcs-relais	PR-1	Parc-Relais	OUI	OUI	OUI	OUI	15 P+R par an à raison de 5 par vague	95%
Points d'arrêts1	PA-1	Stations tramway	NON	OUI	OUI	OUI	10 stations (double sens) par ligne A, B, C et D dont les 2 plus fréquentés de chaque ligne ainsi que toutes les stations du TTM	95%
Points d'arrêts2-1	PA-2	Arrêts de bus équipé d'abri	NON	OUI	OUI	NON	50 arrêts	95%
Points d'arrêts2-2	PA-2	Arrêts de bus équipé de poteau	NON	OUI	OUI	NON	50 arrêts	95%
Points d'arrêts3	PA-3	Pontons fluviaux	OUI	OUI	OUI	OUI	tous les pontons à la charge du délégataire 2 fois par vague (Jaurès, Hangars, Brandenburg) (soit 6 mesures)	95%
Points d'arrêts4	PA-4	Stations Vcub	NON	OUI	OUI	OUI	30 stations	95%
Matériels1	MR-1	Tramways en ligne	OUI	OUI	NON	OUI	25 rames	95%
Matériels2	MR-2	Bus en ligne	OUI	OUI	NON	OUI	30 bus (25 sur parc propre et 5 sur parc affrété)	95%
Matériels3	MR-3	Navettes fluviales	OUI	OUI	OUI	OUI	Les 2 navettes en service au moment du contrôle deux fois par vague	95%
Matériels4	MR-4	Vcub	NON	1	OUI	OUI	contrôle des Vcub en parallèle du contrôle des stations Vcub dans la limite de 250 vélos	95%
Matériels5	MR-5	Véhicules TAD	OUI	NON	OUI	OUI	4 véhicules (3 sur parc propre et 1 affrété)	95%
Matériels6-1	MR-6	Tramways en sortie de dépôt	NON	OUI	OUI	OUI		95%
Matériels6-2	MR-6	Bus en sortie de dépôt ou premier positionnement terminus-départ	NON	OUI	OUI	OUI	30 bus	95%

Critère: QUALITE DE SERVICE	Ensemble 1 : OUTILS D'INFORMATION A DISTANCE	Identifiants indicateurs :
		OID-1 / OID-2

1 Périmètre

Ce critère s'applique au :

- standard téléphonique de Tbc qui est accessible du lundi au samedi de 07h00 à 19h00 et le dimanche de 9h à 19h.
- site internet Tbc qui est composé de plusieurs rubriques consacrées au réseau Tbc ainsi qu'aux principales actualités du réseau (situations perturbées).
- différentes applications dédiées aux téléphones mobiles permettent d'accéder facilement aux principales rubriques du site à savoir notamment les perturbations du réseau, les horaires de passage, la disponibilité des stations Vcub...

2 Attendus

La qualité du service rendu aux usagers à travers ces outils d'information sera évaluée à partir des éléments suivants :

- l'accueil ;
- la qualité de l'information transmise ;
- le fonctionnement et l'accessibilité des systèmes d'information ;
- les critères spécifiques.

3 Méthodologie

Il sera procédé à 3 vagues de contrôle par an.

Il sera procédé à 10 appels téléphoniques par campagne de mesures en panachant les appels sur l'ensemble des jours de la semaine.

Les systèmes d'information à distance seront visités avec un intervalle d'un mois minimum entre chaque visite.

4 Objectifs

Il a été fixé un objectif de conformité à atteindre.

Cet objectif est fixé à 95 % pour l'ensemble des mesures réalisées sur une année.

5 Bonus / Malus

Les modalités d'attribution de bonus / malus en fonction des objectifs à atteindre sont définies dans le chapitre 2-7 de la présente l'annexe.

6 Document de référence

- référentiel Standard téléphonique
- référentiel Site internet – application mobile

OID-1 / REFERENTIEL STANDARD TELEPHONIQUE

indicateurs	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	comportement	premier contact et amabilité	1= formules de politesses (bonjour / au revoir) + mise en attente aimablement (si nécessaire) 0= pas de formules de politesse ou pas de mise en attente aimablement	1	2	2
	temps d'attente	temps d'attente au téléphone	1 = si temps d'attente total avant prise en charge de la demande <30 secondes (après le bip suivant l'annonce vocale) 0= si le temps d'attente maxi n'est pas respecté	1	2	2
Information	information clientèle	Qualité de l'information transmise	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau 0= réponse erronée	1	3	3
Propreté et état	non concerné					
Items spécifiques	non concerné					

OID-2 / REFERENTIEL SITE INTERNET – APPLICATION MOBILE

indicateurs	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	non concerné					
Information	plans	plan du réseau par commune	1 = tous les plans de réseau par commune sont disponibles en ligne et à jour 0 = Un des plans est manquant ou n'est pas à jour	1	1	1
		plan de ligne et/ou Thermomètre	1= au moins un plan de ligne ou thermomètre est disponible pour chaque ligne 0 = un des plans et/ou hermomètre est manquant ou n'est pas à jour	1	1	1
		plan du réseau	1= le plan de réseau est disponible en ligne et à jour 0 = le plan est manquant ou n'est pas à jour	1	1	1
	information horaire	fiches horaires	1 = toutes les fiches horaires sont disponibles en ligne et à jour 0 = les fiches horaires ne sont pas toutes disponibles ou ne sont pas à jour	1	1	1
	informations conventionnelles	information réglementaire	1= les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations sont disponibles sur le site et à jour 0= au moins un des trois composants du règlement est absent ou non mis à jour sur le site	1	1	1
		tarification	1= l'information tarifaire prévue au contrat est disponible sur le site et à jour 0= pas d'information tarifaire à jour disponible sur le site	1	1	1
	information perturbation	déviations	1 = les déviations de lignes sont disponibles de façon claire sur le site (plan+arrêts modifiés+durée de la déviation) 0 = une des déviations est manquante, erronée ou non à jour.	1	2	2
		perturbations réseau liée à la mise en œuvre du PIU		1 = information prévenant du risque de perturbation publiée sous forme de communiqué sur la 1ère page du site 72 à 48 h avant le risque de perturbation 0 = défaut d'information dans les délais impartis	1	2
				1 = information concernant le plan de circulation publiée sous forme de communiqué sur la 1ère page du site 24 h avant le début des perturbations et en continue les jours de perturbation 0 = défaut d'information dans les délais impartis	1	2
	Propreté et état	non concerné				
Items spécifiques	fonctionnement des équipements (site internet et applications téléphones portables)	disponibilité du site	1 = le site est disponible 0 = indisponibilité du site	1	3	3
		accessibilité du site	1 = le site est accessible aux PMR 0 = le site n'est pas accessible aux PMR	1	3	3
	calcul d'itinéraire	calcul d'itinéraire	1 = le calcul d'itinéraire est conforme à la demande du client et renvoie au meilleur itinéraire 0 = le calcul d'itinéraire ne renvoie pas sur le meilleur parcours par rapport aux critères annoncés par le client	1	1	1
	Plan dynamique	Plan dynamique	1= le plan dynamique est disponible 0= le plan dynamique n'est pas disponible	1	1	1
	Relation usager	réclamation	1= une rubrique est clairement identifiée sur le site afin de permettre à l'utilisateur de s'exprimer. 0= la rubrique n'existe pas ou n'est pas accessible	1	1	1
	Vente à distance	Achat de titre	1= l'utilisateur peut acheter ses titres de transport sur internet et cela de manière sécurisée 0= la rubrique n'existe pas ou n'est pas accessible ou n'est pas sécurisée	hors intéressement		
		Paiement des amendes	1= l'utilisateur peut payer ses amendes sur internet et cela de manière sécurisée 0= la rubrique n'existe pas ou n'est pas accessible ou n'est pas sécurisée	hors intéressement		

Critère:	Ensemble 2 :	Identifiant indicateur :
QUALITE DE SERVICE	AGENCES COMMERCIALES	AC-1

1 Périmètre

Les agences commerciales Tbc sont au nombre de 4 (Quinconces, Saint-Jean, Gambetta et Buttinière) et ont pour vocation de fournir aux usagers l'ensemble des services nécessaires à l'organisation de leurs déplacements (information, vente de titres, abonnements, mise à disposition des plans et fiches horaires, ...).

2 Attendus

Les espaces accueil doivent présenter toutes les qualités requises pour accueillir les usagers et les informations qui y sont données doivent pleinement répondre à leurs attentes.

La qualité du service rendu par ces espaces sera évaluée à partir des éléments suivants :

- l'accueil
- l'information apportée aux usagers
- la propreté et l'état général de l'espace ainsi que de ses abords paysagers
- l'éclairage ainsi que le fonctionnement de certains équipements utilisés directement par les usagers

3 Méthodologie

Il sera procédé à 3 vagues de contrôle par an.

Chaque agence sera contrôlée 4 fois par vague.

4 Objectifs

il a été fixé un objectif de conformité à atteindre.

Cet objectif est fixé à 95 % pour l'ensemble des mesures réalisées sur une année.

5 Bonus / Malus

Les modalités d'attribution de bonus / malus en fonction des objectifs à atteindre sont définis dans le chapitre 2-7 de la présente l'annexe.

6 Document de référence

Grilles de mesures :

- référentiel Agences Commerciales

AC-1 / REFERENTIEL AGENCES COMMERCIALES

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coefficient de pondération	points potentiels totaux
Accueil	tenu	port de la tenue	1=tenu propre, correcte et portée décentement avec port du badge 0=tenu débraillée / sale / inappropriée / absence de badge	1	1	1
	comportement	premier contact et amabilité	1= regard client/phrasé d'accueil ou de prise de congé / excuse en cas d'appel/remerciement si encaissement 0=absence de regard client ou absence de phrasé d'accueil ou de congé ou absence d'excuse en cas d'appel ou absence de remerciement en cas d'encaissement	1	2	2
	information clientèle	Qualité de l'information transmise	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau 0= réponse erronée	1	3	3
	temps d'attente	temps d'attente au guichet	1 = attente au guichet < à 5 min 0= temps d'attente > 5 min Durant la période de rentrée scolaire, la durée d'attente sera revue suite à une proposition du délégataire	1	2	2
Information	plan	plan de réseau	1 = le plan du réseau est à jour et disponible en libre service 0 = absence de plan du réseau à jour	1	2	2
			1 = le plan de réseau est affiché 0 = absence de plan de réseau	1	1	1
	fiches horaires	fiches horaires du réseau Tbc	1 = les fiches horaires du réseau Tbc sont à jour et disponibles en libre service, classées par n° en nombre croissant 0 = absence d'une des fiches horaires à jour	1	2	2
	informations conventionnelles	horaires d'ouverture	1 = affichage des horaires d'ouverture sur les entrées 0 = affichage absent ou erroné	1	1	1
		tarification	1= l'information réglementaire tarifaire prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
		information réglementaire	1 = les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations sont disponibles et à jour 0= au moins un des trois composants du règlement est absent ou non mis à jour	1	1	1
	information perturbation	information sur perturbations réseau liée à la mise en œuvre du PIU (Grèves)	1 = information prévenant du risque de perturbation affichée sur l'emplacement dédié en agence 72 à 48 h avant le risque de perturbation 0 = défaut d'information dans les délais impartis	1	2	2
			1 = information concernant le plan de circulation affichée à l'entrée de l'agence 24 h avant le début des perturbations et en continue les jours de perturbation 0 = défaut d'information dans les délais impartis	1	2	2
Propreté et état	propreté intérieure	odeurs	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
		sols	1= moins de trois débris, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux débris, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	1	1	1
		vitreries	1= absence de saleté et vitres non fêlées et absence d'autocollants (non TBC) 0= les vitres sont sales ou fêlées ou autocollants (autres que TBC) collés	1	1	1
		équipements intérieurs	1= équipements propres / absence de traces importantes / non dégradés 0= équipements sales ou traces importantes ou état dégradé	1	1	1
	aspects extérieur et abords	aspects extérieur et abords	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
Items spécifiques	éclairage	éclairage au plafond	1 = fonctionnement de la totalité de l'éclairage de l'agence 0= Un des éclairages ne fonctionne pas	1	1	1
	fonctionnement des équipements	valideur de test	1= le valideur de test fonctionne 0= le valideur de test ne fonctionne pas	hors intéressement		
	Actes de vandalisme	/		hors intéressement		
	fiches horaires des réseaux Ter et Trans'Gironde	fiches horaires des réseaux Ter et Trans'Gironde	1 = les fiches horaires sont disponibles en libre service 0 = absence d'une des fiches horaires à jour	hors intéressement		
	Plan des réseaux Ter et Trans'Gironde	Plan des réseaux Ter et Trans'Gironde	1 = les plans sont affichés dans les agences commerciales 0 = absence d'un des plans de réseau	hors intéressement		

Critère: QUALITE DE SERVICE	Ensemble 3: PARCS-RELAIS	Identifiant indicateur :
		PR-1

1 Périmètre

Le périmètre est celui de l'ensemble des Parcs Relais qui sont des équipements de stationnement automobile et deux roues, organisés en surface ou en superstructure et associés au réseau Tbc.

Dans le cadre des extensions du tramway ainsi que de la mise en place de la ligne D et du Tram Train du Médoc, il sera procédé à la création de 10 parcs-relais supplémentaires.

2 Attendus

La qualité du service rendu aux usagers des parcs relais sera évaluée à partir des éléments suivants :

- l'accueil
- l'information apportée aux usagers
- la propreté et l'état général du parc ainsi que de ses abords paysagers
- l'éclairage ainsi que le fonctionnement de certains équipements utilisés directement par les usagers

3 Méthodologie

3 vagues de contrôles seront réalisées par an.

Tous les parcs seront visités à chaque vague.

4 Objectifs

Il a été fixé un objectif de conformité à atteindre.

Cet objectif est fixé à 95 % pour l'ensemble des mesures réalisées sur une année.

5 Bonus / Malus

Les modalités d'attribution de bonus / malus en fonction des objectifs à atteindre sont définis dans le chapitre 2-7 de la présente l'annexe.

6 Document de référence

Grilles de mesures :

- référentiel Parcs-Relais

PR-1 / REFERENTIEL PARCS-RELAIS

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coefficient de pondération	points potentiels totaux
Accueil	tenue	port de la tenue	1=tenue propre, correcte et portée décemment avec port du badge 0=tenue débraillée / sale / inappropriée / absence de badge	1	1	1
	comportement	premier contact et amabilité	1= regard client/phrased'accueil ou de prise de congé / excuse en cas d'appel/remerciement si encaissement 0=absence de regard client ou absence de phrase d'accueil ou de congé ou absence d'excuse en cas d'appel ou absence de remerciement en cas d'encaissement	1	1	1
	information clientèle	Qualité de l'information transmise	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau 0= réponse erronée	1	1	1
Information	plan (sans objet lors des contrôles)	plan de réseau	1 = le plan du réseau est affiché 0 = absence de plan du réseau à jour	1	1	1
		plan de situation	1 = le plan de situation est affiché 0 = absence de plan de situation	1	1	1
	signalétique	signalétique des cheminements VL et piétons	1=les panneaux sont en parfait état et lisibles 0 = les panneaux sont dégradés	1	1	1
	informations conventionnelles	horaires d'ouverture	1 = les horaires d'ouverture sont affichés, lisibles et exacts 0 = les horaires d'ouvertures sont illisibles ou éronés	1	1	1
		tarification du service P+R à l'entrée du parc	1=l'information tarifaire prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
	information sur perturbations réseau liée à la mise en œuvre du PIU	information réglementaire en lien avec les parc relais	1=l'info réglementaire t prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
		information prévenant sur le risque de perturbation	1 = information prévenant du risque de perturbation affichée à l'entrée du parc 72 à 48 h avant le risque de perturbation 0 = défaut d'information dans les délais impartis	1	1	1
Propreté et état	sols et mur	accessibilité du site	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
	Éléments intérieurs	PIV (Point informations voyageurs)	1= moins de trois détritrus, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux détritrus, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	1	1	1
		toilettes	1= la propreté générale des toilettes est jugée satisfaisante au regard de sa fonction d'accueil des usagers 0= La propreté des toilettes est jugée non satisfaisante	1	1	1
		ascenseurs	1= la propreté générale des ascenseurs est jugée satisfaisante au regard de sa fonction d'accueil des usagers 0= La propreté des ascenseurs est jugée non satisfaisante	1	1	1
		escalier	1= la propreté générale des escaliers est jugée satisfaisante au regard de sa fonction d'accueil des usagers 0= La propreté des escaliers est jugée non satisfaisante	1	1	1
	abris à vélo	1= la propreté générale des abris à vélo est jugée satisfaisante au regard de sa fonction d'accueil des usagers 0= La propreté des abris à vélo est jugée non satisfaisante	1	1	1	
propreté des abords	propreté globale	1= la propreté globale des abords est jugée satisfaisante 0= la propreté globale des abords est jugée non satisfaisante	hors intéressement			
Items spécifiques	éclairage		1 =fonctionnement de la totalité de l'éclairage du parc (toutes zones) 0=un des éclairages ne fonctionne pas	1	2	2
	fonctionnement des équipements	barrières et valideurs	1= les barrières d'accès et sortie de parc fonctionnent 0 = un des barrières ne fonctionne pas	1	2	2
		ascenseurs	1 = fonctionnement normal des ascenseurs 0 = un des ascenseurs ne fonctionne pas	1	3	3
		abris à vélo	1= le système de fermeture de l'abri à vélo fonctionne 0= le système de fermeture de l'abri à vélo ne fonctionne pas			
	Actes de vandalisme	/	/	hors intéressement		

Critère: QUALITE DE SERVICE	Ensemble 4 : POINTS D'ARRET	Identifiants indicateurs : PA-1 / PA-2 / PA-3 / PA-4
1 Périmètre		
<p>Le périmètre d'action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stations de tramway ; - les points d'arrêt de bus (abris et poteaux) ; - les pontons des navettes fluviales ; - les stations Vcub. 		
2 Attendus		
<p>La qualité du service rendu aux usagers sera évaluée à partir des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil ; - la qualité de l'information transmise ; - le fonctionnement et l'accessibilité des systèmes d'information ; - les critères spécifiques. 		
3 Méthodologie		
<p>Trois vagues de contrôles sont effectuées chaque année.</p> <p>Il sera contrôlé, 50 arrêts de bus équipés d'abris voyageurs et 50 arrêts de bus équipés de poteaux d'arrêt, 10 stations double-sens, par ligne dont les 2 arrêts les plus fréquentés de chaque ligne ainsi que toutes les stations du Tram-Train du Médoc, à chaque vague. De plus, il sera contrôlé, 2 fois par vague, les pontons et passerelles à la charge du délégataire ainsi que 30 stations Vcub, par vague.</p>		
4 Objectif		
<p>il a été fixé un objectif de conformité à atteindre.</p> <p>Pour chacun de ces indicateurs, l'objectif est fixé à 95 %.</p>		
5 Bonus / Malus		
<p>Les modalités d'attribution de bonus / malus en fonction des objectifs à atteindre sont définis dans le chapitre 2-7 de la présente l'annexe.</p>		
6 Document de référence		
<p>Grilles de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référentiel Station Tramway - référentiel Arrêt de bus - référentiel Pontons Fluviaux - référentiel Station Vcub 		

PA-1 / REFERENTIEL STATION DE TRAMWAY						
Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	non concerné					
Information	Signalétique/ Repérage dans l'espace	Thermomètre adapté à chaque station	1= à chaque station sont clairement indiquées, la station d'attente et toutes celles à venir jusqu'au terminus 0= information erronée ou non-affichée	1	2	2
		Identification de l'arrêt	1 = le nom l'arrêt est clairement identifiable (lisibilité/contraste) 0 = l'information est manquante ou peu visible	1	2	2
		numéro de la ligne	1= la bonne lettre de ligne est affichée et lisible 0= information erronée ou non-affichée ou non lisible	1	1	1
		plan du réseau et affiché en Terminus et Terminus partiels ainsi que dans les 30 stations les plus fréquentés (si cette proposition est retenue, conformément à l'annexe relative à l'information des voyageurs)	1= le plan du réseau est affiché, visible, à jour ou à défaut une alerte qui oriente vers une source d'information (site internet) 0 = le plan du réseau n'est pas affiché ou est masqué, illisible	1	1	1
		plan de situation	1 = le plan de situation affiché, visible et à jours 0 = pas de plan de situation affiché, masqué ou illisible	1	1	1
		L'amplitude horaire	1 = l'amplitude horaire est affichée et clairement lisible 0 = l'amplitude horaire est manquante	1	1	1
		la tarification de base en vigueur	1= la tarification est clairement visible et à jour 0= la tarification est manquante ou est masqué ou illisible.	1	1	1
		Informations réglementaires	1 = les informations réglementaires sont affichées et visibles 0 = les informations ne sont pas affichées, masqué ou illisible.	1	1	1
	Bornes d'information voyageur	Informations dynamiques	1= le temps d'attente, la ligne et la direction indiquées sont les bonnes, les temps d'attente annoncés correspondent 0= pas d'information affichée ou incohérentes	1	4	4
	information perturbation	Affichage du réseau de substitution En cas d'incident d'exploitation	1 = message vocaux et informations lumineuses aux stations sur les services de substitution disponibles 0 = aucune information ou une mauvaise information n'est donnée à l'utilisateur	1	2	2
Affichage spécifique en cas de non desserte d'une station		1= l'information lumineuse est disponible, lisible et correcte 0= pas d'information affichée ou incohérentes	1	2	2	
accessibilité du site		1= l'information est affichée via la signalétique lumineuse 48heures avant la grève 0= pas d'info affichée	1	1	1	
Propreté et état	sols	Absence de débris	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
		Propreté du sol	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
	vitrierie	cadres d'information	1=le cadre est propre tel qu'il permet de lire aisément les informations affichées 0=la propreté du cadre ne permet pas de lire les informations affichées	1	1	1
		propreté des vitres	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
	Eclairage	Éclairage sous l'abri	1 = l'abri est correctement éclairé, 0 = si un des mâts ou une réglette ne fonctionne pas.	1	2	2
	Éléments divers	Les bancs/appui ischiatique	1= le banc ou l'appui est propre et permet à l'utilisateur de s'asseoir 0=la propreté du mobilier ne permet pas à l'utilisateur de s'asseoir	hors intéressement		
Les poubelles		1 = propres, accessibles et ne dégorge pas 0= la poubelle dégorge, apparaît comme sale ou n'est pas accessible.	1	1	1	
Items spécifiques	Fonctionnement des équipements	La borne est en mesure de délivrer des titres de transport dans 3 langues au choix	1= la borne délivre un titre de transports et/ou recharge une carte d'abonnement 0=la borne ne délivre pas de titre de transports et/ou ne recharge pas la carte d'abonnement et/ou ne permet pas la traduction dans les trois langues au choix	1	2	2
		Propreté de l'écran du DTT	1= La lisibilité permet de réaliser la procédure d'achat de titre de transport et/ou de recharge de la carte d'abonnement 0= La lisibilité ne permet pas de réaliser la procédure d'achat de titre de transport et/ou de recharge de la carte d'abonnement! l'écran est sale ou dégradé	1	1	1
	Actes de vandalisme		simple notification d'acte de vandalisme	hors intéressement		
	Bande d'Éveil à la Vigilance	BEV	1 = la bande podotactile d'éveil à la vigilance court le long du quai 0= la BEV est endommagée et la couverture le long du quai n'est plus uniforme ou continue	1	1	1

PA-2-1 / REFERENTIEL ARRETS DE BUS

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coefficient de pondération	total points potentiels
Accueil	non concerné					
Information	Repérage dans l'espace	Identification de l'arrêt	1 = le nom de l'arrêt doit figurer sur le toit de l'abri et en haut du cadre d'information voyageur 0= défaut sur l'un des deux affichages	1	1	1
		Numérotation des lignes qui desservent l'arrêt	1 = suite au nom de l'arrêt les lignes qui le desservent, sont stipulées aussi bien au toit de l'abri que dans le cadre d'information 0 = l'une de ces deux informations n'est pas disponible	1	1	1
		Indication de la direction	1 = dans le cadre d'information le ou les terminus vers lesquels se dirigent la ligne sont indiquée à la suite du numéro de la ligne 0= l'information est absente ou erronée	1	1	1
	Cadre d'information	un plan du réseau	1= le plan du réseau à jour est affichée sauf impossibilité technique 0= le plan manque ou est masqué	1	1	1
		Le thermomètre de la ligne	1= le thermomètre est affiché et correspond bien à la ou les lignes qui desservent l'arrêt 0= l'information est erronée ou absente	1	2	2
		La tarification (sans objet lors des contrôles)	1 = le tarif d'un titre unitaire est clairement affiché 0= information absente ou non actualisée	1	1	1
		L'information réglementaire	1 = l'information réglementaire est affichée 0 = elle manque ou est erronée	1	1	1
		Les horaires	1 = la fiche horaire à jour en rapport avec la ou les lignes qui desservent l'arrêt est clairement visible 0 = l'information est absente ou erronée	1	2	2
	Un encart est laissé libre pour l'affichage ponctuel	1 = l'espace prévu est disponible ou utilisé afin de prévenir l'usager d'éventuelles modification sur la ligne ou le réseau 0 = il n'y a pas d'espace laissé libre et pas d'affichage ponctuel	hors intéressement			
Propreté et Etat	Cadre d'information	Propreté	1 = l'information est visible 0= l'information n'est pas visible	1	1	1
Items spécifiques	Arrêts provisoires	accessibilité du site La mention de l'arrêt provisoire, la ou les lignes concernées, la direction ou les directions.	1 = toutes les info sont affichées et à jour 0 = l'une d'entre elle est manquante ou masquée	1	1	1
	Arrêts non desservis	l'information de non desserte doit être clairement identifiée selon une mise en forme spécifique facilement identifiable par l'usager. De plus doit apparaître : La durée de l'interruption, l'indication des arrêts provisoires ainsi que les lignes concernées.	1 = l'information est présente et lisible 0= l'information n'est pas présente, ni lisible	1	1	1
	BIV ou TFT (si l'arrêt en est pourvu)	La borne fonctionne et donne des informations cohérentes	1 = fonctionne avec des informations cohérentes 0 = en panne	1	3	3
	Actes de vandalisme	/	notification d'acte de vandalisme et réparation en vue du maintien du niveau de service	hors intéressement		

PA-2-2 / REFERENTIEL ARRETS DE BUS

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coefficient de pondération	total points potentiels
Accueil	non concerné					
Information	Repérage dans l'espace (partie supérieure du poteau)	Identification de l'arrêt	1 = le nom de l'arrêt doit figurer en gros caractère au centre de la partie supérieure (cadre législatif PMR) 0= l'information n'est pas affichée, peu claire ou erronée	1	1	1
		Numérotation des lignes qui desservent l'arrêt	1 = en dessous du nom de l'arrêt : les lignes qui le desservent sont stipulées clairement 0 = l'information n'est pas affichée, peu claire ou erronée	1	1	1
		Indication de la direction	1 = le ou les terminus vers lesquels se dirigent la ou les lignes sont indiquées à la suite du numéro de la ligne 0= l'information est absente, peu claire ou erronée	1	1	1
	Corps du poteau	un plan du réseau	1= le plan du réseau à jour est affichée sauf impossibilité technique 0= le plan manque, n'est pas à jour ou est masqué	1	1	1
		Le thermomètre de la ligne	1= le thermomètre est affiché et correspond bien à la ou les lignes qui desservent l'arrêt 0= l'information est erronée ou absente	1	2	2
		L'information réglementaire	1 = l'information réglementaire est affichée 0 = elle manque ou est erronée	1	1	1
		Les horaires	1 = la fiche horaire à jour en rapport avec la ou les lignes qui desservent l'arrêt est clairement visible 0 = l'information est absente ou erronée	1	2	2
	Un encart est laissé libre pour l'affichage ponctuel	1 = l'espace prévu est disponible ou utilisé afin de prévenir l'usager d'éventuelles modification sur la ligne ou le réseau 0 = il n'y a pas d'espace laissé libre et pas d'affichage ponctuel	hors intéressement			
Propreté et Etat	Poteau	Propreté	1 = toutes les linformations du poteaux sont lisibles (tête, cadre) 0= au moins une information n'est pas visible	1	1	1
		Etat	1=poteau en bon état sans gêne de la clientèle 0=poteau détérioré (gêne ou mise ne danger de la clientèle)	1	1	1
Items spécifiques	Arrêts provisoires	accessibilité du site La mention de l'arrêt provisoire, la ou les lignes concernées, la direction ou les directions.	1 = toutes les informations sont affichées et à jour 0 = l'une d'entre elle est manquante ou masquée	1	1	1
	Arrêts non desservis	l'information de non desserte doit être clairement identifiée selon une mise en forme spécifique facilement identifiable par l'usager. De plus doit apparaître : La durée de l'interruption, l'indication des arrêts provisoires ainsi que les lignes concernées.	1 = l'information est présente et lisible 0= l'information n'est pas présente, ni lisible	1	1	1
	BIV ou TFT (si l'arrêt en est pourvu)	La borne fonctionne et donne des informations cohérentes	1 = fonctionne avec des informations cohérentes 0 = en panne	1	3	3
	Actes de vandalisme	/	notification d'acte de vandalisme et réparation en vue du maintien du niveau de service	hors intéressement		

PA-3 / REFERENTIEL PONTONS FLUVIAUX

Nom du ponton :		Jour de la mesure :				
Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	Coefficient de pondération	points potentiels totaux
Information	plan des réseau navette	plan du circuit	1= les circuits sont affichés et correspondent aux circuits effectués par les navettes 0= pas de plan affiché ou plan ne correspondant pas au service assuré	1	2	2
	informations conventionnelles	tarification	1= l'information réglementaire tarifaire prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
		information réglementaire	1= les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations sont disponibles et à jour 0= au moins un des trois composants du règlement est absent ou non mis à jour	1	1	1
Propreté et état	La passerelle	Doit être propre et non glissante	1 = la passerelle est propre 0= la passerelle est négligée	hors intéressement		
	Le garde corps et la barrière		1=les barrières et le garde corps sont en bon état 0=ont abîmés ou ne ferme pas	hors intéressement		
Items spécifiques	Heure indicative des marées (sans objet lors des contrôles)	Accessibilité ou non des pontons selon le niveau de l'eau	1 = des informations indicatives sont données à l'usager 0 = aucune information n'est indiquée	hors intéressement		
	Actes de vandalisme	/	simple notification d'acte de vandalisme	hors intéressement		

PA-4 / REFERENTIEL STATION VCUB

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coefficient de pondération	points potentiels totaux
Accueil	non concerné					
Information	Repérage dans l'espace	Nom de la station	1 = la station est clairement identifiable 0 = l'information est manquante ou masquée	1	2	2
		Plan du réseau à jour avec indication des stations VCUB	1= le plan est affiché, visible et à jour 0= le plan manque ou a est masqué	1	2	2
	Borne	Tarification	1= présence d'un encart qui stipule la tarification en vigueur 0 = l'information est manquante ou masquée	1	2	2
		Information réglementaire	1= affiché et visible 0= manquante ou masquée	1	1	1
		Information temporaire		hors intéressement		
Propreté et état	Éléments extérieurs	Propreté de la borne	1 = la borne est propre et utilisable 0 = la borne est sale et inutilisable	1	1	1
Items spécifiques		Accessibilité aux vélos	1 = la bornette et le vélo sont accessibles 0= aucun vélo n'est présent ou disponible ou aucune bornette ne fonctionne	1	1	1
	Fonctionnement de la borne	L'ensemble des fonctionnalités de la borne fonctionne	1= la borne fonctionne et la cinématique permet la location du vélo. 0= la borne est en panne ou défectueuse	1	2	2
		Terminal Carte Bleue	1= la borne est en mesure d'accepter les règlement par carte bleue 0 = le terminal est défectueux	1	1	1
	Actes de vandalisme	/	notification d'acte de vandalisme	hors intéressement		

Critère: QUALITE DE SERVICE	Ensemble 5:	Identifiants indicateurs :
	MATERIEL ROULANT	MR-1 / MR-2 / MR-3 / MR-4 / MR-5 /MR-6

1 Périmètre

Suivi de la qualité de service offerte aux usagers dans les différents matériels roulants et navigants mis à disposition du délégataire par la communauté urbaine ou affrétés par le délégataire.

Sont donc concernés par ces mesures :

- les rames de tramway
- les bus (en parc propre, affrétés, et location).
- les navettes fluviales (en parc propre)
- les Vcub
- les véhicules du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (en parc propre, affrétés et location)

2 Attendus

Les attendus de la Cub concernant le matériel roulant et navigant concernent les éléments suivants :

- l'accueil (quand il existe) ;
- l'information ;
- la propreté ;
- des critères spécifiques.

3 Méthodologie

Trois vagues de contrôles sont effectuées chaque année.

Il sera contrôlé, 25 rames de tramways, 30 bus (25 du parcs propres et 5 sur parcs affrétés), les deux navettes en service au moment du contrôle et cela deux fois par vague, 4 véhicules (3 sur parc propre et 1 sur affrétés), par vague.

Concernant les mesures en sortie de dépôt ou en premier positionnement terminus/départ, il sera contrôlé 20 rames de tramways et 30 bus par vague.

4 Objectif

il a été fixé un objectif de conformité à atteindre par référentiel matériel.

Pour chacun de ces indicateurs l'objectif est fixé à 95%.

5 Bonus / Malus

Les modalités d'attribution de bonus / malus en fonction des objectifs à atteindre sont définis dans le chapitre 2-7 de la présente l'annexe.

6 Document de référence

Grilles de mesures :

- référentiel Tramway en ligne
- référentiel Bus en ligne
- référentiel Navettes
- référentiel Vcub
- référentiel TAD pour les PMR
- référentiel Tramway-Bus en sortie de dépôt

MR-1 / REFERENTIEL TRAMWAYS EN LIGNE

indicateurs	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points	coeff.	total points
Information	plan de ligne	plan de la ligne (thermomètre de ligne)	1= les thermomètres de ligne sont affichés 0= Absence d'un des thermomètres de lignes sur les	1	1	1
	SIV (BIV ou écran)	Direction – prochain arrêt	1= la bonne direction est affiché sur la BIV/écrans à 0= pas d'information affiché sur la BIV ou décalage dans l'annonce des arrêts	1	2	2
	Girouette	Direction-sens	1= la bonne direction est affichée sur l'ensemble des 0= pas d'information affichée ou information erronée sur l'une des girouettes	1	1	1
		numéro de la ligne	1= le bon identifiant de ligne est affichée sur l'ensemble des girouettes. 0= pas d'identifiant ou mauvais identifiant affiché sur	1	1	1
	informations conventionnelles	tarification	1= l'information réglementaire tarifaire prévue au 0= pas d'information ou mauvaises informations	1	1	1
		information réglementaire (extrait du règlement public d'usage)	1= les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations dont 0= au moins un des trois composants du règlement est	1	1	1
	Arrêt provisoire – déviation – section coupée – grève	1= l'information est affichée dans le matériel (sur BIV/écran ou papier si matériel non équipé ou défectueux) 0= pas d'information ou mauvaises informations	1	2	2	
Propreté et état	sols	propreté et état du sol	1= moins de trois débris, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux débris, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	hors intéressement		
	vitre	propreté des vitres	1= absence de saleté et vitres non fêlées et absence d'autocollants (non TBC) 0= les vitres sont sales ou fêlées ou autocollants (autres que TBC) collés	hors intéressement		
	Éléments intérieurs	sièges et main courante	1=absence de traces de saleté et non tagués et non poussiéreux 0=traces de saleté ou tagués ou poussiéreux	hors intéressement		
	Éléments extérieurs	Aspect extérieur – propreté	à l'appréciation de la personne réalisant les relevés	hors intéressement		
Items spécifiques	éclairage	Éclairage embarqué	1=L'ensemble des luminaires fonctionne correctement. 0=Un luminaire ou plus ne fonctionne pas.	1	1	1
	Climatisation / chauffage	accessibilité du site	1= la climatisation / le chauffage fonctionne 0= le système de climatisation / chauffage est défectueux.	hors intéressement		
	fonctionnement des équipements	Valideurs	1= l'ensemble des valideurs fonctionne correctement 0=un valideur ou plus ne fonctionne(nt) pas	1	2	2
		BIV/TFT	1=tous les équipements visuels ET sonores du 0=un équipement ne fonctionne pas	1	2	2
	Confort de conduite	souplesse de conduite	1= vitesse adaptée et conduite souple 0= vitesse inadaptée ou accélération brusque répétée ou freinage brusque répété	1	1	1

MR-2 / REFERENTIEL BUS EN LIGNE

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels	
Accueil	tenu	port de la tenue	1=tenu propre, correcte et portée décentement 0=tenu non réglementaire / sale / inappropriée	1	1	1	
	comportement	premier contact et amabilité	1= regard client/phrased'accueil ou de prise de congé ou remerciement en cas d'encaissement 0=absence de regard client ou absence de phrase d'accueil ou de congé ou absence de remerciement en cas d'encaissement	1	1	1	
	information clientèle	réponse aux voyageurs	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau / à défaut un « excusez-moi mais je ne connais pas l'information mais vous pouvez appeler... » 0= réponse erronée	1	1	1	
Information	plan de ligne	plan de la ligne (thermomètre de ligne)	1= le thermomètre de ligne est affiché et correspond effectivement à la ligne desservie par le véhicule (deux plans lignes doivent être apposés dans les bus articulés) 0= pas de plan/thermomètre affiché ou plan/thermomètre ne correspond pas à la ligne desservie par le matériel	1	1	1	
	BIV – TFT	Direction – prochain arrêt	1= la bonne direction est affichée sur les BIV à l'intérieur du matériel quand équipé et l'arrêt annoncé comme suivant est effectivement le bon 0= pas d'information affichée sur la BIV ou décalage dans l'annonce des arrêts	1	2	2	
	Girouette	Direction-sens-numéro de ligne	1= le numéro de ligne et la bonne direction est affiché sur les girouettes à l'extérieur 0= pas d'information affiché sur la BIV	1	2	2	
	informations conventionnelles	tarification		1= l'information réglementaire tarifaire prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
		information réglementaire		1= les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations dont disponibles et à jour 0= au moins un des trois composants du règlement est absent ou non mis à jour	1	1	1
	information perturbation	Déviations		1= l'information visuelle et/ou sonore est diffusée dans le bus 0= pas d'information	1	1	1
Propreté et état	sols	propreté des sols	1= moins de trois débris, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux débris, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	hors intéressement			
			hors intéressement				
	vitrerie	cadre d'information	1= absence de saleté et vitres non fêlées et absence d'autocollants (non TBC) 0= les vitres sont sales ou fêlées ou autocollants (autres que TBC) collés	hors intéressement			
		propreté des vitres		hors intéressement			
	Éléments intérieurs	sièges et main courante	1=absence de traces de saleté et non tagués et non 0=traces de saleté ou tagués ou poussiéreux	hors intéressement			
		fonctionnement des boutons d'appel	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement			
Éléments extérieurs	Aspect extérieur – propreté globale	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement				
Items spécifiques	éclairage	Éclairage embarqué	1=L'ensemble des luminaires fonctionne correctement. 0=Un luminaire ou plus ne fonctionne pas.	1	1	1	
	Climatisation / chauffage	Climatisation / chauffage	1= la climatisation / le chauffage fonctionne correctement 0= le système de climatisation / chauffage est défectueux.	hors intéressement			
	fonctionnement des équipements	Valideurs	1= les valideurs fonctionnent correctement 0=un valideur ou plus ne fonctionne(nt) pas	1	1	1	
		Palette PMR en fonction de l'opportunité	1= la palette PMR fonctionne 0= la palette ne fonctionne pas	1	1	1	
		BIV/TFT	1=tous les équipements visuels ET sonores du véhicules fonctionnent 0=un équipement ne fonctionne pas	1	1	1	
Confort de conduite	souplesse de conduite	1= vitesse adaptée et conduite souple 0= vitesse inadaptée ou accélération brusque répétée ou freinage brusque répété	1	2	2		

MR-6 / REFERENTIEL TRAMWAY ET BUS SORTIE DE DEPOT

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	non concerné en sortie de dépôt					
Information	non concerné en sortie de dépôt					
Propreté et état	sols	Absence de débris	1= aucun débris visible dans le bus 0 = 1 débris visible	1	1	1
		Propreté du sol	à l'appréciation de l'agent de mesure	1	1	1
	vitrierie	cadre d'information	1=le cadre est propre et lisible 0=la propreté du cadre ne permet pas de lire les informations affichées	1	1	1
		propreté des vitres	à l'appréciation de l'agent de mesure	1	1	1
	Éléments intérieurs	sièges et main courante	à l'appréciation de l'agent de mesure	1	1	1
		fonctionnement des boutons d'appel	1=tous les boutons d'appel fonctionnent correctement 0=un bouton d'appel ou plus ne fonctionne pas	1	1	1
		tableau de bord	à l'appréciation de l'agent de mesure	1	1	1
Éléments extérieurs	Aspect extérieur – propreté globale	1=pas de traces de chocs et propreté jugée satisfaisante 0=plusieurs traces de gros chocs et propreté laissant à désirer	1	1	1	
Items spécifiques	éclairage	Éclairage embarqué	1=L'ensemble des luminaires fonctionne correctement. 0=Un luminaire ou plus ne fonctionne pas.	1	1	1
	Climatisation / chauffage	Climatisation / chauffage	1= la climatisation / le chauffage fonctionne correctement 0= le système de climatisation / chauffage est défectueux.	1	1	1
	fonctionnement des équipements	Valideurs	1= les valideurs fonctionnent correctement 0=un valideur ou plus ne fonctionne(nt) pas	1	1	1
		Palette PMR	1= la palette PMR fonctionne 0= la palette ne fonctionne pas	1	1	1
		accessibilité du site	1=tous les équipements visuels ET sonores du véhicules fonctionnent 0=un équipement ne fonctionne pas	1	1	1

MR-3 / REFERENTIEL NAVETTES FLUVIALES

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	tenue du matelot	port de la tenue	1=tenue propre, correcte et portée décentement 0=tenue non réglementaire / sale / inappropriée	1	1	1
	comportement	premier contact et amabilité	1= regard client/phrased'accueil ou de prise de congé ou remerciement en cas d'encaissement 0=absence de regard client ou absence de phrase d'accueil ou de congé ou absence de remerciement en cas d'encaissement	1	1	1
	information clientèle	réponse aux voyageurs	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau / à défaut un « excusez-moi mais je ne connais pas l'information mais vous pouvez appeler... » 0= réponse erronée	1	1	1
	aide spécifique PMR	attitude adaptée à la personne	1= le matelot met en œuvre toutes les actions facilitant l'accès à une PMR à la navette	hors intéressement		
Information	plan de ligne	plan du réseau des navettes fluviales	1= le plan du réseau de navettes fluviales est affiché 0= pas de plan affiché	1	1	1
	informations conventionnelles	tarification	1= l'information tarifaire prévue au contrat est affichée et à jour 0= pas d'information affichée	1	1	1
		information réglementaire	1= les règles pour bien voyager, le montant des amendes et les principes de validations dont disponibles et à jour 0= au moins un des trois composants du règlement est absent ou non mis à jour	1	1	1
	information perturbation	Ponton non-desservi	1= le plan de la ligne déviée est affiché (trajet dévié et pontons supprimés / déplacés) 0= pas d'information affichée	1	1	1
Propreté et état	sols	Propreté du sol	1= moins de trois débris, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux débris, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	hors intéressement		
			1= absence de saleté et vitres non fêlées et absence d'autocollants (non TBC) 0= les vitres sont sales ou fêlées ou autocollants (autres que TBC) collés	hors intéressement		
	Éléments intérieurs	sièges et main courante	à l'appréciation de l'enquêteur	hors intéressement		
	Éléments extérieurs	Aspect extérieur – propreté globale	1=pas de traces de chocs et propreté jugée satisfaisante 0=plusieurs traces de chocs et propreté laissant à désirer	1	1	1
Items spécifiques	éclairage	accessibilité du site	1=L'ensemble des luminaires fonctionne correctement. 0=Un luminaire ou plus ne fonctionne pas.	1	1	1
	fonctionnement des équipements	Valideurs	1= les valideurs fonctionnent correctement 0=un valideur ou plus ne fonctionne(nt) pas	1	1	1
		BIV/TFT	1=tous les équipements visuels ET sonores du véhicules fonctionnent 0=un équipement ne fonctionne pas	1	1	1

MR-4 / REFERENTIEL VCUB

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil		non concerné		0	0	0
Information		non concerné		0	0	0
Propreté et état	Éléments extérieurs	Jupe	1=pas de traces de chocs et propreté jugée satisfaisante 0=plusieurs traces de gros chocs et propreté laissant à désirer	1	1	1
		Selle	1= propreté jugée satisfaisante 0=selle déchirée ou propreté laissant à désirer	1	1	1
		Pneus	1= les deux pneus sont gonflés et en bon état 0= un pneu est dégonflé/crevé ou endommagé de telle sorte que le Vcub n'est plus utilisable	1	2	2
		Cadre et guidon	1=pas de traces de chocs et propreté jugée satisfaisante 0=plusieurs traces de gros chocs et propreté laissant à désirer	1	1	1
Critères spécifiques	Équipements de sécurité	Éclairage avant et arrière	1=les deux éclairages du Vcub fonctionnent 0= un des éclairages ne fonctionne pas	1	1	1
		Sonnette	1= la sonnette fonctionne normalement 0= la sonnette ne fonctionne pas	1	1	1

MR-5 / REFERENTIEL TPMR

Items	critères	Sous-critères	Référentiel d'évaluation	points potentiels	coeff. pondérateur	total points potentiels
Accueil	tenu	port de la tenue	1=tenu propre, correcte et portée décentement avec port du badge 0=tenu débraillé/ sale / inappropriée / absence de badge	1	1	1
	comportement	premier contact et amabilité	1= regard client/phrased'accueil ou de prise de congé ou remerciement en cas d'encaissement 0=absence de regard client ou absence de phrase d'accueil ou de congé ou absence de remerciement en cas d'encaissement	1	1	1
	information clientèle	réponse aux voyageurs	1=réponse claire et juste à une demande de renseignement sur le réseau / à défaut un « excusez-moi mais je ne connais pas l'information mais vous pouvez appeler... » 0= réponse erronée	1	1	1
	aide spécifique PMR	attitude adaptée à la personne	1= le conducteur met en œuvre toutes les actions facilitant l'accès à une PMR au matériel roulant 0 = le conducteur n'a pas une attitude adaptée à la personne	1	2	2
Information	non concerné			0	0	0
Propreté et état	sols	Propreté du sol	1= moins de trois débris, déchets ou taches au sol / tapis non déchiré / 75% de la surface au sol sans poussière 0= plus de deux débris, déchets ou taches au sol ou tapis déchiré ou 75 % de la surface du sol avec poussière	1	1	1
	vitrierie	propreté des vitres	1= absence de saleté et vitres non fêlées et absence d'autocollants (non TBC) 0= les vitres sont sales ou fêlées ou autocollants (autres que TBC) collés	1	1	1
	Éléments intérieurs	sièges et main courante	1=absence de traces de saleté et non tagués et non poussiéreux 0=traces de saleté ou tagués ou poussiéreux	1	1	1
		tableau de bord	à l'appréciation de l'enquêteur	1	1	1
Éléments extérieurs	Aspect extérieur-propreté globale	1=pas de traces de chocs et propreté jugée satisfaisante 0=plusieurs traces de gros chocs et propreté laissant à désirer	1	1	1	
Items spécifiques	Palette PMR	Palette PMR	1= la palette PMR fonctionne normalement 0= la palette ne fonctionne pas	1	2	2
	Système d'accroche FR	Système d'accroche FR	1= le système d'accroche des FR fonctionne normalement 0= le système ne fonctionne pas	1	2	2
	souplesse de conduite	accessibilité du site	1=le conducteur ne donne pas d'à-coups et adopte une conduite souple sans bousculer les passagers 0= la conduite du conducteur est brusque et inconfortable pour le passager (freinage tardif répété, vitesse excessive...)	1	1	1

Le système de calcul des bonus / malus, s'effectue par « éléments », tel que définis au chapitre 2-1 de la présente annexe, ce chapitre définit également les objectifs à atteindre pour chacun de ces « éléments ».

Il est rappelé que ces objectifs sont à atteindre pour chaque vague de contrôle réalisée sous l'autorité de la Métropole de Bordeaux. Trois vagues de contrôles seront réalisées par an.

Pour chaque « élément », la note du quadrimestre sera comparée avec l'objectif.

L'écart entre le taux objectif à atteindre et le taux de conformité mesuré donne lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus calculé suivant les dispositions suivantes :

- Une note, correspondant à l'ensemble des conformités recensées pour chaque « élément » sur l'ensemble des volumes identifiés, est attribuée à chaque vague. Cette note intègre la pondération déterminée pour chaque sous-critère ;
- De cette note, est calculé un taux de conformité. Ce taux de conformité est calculé par rapport au nombre total de conformités potentielles établies par éléments (pondération incluses) ;
- Ce taux de conformité est alors comparé au taux objectif de chaque élément :
 - Tout demi-point inférieur à l'objectif donnera lieu à l'application d'un malus d'un montant de 500 € ;
 - Tout demi-point supérieur à l'objectif donnera lieu à l'application d'un bonus d'un montant de 500 € ;
 - La somme de ces bonus ou malus ne pourra pas excéder 4 000 € par « élément » et par vague ;
 - Le plafond annuel de bonus et de malus est fixé à un montant de 12 000 € par « éléments », et donc de 180 000 € pour l'ensemble de l'axe 1.

L'ensemble des montants des intéressements est exprimé en euros septembre 2013 et sera actualisé par l'application de la formule d'indexation définie à l'article 48.2.1.

Année :					MALUS (plafonnés à - 4000 € par éléments et par vague								Objectif	BONUS (plafonnés à - 4000 € par éléments et par vague										
Éléments	Indicateurs	Nom	Vague	Résultats	-4 000 €	-3 500 €	-3 000 €	-2 500 €	-2 000 €	-1 500 €	-1 000 €	-500 €	N	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	Total par vague	total annuel	
					N-4	N-3,5	N-3	N-2,5	N-2	N-1,5	N-1	N-0,5	N+0,5	N+1	N+1,5	N+2	N+2,5	N+3	N+3,5	N+4				
MALUS – BONUS																								
Outils d'information à distance	OID-1 / OID-2	Outils d'information à distance	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Agences commerciales	AC-1	Agences commerciales	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Parcs-relais	PR-1	Parcs-relais	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 1	MR-1	Tramway en ligne	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 2	MR-2	Bus en ligne	1	1									95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 3	MR-3	Navettes fluviales	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 4	MR-4	Vcub	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 5	MR-5	Véhicules du TAD	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 6-1	MR-6-1	Tramway en sortie de dépôt	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Matériels 6-2	MR-6-2	Bus en sortie de dépôt ou positionnement premier départ	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Points d'arrêts 1	PA-1	Stations tramway	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Points d'arrêts 2-1	PA-2-1	Arrêts de bus équipés d'abris	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Points d'arrêts 2-2	PA-2-2	Arrêts de bus équipés de poteaux	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Points d'arrêts 3	PA-3	Pontons fluviaux	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
Points d'arrêts 4	PA-4	Stations Vcub	1										95%										0	
			2										95%										0	0
			3											95%										0
				Total	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				Total MALUS								0	Total BONUS								0	0		
				Malus maximum : 180 000 €									Bonus maximum : 180 000€											
				Total MALUS-BONUS :								0												

ANNEXE N° 22.1

AXE 3

Indicateurs de suivi de maintenance

Critère: Suivi des détections de boucle Longue distance	Indicateur: infra tran	N°1 TRAM
--	-------------------------------	-----------------

1 Périmètre
Suivi du fonctionnement des détections Longue Distance sur l'ensemble du réseau
Une mise à jour de l'indicateur sera effectuée pour chaque évolution (extension - nouvelle ligne) du réseau pendant la durée du contrat. Les carrefours en italique, correspondant à des zones de retournement / dépôts (où le comptage peut être faussé) sont sorties du calcul de l'indicateur.
Une veille réglementaire sera mise en place permettant de faire évoluer l'indicateur pendant la durée du contrat.
L'ensemble des évolutions de l'indicateur sera retranscrite annuellement sur le plan qualité de maintenance.

2 Attendu
Maintenir un bon taux de fonctionnement des boucles Longue Distance (LD)
Des bilans quotidiens sont envoyés afin d'intervenir efficacement sur les dysfonctionnements après pré-analyse du PC Circulation.

3 Objectif
Pour chaque ligne, le taux de panne des boucles Longue Distance sur le mois doit être inférieur à 3% du total des appels sur la même période.

4 Document de référence
Bilan mensuel issu du système Gertrude établi par le PC Circulation de Bordeaux Métropole. Découpage de base effectué en 2015 entre BM et KBM

5 Rendu des résultats mensuels
Un tableau recense le nombre de détections LD pour chaque carrefour sur le mois.
Le bilan mensuel par ligne est découpé par zone de carrefours, scindant les zones dites "services partiels", rebroussements et accès aux dépôts. Le découpage peut être revu en fonction de l'évolution de la ligne.
La valeur des détections est comparée avec la valeur max de détections LD de l'ensemble des carrefours du lot.

6 Suivi des résultats mensuels
Bilan des interventions réalisées sur le terrain pour lever les pannes (date de la panne, date d'intervention)

7 Malus
3000 € HT par mois par ligne si l'objectif qualité n'est pas atteint plafond maximum annuel : 36 000€

Critère: Suivi des détections de boucle Courte distance	Indicateur: infra tran	N°2 TRAM
--	-------------------------------	-----------------

1 Périmètre
Suivi du fonctionnement des détections Courte Distance sur l'ensemble du réseau
<p>Une mise à jour de l'indicateur sera effectuée pour chaque évolution (extension - nouvelle ligne) du réseau pendant la durée du contrat. Les carrefours en italique, correspondant à des zones de retournement / dépôts (où le comptage peut être faussé) sont sorties du calcul de l'indicateur.</p> <p>Une veille réglementaire sera mise en place permettant de faire évoluer l'indicateur pendant la durée du contrat. L'ensemble des évolutions de l'indicateur sera retranscrite annuellement sur le plan qualité de maintenance.</p>

2 Attendu
Maintenir un bon taux de fonctionnement des boucles Courte Distance (CD)
Des bilans quotidiens sont envoyés afin d'intervenir efficacement sur les dysfonctionnements après pré-analyse du PC Circulation.

3 Objectif
Pour chaque ligne, le taux de panne des boucles Courte Distance sur le mois doit être inférieur à 3% du total des appels sur la même période.

4 Document de référence
Bilan mensuel issu du système Gertrude établi par le PC Circulation de Bordeaux Métropole. Découpage de base effectué en 2015 entre BM et KBM

5 Rendu des résultats mensuels
Un tableau recense le nombre de détections CD pour chaque carrefour sur le mois.
Le bilan mensuel par ligne est découpé par zone de carrefours, scindant les zones dites "services partiels", rebroussements et accès aux dépôts. Le découpage peut être revu en fonction de l'évolution de la ligne.
La valeur des détections est comparée avec la valeur max de détections CD de l'ensemble des carrefours du lot.

6 Suivi des résultats mensuels
Bilan des interventions réalisées sur le terrain pour lever les pannes (date de la panne, date d'intervention)

7 Malus
3000 € HT par mois par ligne si l'objectif qualité n'est pas atteint plafond maximum annuel : 36 000€

Critère: Suivi des détections de boucle RAZ	Indicateur: infra tram	N°3 TRAM
--	-------------------------------	-----------------

1 Périmètre
Suivi du fonctionnement des détections Remise à Zéro (RAZ) sur l'ensemble du réseau
<p>Une mise à jour de l'indicateur sera effectuée pour chaque évolution (extension - nouvelle ligne) du réseau pendant la durée du contrat. Les carrefours en italique, correspondant à des zones de retournement / dépôts (où le comptage peut être faussé) sont sorties du calcul de l'indicateur.</p> <p>Une veille réglementaire sera mise en place permettant de faire évoluer l'indicateur pendant la durée du contrat. L'ensemble des évolutions de l'indicateur sera retranscrite annuellement sur le plan qualité de maintenance.</p>

2 Attendu
Maintenir un bon taux de fonctionnement des boucles RAZ
Des bilans quotidiens sont envoyés afin d'intervenir efficacement sur les dysfonctionnements après pré-analyse du PC Circulation.

3 Objectif
Pour chaque ligne, le taux de panne des boucles RAZ sur le mois doit être inférieur à 3% du total des appels sur la même période.

4 Document de référence
Bilan mensuel issu du système Gertrude établi par le PC Circulation de Bordeaux Métropole.
Découpage de base effectué en 2015 entre BM et KBM

5 Rendu des résultats mensuels
Un tableau recense le nombre de détections RAZ pour chaque carrefour sur le mois.
Des bilans quotidiens sont envoyés afin d'intervenir efficacement sur les dysfonctionnements après pré-analyse du PC Circulation.
La valeur des détections est comparée avec la valeur max de détections RAZ de l'ensemble des carrefours du lot.

6 Suivi des résultats mensuels
Bilan des interventions réalisées sur le terrain pour lever les pannes (date de la panne, date d'intervention)

7 Malus
3000 € HT par mois par ligne si l'objectif qualité n'est pas atteint
plafond maximum annuel : 36 000€

Critère : Suivi du plan d'investissement	Indicateur : Biens du réseau TBC	MAINT 5
--	--	----------------

1 Périmètre
<p>Les opérations d'investissements sont définies en opérations d'investissement neuf, en opérations de renouvellement et en gros entretiens réparations (GER).</p> <p>Il est entendu que le PPI complet comprend trois plans, le plan d'investissement neuf, le plan de renouvellement et le plan de GER.</p> <p>Le mode opératoire de gestion du PPI est donné à l'article 24.3.</p> <p>Ce critère s'applique pour chaque plan que compose le PPI du délégataire, validé chaque année par le délégant</p>

2 Attendu
<p>Il est attendu que le délégataire réalise les investissements chaque année et en conformité à son PPI validé par le délégant pour les investissements neufs, de renouvellement et GER annuels.</p>

3 Objectif
<p>100% du volume financier est réalisé en conformité des plans d'investissement neuf, de renouvellement et de GER validés par BM.</p> <p>Le report du volume financier non dépensé du plan sur l'année sera ajouté au volume global du plan de l'année suivante</p> <p>L'ensemble du volume financier du PPI devra être réalisé avant la fin de la durée de la convention.</p>

4 Document de référence
<p>Plan de qualité maintenance.</p> <p>Plans d'investissement neuf, de renouvellement et de GER sur la durée de la convention.</p> <p>Plans d'investissement neuf, de renouvellement et de GER annuel validés par BM.</p> <p>Investissements non prévus selon l'article 24,1 et validés par BM.</p>

5 Rendu des résultats
<p>Rendu trimestriel :</p> <p>Etat d'avancement détaillé et prévisionnel par opération d'investissement neuf, de renouvellement et de GER réalisés.</p> <p>Suivi des investissements non prévus au sens de l'article 24,1 de l'année</p> <p>Les volumes par type d'investissements réalisés (investissement neuf, de renouvellement et de GER).</p> <p>Rendu annuel :</p> <p>Etat d'avancement détaillé par opération d'investissement neuf, de renouvellement et de GER réalisés, y compris le suivi des investissements non prévus au sens de l'article 24,1 de l'année</p> <p>Les volumes d'investissement neuf, de renouvellement et de GER réalisés.</p> <p>Les volumes d'investissement neuf, de renouvellement et de GER prévus reporté sur l'année suivante.</p> <p>L'avancement du volume d'investissement neuf, de renouvellement et de GER non réalisé de l'année précédente.</p>

6 Malus
<p><u>Malus annuel</u> : par plan, si moins de 80% du volume financier prévisionnel indexé annuel n'est pas réalisé, pénalité de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû a minima être dépensés.</p> <p><u>Malus de fin de contrat</u> : si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel indexé, le différentiel d'amortissement est à restituer.</p>

Critère: Suivi périodique des consommations et fluides

Indicateur: réseaux Tbc

N°2 DD

1 Périmètre

Suivi des consommations des énergie et fluides sur l'ensemble du réseau Tbc par catégorie.

Une mise à jour de l'indicateur sera effectuée pour chaque évolution et extension du réseau pendant la durée du contrat.

Une veille réglementaire sera mise en place permettant de faire évoluer l'indicateur pendant la durée du contrat.

L'ensemble des évolutions de l'indicateur sera retranscrite annuellement sur le plan qualité de maintenance.

2 Attendu

Avoir un suivi périodique par catégorie des énergies et fluides consommés et produits sur le réseau Tbc

3 Objectif

100% de la consommation des énergies et fluides et production énergétique de l'ensemble du réseau Tbc est suivie et reportée selon la périodicité définie et par catégorie.

4 Document de référence

Référencement des compteurs et sous compteurs de l'ensemble du réseau.

Politique de management environnemental du réseau Tbc.

5 Rendu des résultats annuels

Suivi mensuel :

- Energie de traction : suivi de toutes les énergies de traction (GO :bus, navettes fluviales, GNV, électricité : tram, navettes électriques, navettes fluviales
- Energie de traction affrétée : mensuelle
- P+R ouvragés : électricité, individualisé par P+R
- Eau de lavage des bus et trams
- Eau d'arrosage des plateformes de tram
- Dépôt de bus et tramway : consommation électrique/ gaz / eau

Suivi annuel :

- UPA, agence commerciale : eau et électricité par site
- Locaux CR : eau et électricité global sans distinction par lieux
- ensemble des P+R de surface : eau et électricité global sans distinction par lieux
- Service VCUB : électricité globale de toutes les stations
- P+R ouvragés : suivi en eau
- Véhicules de service et de maintenance : consommation globale des véhicules

ANNEXE J : Prix unitaires
complète l'annexe 30.2

Prix unitaires pour des consignations :

I - Consignation GNV

	Unité	Prix unitaire en € 2013	Majorations
Forfait jour ouvrable pour 2 heures d'intervention	intervention	78,70 €	selon grille ci-dessous
Option: heure supplémentaire d'intervention	heure	39,35 €	selon grille ci-dessous

Majoration nuit (à partir de 22H00)	30,00%
Majoration dimanche	40,00%
Majoration jour férié	100,00%
Majoration heures supplémentaires selon situation	25,00%

II - Consignation électrique

	Unité	Prix unitaire en € 2013	Majorations
Forfait jour ouvrable pour 2 heures d'intervention	intervention	78,70 €	selon grille ci-dessous
Option: heure supplémentaire d'intervention	heure	39,35 €	selon grille ci-dessous
Option: mise en route du groupe électrogène (au-delà des jours EJP)	l de gazole	1,00 €	

Majoration nuit (à partir de 22H00)	30,00%
Majoration dimanche	40,00%
Majoration jour férié	100,00%
Majoration heures supplémentaires selon situation	25,00%

III - Consignation de LAC

	Unité	Prix unitaire en € 2013	Majorations
Forfait jour ouvrable pour 7h30 d'intervention	intervention	547,03 €	selon grille ci-dessous
Option: heure supplémentaire d'intervention	heure	39,35 €	selon grille ci-dessous

hors coûts arrêts d'exploitation selon barème UTP (ex: Non remise des installations à l'heure)

Majoration nuit (à partir de 22H00)	30,00%
Majoration dimanche	40,00%
Majoration jour férié	100,00%
Majoration heures supplémentaires selon situation	25,00%

Prix unitaires pour la pose ou le changement d'une plaque APS

I - Forfait par plaque APS

	Unité	Prix unitaire en € 2013
Forfait	intervention	1 947,24 €

ANNEXE K : Acte détachable relatif aux engagements apportés par le Déléataire substitué
se substitue à l'annexe 34

ANNEXE N° 34

ACTE DETACHABLE AU PRESENT CONTRAT RELATIF AUX ENGAGEMENTS APPORTES PAR LE DELEGATAIRE SUBSTITUE

Annexe 34
Acte détachable au contrat relatif aux
engagements apportés par le délégataire
substitué

Emise par :

La société Keolis, société anonyme au capital de 46 851 276 euros, dont le siège social est à Paris (75009) – 20 rue Le Pelletier, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 111 809,

Ci-après dénommée « le Garant »

En faveur de :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège administratif est situé à Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex,

Ci-après dénommée « l’Autorité Délégante »,

Étant préalablement exposé que :

1. L'Autorité délégante a désigné la Société Keolis en qualité de délégataire de service public et lui a confié la gestion de son service public des transports publics urbains dans la cadre d'un contrat de délégation de service public, ci-après dénommé « Le Contrat ». Le Contrat a été confié par Keolis à sa filiale dédiée exploitante, la société Keolis Bordeaux Métropole, ci-après désignée « la Société ».

Au titre du Contrat, la Société s'est vue confier l'exploitation du réseau TBC constitué :

- de lignes de tramway,
- de lignes d'autobus,
- de services de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,
- de parcs-relais et pôles d'échange,
- d'un service de station/location de vélos en libre service (VCub),
- d'un service de navettes fluviales (BatCub),

Les prestations attendues de la Société sont notamment les suivantes :

- la gestion du personnel,
- la responsabilité des opérations de transport,
- la relation contractuelle et commerciale avec les usagers,
- la gestion des parcs-relais et des pôles d'échange,
- la gestion des services de station/location de vélos en libre service,
- l'application du plan de maintenance du tramway, de l'infrastructure et des équipements,
- le conseil technique en maîtrise d'ouvrage et éventuellement toute action de formation pour aider à la maîtrise du service,
- la perception des recettes pour le compte de la Cub et leur reversement dans les conditions prévues par le Contrat,
- la garde, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et les grosses réparations des biens et équipements (dont bâtiments) et matériels affectés au service,
- la réalisation du plan d'investissement qui lui est confié.

2. Au titre de l'article 5.3 du Contrat, les engagements apportés par le Garant sont formalisés dans le présent document, acte détachable au Contrat.

Annexe n°34 – Acte détachable au contrat relatif aux engagements apportés par le délégataire substitué 2

Il est arrêté ce qui suit:

1. Objet du présent acte

Le Garant s'engage à apporter à la Société tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément au Contrat et ce pendant toute sa durée.

Le Garant s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la Société tout au long de l'exécution du Contrat. Cet engagement couvre notamment la reconstitution des garanties financières dans les conditions prévues à l'article 7 du contrat en cas de défaillance de la Société dans l'exécution de cette obligation.

En cas de manquement de la Société à l'une de ses obligations de faire au titre du Contrat, le Garant s'engage à se substituer à celle-ci, par tous les moyens qu'il jugera appropriés, afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code Civil.

En cas de difficultés répétées de la Société, notamment la liquidation, la mise en redressement judiciaire, et à la demande de la Cub, le Garant reprend à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat dans les conditions qu'il jugera les plus appropriées pour garantir la continuité du service public et le maintien des accords sociaux alors en vigueur au sein de la Société.

En cas de dissolution de la Société, notamment après l'expiration du Contrat, Le Garant s'engage à se substituer à la Société dans l'exécution des obligations de cette dernière qui perdureraient.

2. Modalités de mise en œuvre des engagements de moyens du Garant

En cas de manque de moyens de la Société constaté par l'Autorité Délégente, cette dernière adressera au Garant une mise en demeure de fourniture de moyens supplémentaires, dûment motivée, par courrier recommandé avec avis de réception,

Annexe n°34 – Acte détachable au contrat relatif aux engagements apportés par le délégataire substitué 3

exposant le cas de défaut de moyens humains, financiers et/ou techniques de la Société de nature à mettre en péril la continuité du service public. Une copie de ce courrier sera également adressée à la Société.

Le Garant indiquera à l'Autorité Délégante, dans un délai de 8 (huit) jours francs après réception du courrier, le plan d'actions en termes de renfort de moyens financiers, techniques et/ou humains qu'il entend mettre en œuvre sous un délai maximum de 1 (un) mois pour garantir la continuité du service public, et le délai nécessaire pour rétablir la bonne exécution du Contrat.

L'Autorité Délégante disposera d'un délai de 8 (huit) jours francs après réception du plan d'actions pour le valider ou demander au Garant des aménagements qui seront mutuellement convenus dans un délai 15 (quinze) jours francs. Ces aménagements pourront porter sur l'ensemble des actions proposées.

Compte-tenu des enjeux de continuité de service public, l'absence de réponse de l'Autorité Délégante dans le délai susmentionné vaudra acceptation du plan d'actions.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'Autorité Délégante peut s'assurer de la réalité des moyens mis en œuvre par le Garant au titre de la présente garantie.

3. Modalités de mise en œuvre de la substitution du Garant à la Société en cas de manquement de la Société

En cas de manquement de la Société à l'une de ses obligations de faire au titre du Contrat constaté par l'Autorité Délégante, cette dernière adressera au Garant une mise en demeure de respect de l'obligation contractuelle visée, dûment motivée, par courrier recommandé avec avis de réception, exposant le manquement constaté. Une copie de ce courrier sera également adressée à la Société.

Le Garant indiquera à l'Autorité Délégante, dans un délai de 8 (huit) jours francs après réception du courrier, le plan d'actions qu'il entend mettre en œuvre pour suppléer au manquement de la Société, et le délai nécessaire pour rétablir la bonne exécution du Contrat.

Annexe n°34 – Acte détachable au contrat relatif aux engagements apportés par le délégataire substitué 4

L'Autorité Délégante disposera d'un délai de 8 (huit) jours francs après réception du plan d'actions pour le valider ou demander au Garant des aménagements qui seront mutuellement convenus dans un délai 15 (quinze) jours francs. Ces aménagements pourront porter sur l'ensemble des actions proposées.

Compte-tenu des enjeux de continuité de service public, l'absence de réponse de l'Autorité Délégante dans le délai susmentionné vaudra acceptation du plan d'actions.

En cas de non respect du plan d'actions par la Société, l'Autorité Délégante sera fondée à demander, par courrier recommandé avec avis de réception, la substitution du Garant à la Société pour la poursuite de l'exécution du contrat. Cette substitution devra intervenir dans un délai maximum de 1 (un) mois, à charge pour le Garant de définir les conditions plus appropriées pour garantir la continuité du service public et le maintien des accords sociaux alors en vigueur au sein de la Société.

4. Modalités de mise en œuvre de la substitution du Garant à la Société en cas de difficultés répétées de la Société

a) En cas de perte de la moitié du capital social de la Société, l'Autorité Délégante adressera au Garant une mise en demeure de rétablissement du capital social, dûment motivée, par courrier recommandé avec avis de réception. Une copie de ce courrier sera également adressée à la Société.

Le Garant indiquera à l'Autorité Délégante, dans un délai de 8 (huit) jours francs après réception du courrier, le plan d'actions qu'il entend mettre en œuvre pour rétablir le niveau de capital social de la Société, et le délai nécessaire pour y parvenir.

L'Autorité Délégante disposera d'un délai de 8 (huit) jours francs après réception du plan d'actions pour le valider ou demander au Garant des aménagements qui seront mutuellement convenus dans un délai 15 (quinze) jours francs. Ces aménagements pourront porter sur l'ensemble des actions proposées.

Compte-tenu des enjeux de continuité de service public, l'absence de réponse de l'Autorité

Délégante dans le délai susmentionné vaudra acceptation du plan d'actions.

En cas de non respect du plan d'actions par la Société, l'Autorité Délégante sera fondée à demander, par courrier recommandé avec avis de réception, la substitution du Garant à la Société pour la poursuite de l'exécution du contrat. Cette substitution devra intervenir dans un délai maximum de 1 (un) mois, à charge pour le Garant de définir les conditions plus appropriées pour garantir la continuité du service public et le maintien des accords sociaux alors en vigueur au sein de la Société.

b) En cas de difficultés répétées de la Société, notamment la liquidation, la mise en redressement judiciaire, l'Autorité Délégante adressera au Garant une mise en demeure de substitution, dûment motivée, par courrier recommandé avec avis de réception. Une copie de ce courrier sera également adressée à la Société.

Le Garant indiquera à l'Autorité Délégante, dans un délai de 8 (huit) jours francs après réception du courrier, le plan d'actions qu'il entend mettre en œuvre pour substituer la Société défaillante. Cette substitution devra intervenir dans un délai maximum de 1 (un) mois, à charge pour le Garant de définir les conditions plus appropriées pour garantir la continuité du service public et le maintien des accords sociaux alors en vigueur au sein de la Société..

5. Financement de la mise en œuvre du présent acte

La mise en œuvre des engagements pris dans le présent acte est effectuée aux frais du Garant et/ou aux frais de la Société, sans aucune prise en charge par l'Autorité Délégante.

6. Durée

Les présents engagements du Garant sont consentis jusqu'à extinction des obligations issues du Contrat, y compris en cas de prolongation de sa durée.

7. **Juridiction compétente**

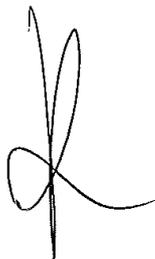
Tout litige relatif au présent acte, à son interprétation, ou son application, sera soumis aux juridictions de l'ordre administratif.

8. **Document annexe**

Est annexé au présent acte la délibération de l'organe compétent du Garant autorisant le Président à signer la présente garantie.

Fait à Bordeaux
Le 18/11/2016
En 4 exemplaire(s)

Pour Keolis,
Le Président



KEOLIS
Société anonyme au capital de 46 851 276 euros
Siège social : 20-22 rue Le Peletier, 75009 Paris
552 111 809 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 1^{er} décembre
à 14 heures 30

Les administrateurs se sont réunis au siège social sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Ont élargé le registre de présence :

Administrateurs représentant les actionnaires :

- Monsieur Jean-Pierre Farandou, Président Directeur Général
- Monsieur Michel Lamboley
- Madame Olga Damiron
- Madame Isabelle Balestra
- Monsieur Xavier Hubert

Administrateur représentant les salariés :

- Monsieur Marc Villeneuve

Participent par conférence téléphonique :

- Monsieur Eric Patoux, Administrateur représentant les salariés
- Madame Pascale Nicolas, Secrétaire du Comité d'Entreprise

Sont absents et excusés :

- Monsieur Arnaud Van Troeyen, administrateur représentant les actionnaires
- Madame Patricia Meunier, Administrateur représentant les salariés

Assiste également à la séance :

- Madame Nadine de Gueyer, Secrétaire du Conseil

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[.../...]

AUTORISATION DE CONSENTIR UNE GARANTIE MAISON MERE

Dans le cadre du gain de l'appel d'offres portant sur la délégation de service public pour la gestion du réseau de transport en commun de Bordeaux, l'Autorité Organisatrice demande à Keolis de constituer une nouvelle Société dédiée à l'exploitation, qui sera dénommée Keolis Bordeaux Métropole. (ci-après « la Société »)

Keolis SA, s'engage à apporter à la Société tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément au Contrat et ce pendant toute sa durée.

Keolis SA, en qualité de garant, doit en outre s'engager de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incomberont à la Société tout au long de l'exécution du Contrat de délégation de service public.

L'accord du Conseil est sollicité pour autoriser l'émission par Keolis de cette garantie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, le Conseil autorise à l'unanimité le Président à consentir cette garantie.

Plus rien n'étant à l'ordre de jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et par un Administrateur.

[.../...]

Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'administration
et Directeur Général,

Jean-Pierre Farandou

